

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

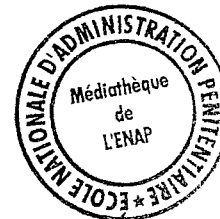
RAPPORT GENERAL
SUR L'EXERCICE

1975

BIBLIOTHEQUE DE L'E.N.A.P.



1 0000010798



02-1189

RAPPORT

présenté à

**MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

par

Pierre AYMARD

Conseiller Maître à la Cour des Comptes
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

1975

Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE L'APPLICATION DES PEINES

Situation de la population pénale	3
Régime pénitentiaire et affectation des détenus	39
Enseignement scolaire, professionnel et activités socio-éducatives	81
Travail pénal	91
Situation sanitaire	99
Permissions de sortir	111
Réductions de peines	123
Libération conditionnelle	131
Sursis avec mise à l'épreuve	141

DEUXIEME PARTIE LE PERSONNEL ET LA GESTION

Le personnel	163
Formation et perfectionnement	181
Équipement immobilier et entretien	199
Gestion financière et coût de fonctionnement	205
Gestion économique	233

Hommage rendu par Monsieur Olivier GUICHARD, Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à la mémoire de Monsieur Jacques MEGRET, Conseiller d'État, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, décédé le 16 septembre 1976.

L'Etat perd aujourd'hui, avec la disparition de M. Jacques MEGRET, un de ses grands commis dont l'activité exigeante, empreinte d'intelligence et de cœur, se consacrait avec ferveur au service public.

Entré comme auditeur au Conseil d'État en 1950, Jacques MEGRET exerce à partir de 1957 les fonctions de juriconsulte auprès du Conseil des Ministres des Communautés Européennes.

Réintégré au Conseil d'État en 1968, il apportera dans son activité au sein de cette assemblée une compétence particulièrement approfondie et appréciée, notamment en matière de législation européenne. La qualité de ses relations avec ses collègues conduit ceux-ci à l'élire président des membres et anciens membres du Conseil d'État et son action dans ces délicates fonctions ne fera encore que renforcer l'estime de ses pairs.

Lorsqu'en septembre 1974, M. Jacques MEGRET est nommé directeur de l'Administration pénitentiaire, la situation est particulièrement grave. Les nombreux mouvements collectifs qui se sont produits durant l'été attestent du désarroi dans lequel se trouve ce service public.

Les destructions résultant de ces manifestations aggravent encore la situation matérielle des établissements pénitentiaires surpeuplés et vétustes. Le personnel, insuffisant en nombre, a perdu confiance en ses missions, le service public dans son ensemble est ébranlé dans ses fondements.

Face à cette situation, le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, arrête une politique de réforme visant à adapter les conditions d'exécution des peines aux mœurs et à la vie sociale contemporaine ainsi qu'à mettre fin au sous-développement de l'institution pénitentiaire pour en faire un service public moderne, efficace, digne des traditions de notre pays.

C'est cette politique que, sous l'autorité du Garde des Sceaux et de Madame le Secrétaire d'Etat à la Condition pénitentiaire, M. Jacques MEGRET est chargé de mettre en œuvre.

Il s'y engage personnellement, y consacrant toute son énergie et son intelligence rigoureuse.

Il va savoir conduire simultanément cette action dans trois directions :

D'une part, il entreprend la réforme de la condition carcérale qui se réalisera par l'allègement des contraintes de la condition des détenus, la diversification des régimes et des établissements pénitentiaires, afin de les adapter à la personnalité et à la dangerosité des détenus, et la mise en place de nouvelles mesures destinées à faciliter la réinsertion sociale des condamnés. Jacques MEGRET s'attache à ce que l'ensemble de ces mesures s'applique dans un esprit ouvert et généreux mais sans faiblesse et avec fermeté.

Il était également convaincu que, pour l'essentiel, l'action pénitentiaire repose sur la valeur des hommes qui la mènent. Aussi s'est-il appliqué dès son arrivée à redonner confiance aux agents placés sous son autorité. Convaincu que la réforme du service public qui lui était confié passait par une amélioration de ses moyens, il s'est appliqué à doter l'institution pénitentiaire d'un personnel plus nombreux et à améliorer le statut du personnel afin que ce statut corresponde mieux aux lourdes contraintes de la fonction pénitentiaire et qu'il traduise la place que tient le personnel dans la Nation.

Dans le même temps, Jacques MEGRET poursuivait ses efforts pour rénover les établissements les plus vétustes et mettre sur pied le plan d'équipement immobilier indispensable au succès de toute réforme pénitentiaire.

Celui qui avait pour charge de conduire de front de telles actions, les animer, obtenir l'adhésion de tous pour qu'elles s'appliquent effectivement dans les faits, devait avoir des qualités exceptionnelles.

Les résultats obtenus prouvent, s'il en est besoin, combien Jacques MEGRET possédait ces qualités. Son intelligence, sa clairvoyance, son courage et sa ténacité lui ont permis de mener à bien son œuvre d'administrateur, mais tous ceux qui l'ont approché savent que sa réussite n'aurait pas été complète sans ses qualités humaines et son rayonnement qui rendent encore plus vifs nos regrets aujourd'hui.

A la famille de M. Jacques MEGRET, je présente l'expression de mes condoléances attristées.

Aux membres du Conseil d'Etat qui voient disparaître aujourd'hui un de leurs collègues, je dis que Jacques MEGRET a brillamment servi et honoré le grand corps auquel il appartenait.

Le Ministère de la Justice, et plus particulièrement les fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire, perdent aujourd'hui un grand Directeur qui avait une haute conception de la mission de l'administration qui lui était confiée. Il vivait auprès d'eux leurs difficiles fonctions et avait appris à les aimer. L'ardeur avec laquelle il s'était attelé à la tâche, son énergie, l'ambition qu'il avait pour ce grand service public, leur avait redonné confiance.

Il importe que soient poursuivis les objectifs qu'il avait choisis car ils sont l'application directe de la politique pénitentiaire arrêtée par le Gouvernement sous l'impulsion du Président de la République.

Celle-ci doit conduire, et pour ma part je m'y emploierai, à fortifier un service public chargé d'assurer l'exécution des peines dans le respect de l'homme sans jamais négliger le légitime souci de sécurité des français.

Il faut se souvenir de l'exemple que nous a montré Jacques MEGRET pour poursuivre avec la même détermination le chemin qu'il a tracé.

Paris, le 20 septembre 1976.

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION
DES PEINES**

I

**SITUATION
DE LA POPULATION PÉNALE**

**I.- ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE GLOBALE
AU COURS DE L'ANNÉE 1975**

La diminution de la population pénale enregistrée en 1973 et 1974 a cessé en 1975. L'effectif global qui était tombé à 27.100 au 1er janvier 1974 et 26.032 au 1er janvier 1975 est monté à 29.482 au 1er janvier 1976.

Il convient toutefois de remarquer que cette augmentation concerne uniquement les condamnés (16.066 au 1er janvier 1974, 14.599 au 1er janvier 1975 à 18.463 au 1er janvier 1976) alors que le nombre des prévenus marque une légère diminution (11.433 au 1er janvier 1975 contre 11.019 au 1er janvier 1976).

Effectif total des détenus

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Au 1er janvier 1970	28 088	988	29 026
Au 1er janvier 1971	28 626	923	29 549
Au 1er janvier 1972	30 717	951	31 668
Au 1er janvier 1973	29 451	855	30 306
Au 1er janvier 1974	26 389	711	27 100
Au 1er janvier 1975	25 328	704	26 032
Au 1er janvier 1976	28 759	723	29 482

Effectif des condamnés

Au 1er janvier 1970	18 991	556	19 547
Au 1er janvier 1971	19 973	568	20 541
Au 1er janvier 1972	20 034	508	20 542
Au 1er janvier 1973	18 906	480	19 386
Au 1er janvier 1974	15 753	313	16 066
Au 1er janvier 1975	14 323	276	14 599
Au 1er janvier 1976	18 130	333	18 463

Effectif des prévenus

Au 1er janvier 1970	9 097	382	9 479
Au 1er janvier 1971	8 653	355	9 008
Au 1er janvier 1972	10 683	443	11 126
Au 1er janvier 1973	10 545	375	10 920
Au 1er janvier 1974	10 636	398	11 034
Au 1er janvier 1975	11 005	428	11 433
Au 1er janvier 1976	10 629	390	11 019

II.- MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE

Le nombre des détenus hommes et femmes écroués au cours de l'année 1975 est supérieur à celui de l'année précédente.

Il s'est élevé à 77 709 contre 73 526 en 1974, 76 030 en 1973 et 78 121 en 1972.

Le nombre des sorties a au contraire diminué passant de 74 594 en 1974 à 74 259 en 1975.

– Nombre de détenus présents au 1er janvier 1975	26 032
– Nombre de détenus entrés dans l'année	77 709
– Nombre de détenus sortis dans l'année	74 259
– Effectif au 1er janvier 1976	29 482

Les 77 709 détenus écroués dans un établissement au cours de l'année 1975 ont été répartis selon la catégorie pénale à laquelle ils appartenaient au moment de leur incarcération.

Le nombre des prévenus, hommes et femmes, a légèrement décreu entre le début et la fin de l'année (– 51) contrairement à ce qui s'était passé en 1974.

Les détenus écroués en procédure de flagrant délit ont augmenté de même que les détenus incarcérés pour l'exécution de contraintes par corps et de courtes peines d'emprisonnement.

Entrées hommes

	1er trimestre 1975 (Avril 1975)	2ème trimestre 1975 (Juillet 1975)	3ème trimestre 1975 (Octobre 1975)	4ème trimestre 1975 (Janvier 1976)	TOTAL
– Prévenus et condamnés en voie de recours	12 200	11 864	11 672	11 274	47 010
– Flagrant délit	3 838	3 920	4 031	4 115	15 904
– Détenus soumis à la contrainte par corps	293	400	421	508	1 622
– Condamnés à une peine de simple police	23	44	55	47	169
– Condamnés à une peine d'emprisonnement correctionnel	2 049	2 399	2 327	2 745	9 520
– Condamnés à la réclusion criminelle	2	20	6	5	33
– Condamnés à la détention criminelle	1	»	»	»	1
– Tutelle pénale	6	2	5	3	16
– Libérés conditionnels réincarcérés	26	32	12	20	90
– Probationnaires incarcérés	18	22	12	16	68
– Détenus repris après évasion ou fugue (sans avoir commis d'autres infractions)	38	44	58	57	197
Total	18 494	18 747	18 599	18 790	74 630

Entrées femmes

	1er trimestre 1975 (Avril 1975)	2ème trimestre 1975 (Juillet 1975)	3ème trimestre 1975 (Octobre 1975)	4ème trimestre 1975 (Janvier 1976)	TOTAL
– Prévenues et condamnées en voie de recours	614	592	494	627	2 327
– Flagrants délits	98	94	89	117	398
– Détenues soumises à la contrainte par corps	9	21	12	19	61
– Condamnées à une peine de simple police	1	1	6	2	10
– Condamnées à une peine d'emprisonnement correctionnel	61	64	78	74	277
– Libérées conditionnelles réincarcérées	1	»	1	1	3
– Probationnaires incarcérées	»	»	»	»	»
– Détenues reprises après évasion ou fugue	»	2	1	»	3
Total	784	774	681	840	3 079

Sorties hommes

	1er trimestre 1975	2e trimestre 1975	3e trimestre 1975	4e trimestre 1975	TOTAL
- Mise en liberté	4 319	4 567	4 226	4 542	17 654
- Non lieu	397	343	255	469	1 464
- Condamnation avec sursis	1 140	1 260	1 182	1 260	4 842
- Peine couverte par la détention provisoire	691	695	537	750	2 673
- Acquittement, relaxe	137	224	159	164	684
- Fin de peine	8 109	9 138	9 875	9 864	36 986
- Grâce	80	48	37	123	288
- Amnistie	34	22	20	26	102
- Libération conditionnelle	999	1 059	1 103	1 021	4 182
- Évasions	8	11	19	16	54
- Décès	26	28	18	20	92
- Fugues (établissements ouverts, semi-liberté, permissions de sortie, hôpitaux civils)	188	282	344	286	1 100
- Extradés	»	»	»	»	»
Total	16 128	17 677	17 775	18 541	70 121

Sorties femmes

	1er trimestre 1975	2e trimestre 1975	3e trimestre 1975	4e trimestre 1975	TOTAL
- Mise en liberté	361	356	292	419	1 428
- Non lieu	27	20	24	12	83
- Condamnation avec sursis	88	86	55	84	313
- Peine couverte par la détention provisoire	25	39	38	33	135
- Acquittement, relaxe	14	12	8	13	47
- Fin de peine	172	195	195	247	809
- Grâce	9	2	1	1	13
- Amnistie	1	1	1	»	3
- Libération conditionnelle	33	39	31	49	152
- Évasion	»	»	»	»	»
- Décès	1	»	1	»	2
- Fugues	1	5	3	3	12
Total	732	755	649	861	2 997

Relevé des transfèrements organisés depuis 1973

ANNÉES	Ordres individuels enregistrés	Nombre d'opérations ou convoi		Nombre de détenus transférés		Nombre total de détenus transférés	Population pénale au 31 décembre	Sommes payées à la S.N.C.F.
		SNCF	AUTO	SNCF	AUTO			
1973	6 148	645	1 431	6 091	7 312	13 403	27 101	408 994
1974	6 330	613	1 376	5 442	7 210	12 652	26 039	412 364
1975	7 510	514	1 546	4 877	7 043	11 920	29 482	615 613

N.B. - Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1973 159
 Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1974 173
 Nombre d'extradés remis à l'étranger en 1975 190
 Nombre d'extradés remis à la France en 1973 78
 Nombre d'extradés remis à la France en 1974 70
 Nombre d'extradés remis à la France en 1975 70

Ces chiffres comprennent non seulement les personnes extradées à partir du territoire national, mais également celles qui ont transité par la France au cours d'une extradition à partir d'un autre État.

III.— COMPOSITION DE LA POPULATION PÉNALE

Les effectifs des prévenus et condamnés figurent dans une première rubrique qui donne des précisions sur leur situation pénale. Une seconde rubrique intitulée « caractéristiques de la population pénale » comprend des informations sur l'âge, la nationalité et la nature des infractions commises par les condamnés.

1.— EFFECTIFS DE LA POPULATION PÉNALE

A.— Effectifs globaux

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	au 1er janvier 1975	au 1er janvier 1976	au 1er janvier 1975	au 1er janvier 1976	au 1er janvier 1975	au 1er janvier 1976
	Condamnés					
— à la tutelle pénale	143	181	2	2	145	183
— à la réclusion criminelle à perpétuité	180	196	5	5	185	201
— à la réclusion criminelle de 5 à 20 ans	2 675	2 894	71	75	2 746	2 969
— à la détention criminelle	9	7	»	»	9	7
— à une peine supérieure à 3 ans	1 373	1 573	32	28	1 405	1 601
— à une peine de un à 3 ans	3 534	4 524	54	62	3 588	4 586
— à une peine égale ou inférieure à 1 an	4 813	6 701	80	116	4 893	6 817
Total	12 727	16 076	244	288	12 971	16 364
— détenus soumis à la contrainte par corps	165	287	6	6	171	293
— condamnés en voie de recours	1 430	1 767	26	39	1 456	1 806
Total	1 595	2 054	32	45	1 627	2 099
Prévenus	11 005	10 629	428	390	11 433	11 019
Total général	25 327	28 759	704	723	26 032	29 482

B.— Effectif des prévenus

L'effectif des prévenus dont l'information est en cours ou vient d'être clôturée a sensiblement diminué en 1975 par rapport à l'exercice précédent. Ils représentent 36,05 % des détenus au 1er janvier 1976 contre 42 % au 1er janvier 1975. Parmi ces derniers, 80,1 % faisaient l'objet d'une information alors que 19,9 % avaient été renvoyés devant une juridiction mais non encore jugés. Le pourcentage de prévenus écroués depuis plus de 8 mois sur le nombre total de prévenus en cours d'information était au 1er janvier 1976 de 16,7 % contre 11,9 % au 1er janvier 1975, ce qui représente une augmentation assez importante par rapport à l'année précédente.

Effectif des prévenus (hommes)

	au 1er janvier 1975	au 1er avril 1975	au 1er juillet 1975	au 1er octobre 1975	au 1er janvier 1976	Progres. en 1975
— Prévenus instruction non terminée :						
Incarcérés depuis moins de 8 mois	8 051	8 362	7 337	8 463	7 294	— 9,4 %
Incarcérés depuis plus de 8 mois	1 096	972	994	1 183	1 224	+ 11,6 %
— Prévenus instruction terminée	1 504	1 792	2 018	1 489	1 677	+ 11,5 %
— Prévenus arrêtés en flagrant délit	354	429	464	577	434	+ 22,5 %
Total	11 005	11 555	10 813	11 712	10 629	— 3,4 %

Effectif des prévenues (femmes)

	au 1er janvier 1975	au 1er avril 1975	au 1er juillet 1975	au 1er octobre 1975	au 1er janvier 1976	Progres. en 1975
— Prévenues instruction non terminée :						
incarcérées depuis moins de 8 mois	340	345	321	326	311	— 8,5 %
incarcérées depuis plus de 8 mois	46	49	43	44	35	— 23,9 %
— Prévenues instruction terminée	33	33	47	30	36	+ 9 %
— Prévenues arrêtées en flagrant délit	9	8	5	13	8	— 11 %
Total	428	435	416	413	390	— 8,8 %

C. — Effectif des condamnés

Le nombre des condamnés (hommes et femmes) s'est établi entre 13 142 et 16 657 au cours des quatre trimestres de l'année écoulée, soit une proportion de 54 % à 56,49 %.

En valeur absolue, on observe une augmentation très sensible des condamnés puisque leur nombre total qui, à la fin de l'année 1974 était descendu à environ 13 000, est remonté à 16 657 à la fin de l'année 1975.

Sans atteindre les chiffres de 1973, cette augmentation, qui concerne toutes les catégories de condamnés, porte essentiellement sur les peines de 6 mois à 1 an, qui passent de 1970 au 1er janvier 1975 à 3 120 au 1er janvier 1976, soit une progression de 53 %.

Répartition de la population masculine selon la catégorie pénale

	1er janvier 1975		1er avril 1975		1er juillet 1975		1er octobre 1975		1er janvier 1976	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
HOMMES										
● Peines inférieures à un an										
Condamnés :										
— soumis à la contrainte par corps	165	1,27	226	1,54	283	1,80	286	1,82	287	1,75
— à l'emprisonnement de police	»	»	7	0,04	10	0,06	1	0,00	»	»
— à moins de 3 mois	720	5,58	917	6,28	1 057	6,76	1 033	6,60	1 116	6,83
— de 3 mois à 6 mois	2 123	16,46	2 491	17,10	2 594	16,60	2 303	14,71	2 465	15,06
— de 6 mois à un an	1 970	15,28	2 679	18,36	3 060	19,57	3 113	19,90	3 120	19,06
Total	4 978	38,59	6 320	43,32	7 004	44,79	6 736	43,03	6 988	42,70
● Condamnés										
— à des peines comprises entre 1 et 3 ans	3 534	27,41	3 652	25,03	3 963	25,35	4 280	27,34	4 524	27,65
Total	3 534	27,41	3 652	25,03	3 963	25,35	4 280	27,34	4 524	27,65
● Condamnés à des peines supér. à 3 ans										
— de 3 à 5 ans	1 134	8,79	1 203	8,25	1 205	7,70	1 176	7,51	1 262	7,72
— de plus de 5 ans	239	1,85	259	1,80	277	1,78	282	1,80	311	1,90
● Condamnés à la réclusion criminelle :										
— de 5 à 10 ans	1 437	11,14	1 525	10,45	1 573	10,06	1 559	9,95	1 642	10,04
— de 10 à 20 ans	1 238	9,60	1 266	8,70	1 250	8,00	1 252	8,00	1 252	7,65
— perpétuité	180	1,39	177	1,20	184	1,18	187	1,20	196	1,20
● Condamnés à la détention criminelle :										
— de 5 à 10 ans	3	0,02	3	0,02	3	0,01	7	0,04	2	0,01
— de 10 à 20 ans	6	0,04	5	0,03	5	0,03	5	0,03	5	0,03
— Condamnés à la tutelle pénale	143	1,10	176	1,20	172	1,10	172	1,10	181	1,10
Total	4 380	33,97	4 614	31,65	4 669	29,86	4 640	29,63	4 851	29,65
Total général	12 892	100,00	14 586	100,00	15 636	100,00	15 656	100,00	16 363	100,00

Répartition de la population féminine selon la catégorie pénale

FEMMES	1er janvier 1975		1er avril 1975		1er juillet 1975		1er octobre 1975		1er janvier 1976	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
● Peines inférieures à un an										
Condamnées :										
— soumises à la contrainte par corps	6	2,40	6	2,12	5	1,63	6	1,90	6	2,05
— à l'emprisonnement de police	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— à moins de 3 mois	18	7,20	17	6,00	21	6,90	22	7,10	17	5,78
— de 3 à 6 mois	35	14,00	47	16,60	48	15,73	40	12,85	55	18,70
— de 6 mois à un an	27	10,80	45	15,90	54	17,70	63	20,25	44	14,96
Total	86	34,40	115	40,62	128	41,96	131	42,10	122	41,49
● Condamnées										
— à des peines comprises entre 1 et 3 ans	54	21,60	58	20,50	64	21,00	70	22,50	62	21,08
Total	54	21,60	58	20,50	64	21,00	70	22,50	62	21,08
● Condamnées à des peines supér. à 3 ans:										
— de 3 à 5 ans	25	10,00	19	6,70	21	6,90	22	7,10	22	7,50
— de plus de 5 ans	7	2,80	8	2,82	9	2,95	8	2,60	6	2,05
● Condamnées à la réclusion criminelle :										
— de 5 ans à 10 ans	33	13,20	37	13,10	37	12,13	35	11,25	36	12,24
— de 10 ans à 20 ans	38	15,20	39	13,80	39	12,78	38	12,20	39	13,26
— perpétuité	5	2,00	5	1,76	5	1,63	5	1,60	5	1,70
● Condamnées à la détention criminelle :										
— de 5 ans à 10 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— de 10 ans à 20 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Condamnées à la tutelle pénale	2	0,80	2	0,70	2	0,65	2	0,65	2	0,68
Total	110	44,00	110	38,88	113	37,04	110	35,40	110	37,43
Total général	250	100,00	283	100,00	305	100,00	311	100,00	294	100,00

D. — Effectif des condamnés placés sous le régime de la semi-liberté

En 1975, le nombre des décisions d'exécution des peines sous le régime de la semi-liberté prononcées par les juridictions de jugement est resté stable (172 en 1975 comme en 1974) alors que celui des décisions prises par les juges de l'application des peines a augmenté, passant de 752 en 1974 à 792 en 1975. En ce qui concerne, au contraire, les semi-libertés accordées au cours de l'exécution de la peine, leur nombre a diminué de 2 328 en 1974 à 2 096 en 1975. Au total, 3 060 détenus ont bénéficié d'une mesure de semi-liberté en 1975 alors que ce chiffre était de 3 336 en 1974 (3 252 décisions auxquelles s'ajoutaient 84 admissions dans le cadre du régime progressif).

Cette diminution concernant les semi-libertés au cours de l'exécution de leur peine s'explique essentiellement par les difficultés apparues dès 1974 en raison de la récession du marché de l'emploi et qui ont été ressenties en 1975 par les juges de l'application des peines comme le principal obstacle à l'application du régime de la semi-liberté. En effet, il s'avère particulièrement difficile en période de chômage d'obtenir des emplois pour des condamnés qui sont sans travail lors de leur incarcération ou qui l'ont perdu en raison de cette incarcération. Par contre, la semi-liberté ab initio, qui s'applique le plus fréquemment à des personnes déjà pourvues d'un emploi, reste en progression, ce qui manifeste le souci du juge de l'application des peines de préserver l'emploi des prévenus libres condamnés à de courtes peines d'emprisonnement.

Toutefois, la crise économique actuelle n'est pas le seul obstacle au développement de cette institution qui est également freinée par l'instabilité des détenus et leur manque de qualification professionnelle, la réticence de certains employeurs à embaucher des détenus, l'incompatibilité des horaires pratiqués par certaines entreprises avec ceux prévus dans les établissements pénitentiaires. Il convient de signaler ici que, sauf dans certains cas particuliers, l'équipement prévu pour la mise en œuvre de ce régime s'est révélé suffisant. L'Administration pénitentiaire disposait en effet à la fin de l'année 1975 de 120 points de semi-liberté (dont 9 centres autonomes) représentant une capacité totale de 1 560 places.

Le nombre d'incidents survenus dans l'application de ce régime a diminué par rapport à l'année précédente : 59 suspensions en 1975 contre 150 en 1974 et 382 révocations en 1975 contre 514 en 1974. En valeur relative, le nombre total des suspensions et révocations atteignait 14,4 % du total des admissions prononcées au cours de l'année (14,4 % en 1973 et 20,4 % en 1974).

SEMI-LIBERTÉ
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

RÉGIME de semi-liberté	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS ADMIS A LA SEMI-LIBERTÉ selon l'infraction commise						Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions	Suspensions			Révocations		
I) Accordé au cours de l'exécution de la peine	2 096	1 321	324	145	116	190	178	102	43	327	23	
II) Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine	792	298	129	167	124	74	29	13	12	48	2	
III) Ordonné par la juridiction de jugement	172	75	29	26	28	14	2	1	4	7	2	
Total	3 060	1 694	482	338	268	278	209	116	59	382	27	

SEMI-LIBERTÉ

I - ACCORDÉE AU COURS DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE

ÉTABLISSEMENT où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise						Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions	Suspensions			Révocations		
Centres autonomes :												
- Beaune	20	10	7	2	»	1	2	»	1	1	»	
- Bordeaux	85	46	9	4	12	14	5	1	11	5	»	
- Clermont-Ferrand	55	42	10	1	2	»	18	5	4	27	»	
- Corbeil	106	55	10	5	12	24	3	»	»	3	»	
- Maxeville	40	28	9	1	1	1	7	3	»	7	»	
- Mulhouse	38	24	6	7	1	»	5	»	5	6	»	
- Saint-Sulpice	35	34	1	»	»	»	12	8	1	14	»	
- Thionville	10	5	»	2	2	1	»	1	»	1	»	
- Villejuif	10	3	»	2	»	5	»	»	»	»	»	
Quartiers de semi-liberté :												
- en maison d'arrêt	1 536	978	221	112	86	139	121	77	15	247	23	
- en maison centrale et centre de détention	71	46	23	»	»	2	5	7	5	3	»	
Totaux métropole	2 006	1 271	296	136	116	187	178	102	42	314	23	
- D.O.M.	90	50	28	9	»	3	»	»	1	13	»	
Totaux généraux	2 096	1 321	324	145	116	190	178	102	43	327	23	

SEMI-LIBERTÉ

I - ACCORDÉE AU COURS DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE

Tableau récapitulatif des maisons d'arrêt par direction régionale

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise						Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté		Suspensions	Révocations	
Bordeaux	59	32	8	6	11	2	3	»	1	4	2
Dijon	212	148	25	19	7	13	18	9	2	41	»
Lille	481	315	57	37	28	44	43	40	3	118	10
Lyon	182	108	19	4	14	37	17	14	1	30	2
Marseille	131	108	13	1	1	8	6	2	1	6	»
Paris	117	65	30	10	8	4	8	6	3	12	6
Rennes	185	87	44	27	8	19	11	2	2	12	»
Strasbourg	73	43	13	7	3	7	3	2	1	10	»
Toulouse	96	72	12	1	6	5	12	2	1	14	3
Totaux	1 536	978	221	112	86	139	121	77	15	247	23

SEMI-LIBERTÉ

II - ACCORDÉE DES L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE

ÉTABLISSEMENT où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise						Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté		Suspensions	Révocations	
Centres autonomes :											
- Beaune	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- Bordeaux	20	8	2	»	10	»	1	»	4	1	»
- Clermont-Ferrand	12	4	2	2	4	»	»	»	»	»	»
- Corbeil	47	21	3	4	7	12	1	»	»	1	»
- Maxeville	6	1	2	1	1	1	1	»	»	1	»
- Mulhouse	3	»	»	1	2	»	»	»	1	1	»
- Saint-Sulpice	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- Thionville	16	5	»	6	2	3	»	»	»	»	»
- Villejuif	3	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»
Quartiers de semi-liberté :											
- en maison d'arrêt	645	250	106	145	91	53	25	13	7	40	2
- en maison centrale et en centre de détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux métropole	752	290	115	159	117	71	28	13	12	44	2
- D.O.M.	40	8	14	8	7	3	1	»	»	4	»
Totaux généraux	792	298	129	167	124	74	29	13	12	48	2

SEMI-LIBERTÉ

II - ACCORDÉE DES L'INCARCÉRATION POUR L'EXÉCUTION DE LA PEINE

Tableau récapitulatif des maisons d'arrêt par direction régionale

DIRECTIONS RÉGIONALES	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Bordeaux	21	11	5	2	3	»	»	1	»	1	»
Dijon	59	28	7	10	7	7	»	»	»	1	»
Lille	180	77	39	32	27	5	13	2	1	18	»
Lyon	56	22	7	10	15	2	4	2	»	6	»
Marseille	26	15	1	1	7	2	»	»	»	3	»
Paris	35	14	7	4	9	1	1	1	»	2	2
Rennes	230	62	38	79	20	31	7	7	6	8	»
Strasbourg	18	6	2	5	1	4	»	»	»	1	»
Toulouse	20	15	»	2	2	1	»	»	»	»	»
Totaux	645	250	106	145	91	53	25	13	7	40	2

SEMI-LIBERTÉ

III - DÉCIDIÉE PAR LA JURIDICTION DE JUGEMENT

ÉTABLISSEMENT où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Centres autonomes :											
- Beaune	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- Bordeaux	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- Clermont-Ferrand	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
- Corbeil	13	7	2	»	2	2	»	»	»	»	»
- Maxeville	2	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»
- Mulhouse	12	5	3	1	3	»	1	»	1	1	»
- Saint-Sulpice	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»
- Thionville	4	1	»	»	2	1	»	»	1	»	»
- Villejuif	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Quartiers de semi-liberté :											
- en maison d'arrêt	136	57	24	24	20	11	1	1	2	6	2
- en maison centrale et centre de détention	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux métropole	170	74	29	25	28	14	2	1	4	7	2
- D.O.M.	2	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Totaux généraux	172	75	29	26	28	14	2	1	4	7	2

SEMI-LIBERTÉ

III - DÉCIDIÉE PAR LA JURIDICTION DE JUGEMENT

Tableau récapitulatif des maisons d'arrêt par direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	SANCTIONS prises		Révocations et suspensions pour motifs économiques
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involont. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Bordeaux	12	5	3	3	1	»	»	»	»	1	»
Dijon	16	8	1	3	4	»	»	»	»	»	»
Lille	42	12	8	11	6	5	»	»	1	2	»
Lyon	6	3	2	»	1	»	»	»	»	»	»
Marseille	8	4	»	»	3	1	»	»	»	2	»
Paris	8	2	4	1	1	»	»	»	»	»	»
Rennes	30	13	6	4	2	5	»	»	1	1	2
Strasbourg	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Toulouse	12	8	2	»	2	»	»	»	»	»	»
Totaux	136	57	24	24	20	11	1	1	2	6	2

E. - Effectif des condamnés placés en chantiers extérieurs

En 1975, 658 détenus ont été placés en chantiers extérieurs accomplissant ainsi 49 425 journées de travail. Ces chiffres marquent une nouvelle progression sur l'année précédente (517 détenus et 40 839 journées de travail).

Chantier extérieur
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

ÉTABLISSEMENTS à partir desquels des placements en chantier extérieur ont été effectués	NOMBRE de chantiers ouverts		NOMBRE de placements individuels effectués	NOMBRE global des journées en chantier extérieur
	temporaires	permanents		
Maisons centrales, centres de détention et autres établissements pour peine	3	7	216	15 314
Maisons d'arrêt	3	2	124	6 389
Total	6	9	340	21 703
Départements d'Outre-Mer	23	18	318	27 722
Total général	29	27	658	49 425

Il convient d'observer que 56 % des journées en chantiers extérieurs ont été effectuées dans les départements d'outre-mer et que ce régime reste encore relativement peu développé en métropole.



CHANTIER EXTÉRIEUR
TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

ÉTABLISSEMENT à partir duquel des placements en chantier extérieur ont été effectués	NOMBRE de chantiers ouverts		NATURE DU CHANTIER			SURVEILLANCE du chantier		NOMBRE de placements individuels effectués	NOMBRE global des journées en chantier extérieur	OBSERVATIONS
	temporaires	permanents (ouverts pendant l'année)	agricole	industriel	corvées diverses	oui	non			
Maisons centrales, centres de détention et autres établisse- ments pour peine	3	7	3	»	7	10	»	216	15 314	4 révo- cations
Maisons d'arrêt	3	2	»	»	5	5	»	124	6 389	
Total	6	9	3	»	12	15	»	340	21 703	
Départements d'Outre-Mer . .	23	18	»	»	41	20	21	318	27 722	
Total général	29	27	3	»	53	35	21	658	49 425	

CHANTIER EXTÉRIEUR
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINE

ÉTABLISSEMENT à partir duquel des placements en chantier extérieur ont été effectués	NOMBRE de chantiers ouverts		NATURE DU CHANTIER			SURVEILLANCE du chantier		NOMBRE de placements individuels effectués	NOMBRE global des journées en chantier extérieur	Obs- er- vations
	temporaires	permanents (ouverts pendant l'année)	agricole	industriel	corvées diverses	oui	non			
Maisons centrales	1	1	»	»	2	2	»	15	1 465	
Centres de détention	2	4	3	»	3	6	»	182	13 147	
Établissements sanitaires . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Centres de semi-liberté	»	2	»	»	2	2	»	19	702	
Totaux	3	7	3	»	7	10	»	216	15 314	

2. — CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION PÉNALE

Les tableaux A qui suivent permettent de préciser la répartition des condamnés par tranche d'âge et en fonction de la nature des infractions commises.

Les tableaux B et C portent sur l'ensemble de la population pénale (prévenus et condamnés) et donnent des indications sur la nationalité et le niveau d'instruction de l'ensemble de la population pénale.

On observe une tendance au rajeunissement des condamnés en 1975. Le pourcentage des détenus âgés de moins de 30 ans, qui était de 60 % au 1er janvier 1975, est monté à 65,20 % au 1er janvier 1976 (61 % au 1er janvier 1973 et 63 % au 1er janvier 1974).

Les détenus de nationalité étrangère par contre, n'ont pas augmenté en valeur relative et représentent, au 1er janvier 1976 comme au 1er janvier 1975, 17 % de l'ensemble de la population pénale.

A. — Répartition des condamnés hommes selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1975

	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 50 ans	plus de 50ans	TOTAL
Meutre, assassinat, parricide	1	11	89	218	644	151	1 114
Infanticide	»	»	1	5	3	3	12
Empoisonnement	»	»	»	»	1	2	3
Coups à enfants	»	1	19	12	49	5	86
Coups et blessures volontaires	8	71	144	165	238	40	666
Avortement	»	»	»	1	2	1	4
Homicides et blessures ordinaires	1	»	9	6	20	1	37
Homicides et blessures involontaires (circulation routière)	»	12	18	20	37	6	93
Viol, attentat aux mœurs sur des mineurs	5	25	52	78	245	55	460
Viol, attentat aux mœurs sur des adultes	1	22	42	40	57	7	169
Outrage public à la pudeur	»	10	27	18	72	13	140
Proxénétisme	»	17	47	74	82	9	229
Vol qualifié	4	71	296	336	449	37	1 193
Vol	88	1 040	1 995	1 432	1 568	129	6 252
Escroquerie, abus de confiance	»	6	46	92	200	47	391
Recel	2	21	51	70	70	20	234
Infraction à la législation sur les chèques	1	7	32	73	76	13	202
Incendie volontaire	»	4	15	18	35	9	81
Faux et usage de faux	2	5	25	24	43	5	104
Vagabondage, mendicité	1	»	14	15	41	11	82
Infraction à la législation sur les étrangers	»	5	18	33	53	4	113
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	»	»	»	»	»	»	»
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	»	»	»	1	4	3	8
Infraction d'ordre militaire	»	136	107	12	5	»	260
Divers	1	31	153	180	382	48	795
Total	115	1 495	3 200	2 923	4 376	619	12 728

**A. – Répartition des condamnés hommes
selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1976**

	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 50 ans	plus de 50ans	TOTAL
Meutre, assassinat, parricide	7	21	115	257	677	125	1 202
Infanticide	»	»	1	4	3	1	9
Empoisonnement	»	»	»	»	1	1	2
Coups à enfants	»	1	17	24	53	6	101
Coups et blessures volontaires	6	118	270	192	273	32	891
Avortement	»	»	»	»	»	»	»
Homicides et blessures ordinaires	»	1	11	22	29	5	68
Homicides et blessures involontaires (circulation routière)	»	17	29	28	26	6	106
Viol, attentat aux mœurs sur des mineurs	3	24	70	78	249	64	488
Viol, attentat aux mœurs sur des adultes	1	33	47	48	64	9	202
Outrage public à la pudeur	»	14	33	27	58	5	137
Proxénétisme	»	14	70	140	132	9	365
Vol qualifié	4	74	384	429	544	31	1 466
Vol	115	1 283	2 587	1 896	2 101	175	8 157
Escroquerie, abus de confiance	»	18	90	120	286	76	590
Recel	7	57	81	84	100	16	345
Infraction à la législation sur les chèques	»	8	56	63	99	25	251
Incendie volontaire	»	2	11	11	27	9	60
Faux et usage de faux	»	7	28	64	58	10	167
Vagabondage, mendicité	»	5	13	21	44	27	110
Infraction à la législation sur les étrangers	»	4	29	30	42	5	110
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	»	»	1	1	2	3	7
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	»	»	»	»	»	»	»
Infraction d'ordre militaire	»	143	104	17	6	»	270
Divers	2	50	170	226	450	63	961
Total	145	1 894	4 217	3 782	5 324	703	16 065

**A. – Répartition des condamnées femmes
selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1975**

	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 50 ans	plus de 50ans	TOTAL
Meutre, assassinat, parricide	»	3	2	4	27	7	43
Infanticide	»	»	»	1	1	»	2
Empoisonnement	»	»	»	1	1	1	3
Coups à enfants	»	»	2	7	14	»	23
Coups et blessures volontaires	»	»	1	3	6	5	15
Avortement	»	»	»	»	»	»	»
Homicides et blessures ordinaires	»	»	»	»	»	»	»
Homicides et blessures involontaires (circulation routière)	»	»	»	»	»	»	»
Viol, attentat aux mœurs sur des mineurs	»	»	»	»	4	»	4
Viol, attentat aux mœurs sur des adultes	»	»	»	»	»	»	»
Outrage public à la pudeur	»	»	»	»	»	»	»
Proxénétisme	»	»	»	»	1	»	1
Vol qualifié	»	1	»	1	5	2	9
Vol	4	6	20	16	29	9	84
Escroquerie, abus de confiance	»	1	5	1	9	5	21
Recel	»	1	1	1	2	»	5
Infraction à la législation sur les chèques	»	»	1	»	3	»	4
Incendie volontaire	»	»	»	»	»	»	»
Faux et usage de faux	»	»	»	»	1	»	1
Vagabondage, mendicité	»	»	»	»	1	»	1
Infraction à la législation sur les étrangers	»	»	»	1	2	»	3
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	»	»	»	»	»	»	»
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	»	»	»	»	»	»	»
Infraction d'ordre militaire	»	»	»	»	»	»	»
Divers	»	»	6	6	10	3	25
Total	4	12	38	42	116	32	244

**A. — Répartition des condamnées femmes
selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1976**

	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 50 ans	plus de 50ans	TOTAL
Meutre, assassinat, parricide	»	2	7	5	19	6	39
Infanticide	»	»	»	»	1	»	1
Empoisonnement	»	»	1	1	1	1	4
Coups à enfants	»	»	1	9	14	2	26
Coups et blessures volontaires	»	»	2	2	9	6	19
Avortement	»	»	»	»	»	»	»
Homicides et blessures ordinaires	»	»	»	»	»	»	»
Homicides et blessures involontaires (circulation routière)	»	»	»	»	»	»	»
Viol, attentat aux mœurs sur des mineurs	»	»	»	»	1	1	2
Viol, attentat aux mœurs sur des adultes	»	»	»	»	»	»	»
Outrage public à la pudeur	»	»	»	»	»	1	1
Proxénétisme	»	»	»	1	1	»	2
Vol qualifié	1	9	11	12	9	2	44
Vol	»	14	20	7	32	10	83
Escroquerie, abus de confiance	»	1	3	5	6	5	20
Recel	»	1	1	3	6	2	13
Infraction à la législation sur les chèques	1	1	1	»	2	1	6
Incendie volontaire	»	»	1	»	1	»	2
Faux et usage de faux	»	»	»	»	1	2	3
Vagabondage, mendicité	»	»	»	»	»	»	»
Infraction à la législation sur les étrangers	»	»	»	»	»	»	»
Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	»	»	»	»	»	»	»
Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	»	»	»	»	»	»	»
Infraction d'ordre militaire	»	»	»	»	»	»	»
Divers	1	»	2	6	9	5	23
Total	3	28	50	51	112	44	288

B. — Répartition des détenus selon leur nationalité

	FEMMES				HOMMES				
	au 1er janvier 1976	au 1er octobre 1975	Au 1er juillet 1975	au 1er avril 1975	au 1er janvier 1976	au 1er octobre 1975	au 1er juillet 1975	au 1er avril 1975	au 1er janvier 1975
Français	619	655	636	654	23 548	23 841	23 349	22 766	20 769
Réfugiés et apatrides	1	1	1	1	19	19	16	13	15
Nationalité mal définie	»	»	»	»	»	1	»	1	»
Étrangers	103	101	111	88	5 192	5 000	4 938	4 831	4 544
Total	723	757	748	743	28 759	28 861	28 303	27 611	25 328

C. — Répartition des détenus selon leur niveau d'instruction

	FEMMES				
	au 1er janvier 1976	545	83	192	24
	au 1er octobre 1975	576	80	90	19
	au 1er juillet 1975	590	75	107	27
	au 1er avril 1975	596	80	119	27
	au 1er janvier 1975	550	91	75	17
HOMMES					
	au 1er janvier 1976	23 601	2 516	3 132	1 726
	au 1er octobre 1975	23 426	2 844	2 708	1 620
	au 1er juillet 1975	23 123	2 628	2 808	1 956
	au 1er avril 1975	22 693	2 442	3 089	1 936
	au 1er janvier 1975	20 935	2 236	2 867	2 134
Instruction primaire					
Niveau secondaire ou supérieur					
Suivant des cours à l'établissement					
Suivant des cours par correspondance					

IV. — INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

1. — INCIDENTS COLLECTIFS

Alors que l'année 1974 avait été marquée par l'importance et la violence des incidents collectifs (152 incidents dans 77 établissements, notamment au cours des mois de juillet et août), le nombre d'incidents de cette nature au cours de l'année 1975 a été de 36, chiffre identique à celui de l'année 1973.

2. — INCIDENTS INDIVIDUELS

A. — Actes d'agression

Si le nombre total des actes d'agression contre les membres du personnel a également diminué en 1975 (38 au total au lieu de 45 en 1974 et 84 en 1973) l'année a été marquée par le meurtre du premier surveillant Amédée Guedj à la maison d'arrêt de Brive le 7 mai 1975.

B. — Évasions, fugues et tentatives

Les tableaux reproduits ci-après, comparés aux chiffres statistiques des années précédentes concernant ces mêmes incidents, appellent les commentaires suivants :

- Si le nombre total des évasions à partir d'un établissement fermé est demeuré stable, 36 évasions en 1975 contre 35 en 1974, le nombre des évadés (54) a été inférieur à celui de 1974 (66).
- Pendant la même année, 203 tentatives d'évasion ont échoué grâce à l'intervention du personnel de surveillance.
- Enfin, il faut noter une progression des fugues de jeunes détenus affectés au centre de détention d'Oermingen (établissement ouvert) dont le nombre total est passé de 30 en 1973 à 38 en 1974 et à 43 en 1975.



a. Évasions, fugues et tentatives

COMMISES PAR DES DÉTENUS PLACÉS SOUS LA GARDE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

	Évasions	Nombre de détenus
1) Évasions :		
– à partir d'un établissement fermé :		
- par bris de prison	29	46
- par ruse	6	8
au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	1	1
– au cours d'un transfèrement administratif	»	»
Total	36	55
2) Tentative :		
à partir d'un établissement fermé	110	203
– au cours d'un transfèrement administratif	»	»
Total	110	203

b. Fugues et tentatives de fugues

COMMISES PAR DES DÉTENUS PLACÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT OUVERT
OU ADMIS A UN RÉGIME DE CONFIANCE

	Incidents	Nombre de détenus
1) Fugues :		
– Prison-école d'Oermingen	26	43
– Centre pénitentiaire de Casabianda	2	2
– Autres établissements ouverts	»	»
– Corvées	17	19
Total	45	64
2) Tentatives de fugues :		
– Prison-école d'Oermingen	»	»
– Autres établissements ouverts	»	»
Total	»	»

c. Évasions ou fugues

DE DÉTENUS PLACÉS SOUS LA GARDE DE SERVICES
NE RELEVANT PAS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

	Incidents	Nombre de détenus
1) Évasions ou fugues :		
– à partir d'un établissement hospitalier	26	27
– au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'Administration pénitentiaire	4	5
– au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	1	1
Total	31	33
2) Tentatives :		
– à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	4	4
– au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	1	1
Total	5	5

V. – SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Les statistiques établies jusqu'à ce jour par la Direction de l'Administration pénitentiaire ne concernent pas la population pénale des Départements d'Outre-Mer.

Il apparaît utile de combler cette lacune en donnant pour l'année 1975 quelques chiffres sommaires, les établissements des Départements d'Outre-Mer étant intégralement gérés par la Direction de l'Administration pénitentiaire dans les mêmes conditions que ceux des Départements métropolitains.

Par contre, la population des établissements situés dans les Territoires d'Outre-Mer, qui sont administrés par le Secrétariat d'État aux Départements et Territoires d'Outre-Mer, ne figurent pas sur ces tableaux.

Les chiffres qui suivent permettent de constater que du 1er janvier 1975 au 1er janvier 1976, la population pénale des Départements d'Outre-Mer est passée de 1 133 à 1 234, soit une augmentation de 101 détenus.

Cette progression de 8,9 % en un an est inférieure à celle de la population pénale des établissements métropolitains qui était pendant la même période de 13,25 %.

Population pénale des Départements d'Outre-Mer au 1er janvier 1975

ÉTABLISSEMENTS	Prévenus (y compris les flagrants délits, les détenus en délai d'appel ou de pourvoi, ou en appel, ou en pourvoi)		CONDAMNÉS A UNE PEINE PRIVATIVE DE LIBERTÉ												DIVERS (notamment : condamnés à mort, dettiers, détenus en instance d'extradition, passagers)		TOTAL de la population pénale		Statistique complément.					
	1	1'	2	2'	3	3'	4	4'	5	5'	6	6'	7	8	8'	9	9'	10	10'	11	12	H	H+F	
Cayenne (Maison d'arrêt)	22	1	16	»	22	»	2	»	»	»	»	»	»	40	»	»	»	62	1	»	»	»	»	»
Guadeloupe — Basse-Terre . — Pointe-à-Pitre.	50 43	» 2	21 29	» »	41 40	» 1	30 3	» 2	1 »	» »	» »	» »	1 »	94 72	» 3	1 »	» »	145 115	» 5	2 »	4 »	» »	» »	» »
Total . . .	93	2	50	»	81	1	33	2	1	»	»	»	1	166	3	1	»	260	5	2	4	»	»	»
Martinique (Fort-de-France) — maison d'arrêt — maison cent.	81 »	» »	21 »	1 »	» 32	» »	» 46	» »	» 3	» »	» »	» »	» 2	21 83	1 »	» 1	» »	102 84	1 »	3 »	» »	» »	» »	» »
Total . . .	81	»	21	1	»	»	46	»	3	»	»	»	2	104	1	1	»	186	1	3	»	»	»	»
La Réunion — Saint-Pierre . — Saint-Denis .	34 113	1 »	28 64	1 4	44 68	» 5	34 183	» 6	3 27	» 1	» »	» »	» 1	109 343	1 16	1 »	» »	144 456	2 16	» »	1 12	» »	» »	» »
Total . . .	147	1	92	5	112	5	217	6	30	1	»	»	1	452	17	1	»	600	18	»	13	»	»	»
Total général .	343	4	179	6	247	6	298	8	34	1	»	»	4	762	21	3	»	1108	25	5	17	»	»	»

Population pénale des Départements d'Outre-Mer au 1er janvier 1976

ÉTABLISSEMENTS	Prévenus (y compris les flagrants délits, les détenus en délai d'appel ou de pourvoi, ou en appel, ou en pourvoi)		CONDAMNÉS A UNE PEINE PRIVATIVE DE LIBERTÉ										TOTAL de la population pénale		Statistique complément.						
	1	1'	2	2'	3	3'	4	4'	5	5'	6	6'	7	8	8'	9	9'	10	10'	11	12
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H+F	H	F	H	F	H	F	H+F	H+F
Cayenne (maison d'arrêt).	31	»	22	2	19	»	4	»	»	»	»	»	»	45	2	»	»	76	2	»	»
Guadeloupe — Basse-Terre . — Pointe-à-Pitre.	45 53	» 5	16 28	» 4	41 28	» »	41 3	» 1	» »	» »	» »	» »	1 »	100 59	» 5	2 2	» »	147 114	» 10	1 »	3 »
Total . . .	98	5	44	4	69	»	44	1	»	»	»	»	1	159	5	4	»	261	10	1	3
Martinique (Fort-de-France) — maison d'arrêt — maison centr.	82 »	» »	69 »	1 »	» 39	» »	» 41	» »	» 3	» »	» »	» »	» 2	69 85	1 »	1 »	» »	152 85	1 »	» »	9 »
Total . . .	82	»	69	1	39	»	41	»	»	3	»	»	2	154	1	1	»	237	1	»	9
La Réunion — Saint-Pierre . — Saint-Denis .	41 101	2 3	46 82	» 1	41 77	1 4	28 181	1 5	3 27	» 1	» »	» »	» »	118 367	2 11	1 »	» »	160 468	4 14	» »	3 7
Total . . .	142	5	128	1	118	5	209	6	30	1	»	»	»	485	13	1	»	628	18	»	10
Total général.	353	10	263	8	245	5	298	7	34	1	»	»	3	843	21	8	»	1204	31	1	22

2

RÉGIMES PÉNITENTIAIRES ET AFFECTATION DES DÉTENUS

I. — LES RÉFORMES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

L'année 1975 a été marquée par une intense activité législative et réglementaire; les textes élaborés constituant un ensemble désigné sous le terme général de « réforme pénitentiaire ».

L'idée directrice de cette réforme, voulue par le Président de la République et soutenue par la création d'un Secrétariat d'Etat à la condition pénitentiaire, a été d'adapter, à l'évolution de la société, les peines privatives de liberté de telle manière que, d'une part, les aspects répressifs de celles-ci ne soient pas aggravés par les conditions de leur exécution et que, d'autre part, elles permettent de préparer et de favoriser la réinsertion sociale des détenus.

C'est dans cet esprit que sont intervenus, dans l'ordre chronologique les textes suivants :

1) **Le Décret n° 75-128 du 7 mars 1975** a modifié la réglementation relative à l'avoir des détenus et à la répartition des produits de leur travail.

La nouvelle réglementation a pour objet essentiel de placer le détenu qui travaille dans la situation la plus proche possible du travailleur libre, qui pourvoit à son entretien, dispose d'argent de poche et épargne selon ses moyens. L'ancien système des dixièmes est supprimé et il s'y substitue le suivant :

1. — FRAIS D'ENTRETIEN

1) Chaque détenu participe désormais aux frais de son entretien. Cette participation est fixée forfaitairement à 210 francs par mois. Pour tenir compte de la diversité des salaires, ce prélèvement ne pourra dépasser 30 % de la rémunération.

2) Cette disposition concerne tous les détenus : prévenus et condamnés. Toutefois, les prévenus qui feront l'objet d'un non-lieu, d'une relaxe ou d'un acquittement pourront demander le remboursement des sommes qui leur auront été prélevées pendant la détention provisoire, au titre des frais d'entretien.

3) Parallèlement, pour les employés du service général et des chantiers de bâtiments, il a été décidé que la rémunération de ces détenus ne subirait pas de prélèvement pour frais d'entretien. Cette exonération s'applique aussi aux détenus stagiaires de la formation professionnelle.

2. — MASSE DE RÉSERVE (20 % de la rémunération)

Une part égale à 20 % de la rémunération est bloquée, pendant toute la durée de la détention, pour assurer :

- la constitution d'un pécule dont le détenu disposera à sa sortie;
- l'indemnisation des parties civiles et le règlement des amendes et des frais de justice.

a. — Le pécule de sortie (ex-pécule de réserve)

Il est égal — au minimum — à la moitié de la masse de réserve, soit 10 % de la rémunération.

Le plafond, fixé à 500 francs pour l'ancien pécule de réserve, est supprimé; en revanche, lorsque le pécule de sortie atteint le montant de 500 francs, toute nouvelle somme est portée à un livret de caisse d'épargne productif d'intérêts.

b. — Indemnisation des parties civiles et règlement des sommes dues au titre des condamnations pécuniaires

L'indemnisation des parties civiles et le paiement des amendes et des frais de justice sont assurés dans la limite de la moitié de la masse de réserve, soit 10 % au maximum de la rémunération.

Si le paiement de dommages-intérêts ou le règlement d'amendes et de frais de justice n'a pas été demandé, la somme ainsi bloquée et qui a été déposée à la caisse d'épargne vient grossir le pécule de sortie et est remise au détenu à sa libération.

3. — LA PART DISPONIBLE

Le détenu dispose de la différence entre, d'une part, la rémunération perçue et, d'autre part, sa participation aux frais d'entretien (point I), et les sommes bloquées dans la masse de réserve (point II).

Cette part disponible est donc au moins de 50 % de la rémunération totale. Elle est supérieure à 50 % pour toutes les rémunérations supérieures à 700 francs.

2) Le décret n° 75-402 du 23 mai 1975 et la circulaire d'application B 25 du 26 mai 1975 constituent l'élément essentiel de la réforme entreprise.

Cet aménagement réglementaire a pour objet :

- l'allègement de la condition carcérale;
- la diversification des régimes et des établissements et l'uniformisation de ces régimes à l'intérieur des catégories créées.

a) L'allègement de la condition carcérale s'est manifesté par de multiples mesures qui concernent les relations humaines dans l'établissement pénitentiaire, l'ordre et la discipline, la vie quotidienne du détenu et le maintien des liens familiaux et sociaux.

Les relations entre le personnel de l'Administration pénitentiaire et les détenus constituent un des aspects importants de la vie d'un établissement pénitentiaire; les chefs d'établissement ont été invités à développer ces relations.

De même, il a semblé nécessaire d'accroître les activités collectives qui laissent une part importante à la réflexion, à l'initiative et au sens des responsabilités des détenus.

Pour ce qui concerne l'ordre et la discipline, l'effort a porté sur la suppression des pratiques ne répondant pas strictement à une nécessité fonctionnelle.

Dans le même temps, était entreprise une action tendant à réviser les dispositions relatives aux sanctions du comportement des détenus. Ainsi, la liste de sanctions disciplinaires a été modifiée et il a été tenu compte de l'apparition de nouvelles mesures telles que la réduction de peine permettant de récompenser les efforts des détenus ou au contraire, de sanctionner leur indiscipline.

D'autres mesures ont été prises qui, de l'extérieur, peuvent apparaître de faible importance mais qui, appréciées de l'intérieur, ne sont pas sans intérêt. Il en est ainsi, par exemple, de la possibilité de conserver les vêtements dans les cellules la nuit et du maintien de l'éclairage jusqu'à une heure tardive.

Enfin, des innovations importantes ont été apportées dans le domaine du maintien des liens familiaux et sociaux. Tout d'abord, les condamnés sont maintenant autorisés à écrire tous les jours des lettres dont le nombre et la longueur ne sont plus limités. De plus, ces lettres ne sont contrôlées que pour vérifier si elles ne

contiennent pas des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celle des établissements pénitentiaires.

Quant aux permissions de sortir, les modifications concernent sans doute surtout les condamnés admis dans les centres de détention dont il sera question par la suite. Il n'en demeure pas moins que, même dans le régime de droit commun, en cause ici, celles-ci sont accordées plus fréquemment que par le passé.

Enfin, si l'institution du parloir sans dispositif de séparation concerne aussi et avant tout les condamnés relevant d'un centre de détention, les autres détenus peuvent en bénéficier sur autorisation du chef d'établissement. Tel peut être le cas par exemple pour les circonstances familiales graves.

Les dispositions du décret du 23 mai 1975 qui viennent d'être analysées constituent le droit commun de la condition carcérale. Elles ont incontestablement modifié la situation du détenu dans le système carcéral.

b) Le décret du 23 mai 1975 a prévu en second lieu la **diversification des régimes et des établissements et l'uniformisation de ces régimes à l'intérieur des catégories d'établissement qu'il créait.**

Les textes pris en mai 1975 ont institué deux grands types de régime pour les condamnés à de longues peines privatives de liberté. Le régime des **maisons centrales** est le régime de droit commun. Ce régime est axé sur la sécurité, étant bien entendu que cela n'exclut nullement le respect de la personne et les efforts en vue de la réadaptation sociale. Il correspond au régime existant dans les établissements pour peines avant l'intervention du décret.

Des quartiers ou établissements de sécurité renforcée ont en outre été créés afin d'y placer les condamnés les plus dangereux en raison de troubles caractériels qui ne relèvent cependant pas d'un traitement médical, d'une agressivité particulière ou des dangers qu'ils présentent pour le bon fonctionnement des établissements de grande collectivité. Le régime appliqué dans les quartiers de sécurité renforcée est celui des maisons centrales mais des précautions de sécurité particulières y sont prises, notamment lors des déplacements des détenus. De plus, ceux-ci ne sont jamais assemblés que par petits groupes.

Le régime appliqué dans les centres de détention est de caractère plus libéral. Principalement orienté vers la réinsertion sociale du condamné, il constitue l'un des points fondamentaux de la réforme.

Les éléments essentiels de ce régime sont non seulement l'amélioration des conditions de détention et le maintien des relations avec l'extérieur, mais aussi, et peut-être surtout, le développement systématique du sens de la responsabilité de l'individu au sein de la collectivité.

Cette idée se retrouve même dans des avantages qui paraissent purement matériels comme le droit pour le détenu de décorer sa cellule ou de porter des vêtements personnels hors des heures de travail. Toutefois, elle apparaît encore plus clairement dans l'organisation des activités collectives, et dans celle des relations avec l'extérieur.

A cet égard, il faut noter qu'outre la possibilité de recevoir des visites dans un parloir sans dispositif de séparation, les condamnés relevant d'un centre de détention bénéficient d'un régime de permissions de sortir plus favorable que celui de droit commun. En effet, des permissions de sortir d'une durée de cinq jours et, une fois par an, de dix jours, peuvent leur être accordées, à partir du moment où ils ont accompli le tiers de leur peine.

Parallèlement à la diversification des régimes l'administration a décidé de spécialiser les établissements, de telle sorte qu'à l'intérieur de chacun d'entre eux, un seul régime soit appliqué, dans des conditions aussi uniformes que le permettent les structures immobilières. Cette nouvelle règle a entraîné la disparition du régime progressif, ou plutôt, a substitué à la progressivité à l'intérieur d'un même établissement, la progressivité à l'intérieur du système lui-même, par passage d'un établissement à un autre.

La diversification des régimes et des établissements ne concerne que les condamnés à de longues peines. En effet les prévenus et les condamnés à de courtes peines relèvent toujours des maisons d'arrêt où le régime peut difficilement être diversifié, étant observé néanmoins que des mesures ont été prises pour que les prévenus les plus dangereux soient séparés des autres catégories pénales.

3) La loi n° 75-551 du 2 Juillet 1975, relative à la situation des détenus et de leur famille au regard des assurances maladie et maternité accorde désormais le bénéfice de ces dernières aux familles des détenus pendant l'incarcération et aux détenus eux-mêmes dès leur libération tant qu'ils demeurent inscrits comme demandeurs d'emploi.

4) La loi n° 75-624 du 11 Juillet 1975, modifiant et complétant certaines dispositions de droit pénal, comprend des dispositions très diverses parmi lesquelles on peut relever :

II. — MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME

- le nouvel article 720-1 du Code de procédure pénale qui permet de suspendre ou de fractionner l'exécution d'une peine d'emprisonnement pour motif grave d'ordre médical, familial, professionnel ou social;
- le nouvel article 721-1 qui institue une réduction de peine exceptionnelle en faveur des condamnés ayant passé avec succès un examen scolaire, universitaire ou professionnel;
- le nouvel article 729-1 qui permet d'accorder, après trois ans de détention une réduction de peine supplémentaire aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale;
- enfin, l'article 729 dans sa nouvelle rédaction voit élargir le champ d'application de la libération conditionnelle.

5) La loi n° 75-1282 du 30 décembre 1975 étend aux détenus libérés le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi et modifie l'article L. 351-4 du Code du travail.

Cette allocation s'adresse aux détenus libérés qui recherchent un travail et dont le reclassement social peut être espéré. En sont, en effet, exclus d'une façon automatique les auteurs de crimes ou délits graves : proxénétisme, enlèvement de mineurs suivi de mort, détournement d'aéronef, trafic de stupéfiants et certains récidivistes considérés comme inamendables. Pour les autres, l'attribution éventuelle de l'aide publique est personnalisée, puisque facultative, et est toujours subordonnée à l'avis des autorités judiciaires compétentes.

6) Enfin, la loi n° 75-1350 du 31 décembre 1975 permet aux détenus de compter dorénavant les périodes de détention durant lesquelles ils ont effectué un travail pénal au nombre des périodes d'assurances prises en compte pour la pension vieillesse prévue à l'article L 331 du Code de la sécurité sociale.

La mise en œuvre du décret du 23 mai 1975 en ce qui concerne la diversification des régimes d'exécution des peines s'est située dans un contexte difficile en raison de l'incidence des événements de l'été 1974.

Alors qu'il convenait de réexaminer la situation de tous les détenus transférés sur des maisons d'arrêt à partir des maisons centrales partiellement ou totalement détruites, la population pénale ne cessait d'augmenter (26 039 au 1er janvier 1975; 29 482 au 1er janvier 1976).

Dans le même temps, la capacité totale des établissements pour peines déjà réduite par suite des destructions diminuait encore en raison des différents travaux entrepris pour améliorer les conditions de détention, notamment par la création de salles d'activités qui, à défaut d'autres possibilités, devaient parfois être réalisées dans les locaux de détention.

Capacité effective des établissements pour peines

	1er janvier 1975	1er janvier 1976
— Maisons centrales.	1 852	1 715
— Centres de détention.	3 850	3 444
Total	5 702	5 159

- Réaffectation des condamnés exclus des maisons centrales lors des événements de l'été 1974.

Sur les 912 détenus exclus des maisons centrales au mois de juillet 1974, 47 condamnés considérés comme particulièrement dangereux ont été affectés dans un quartier de sécurité renforcée, 620 condamnés ont été maintenus en maisons d'arrêt compte tenu du faible reliquat de peine à subir (moins de 2 ans) et pour tenir compte d'un rapprochement de domicile familial en vue d'un meilleur reclassement socioprofessionnel.

Pour les autres, les affectations ont été faites en fonction de la nouvelle répartition des établissements. C'est ainsi que 215 détenus étaient dirigés sur des maisons centrales, dont 90 réintégrés dans leur établissement d'origine, et 30 affectés dans des centres de détention.

• Opérations de transfèrement en vue d'adapter la population pénale à la nouvelle répartition des établissements pénitentiaires.

176 transfèrements de condamnés ont été prescrits entre le 23 mai et le 1er janvier 1976.

Sur les propositions établies par les directeurs des centres de détention, 8 détenus ont été dirigés sur des quartiers de sécurité renforcée, 96 sur des maisons centrales ordinaires et 39 sur des maisons d'arrêt en raison du faible reliquat de peine.

A partir des maisons centrales, 4 détenus ont été dirigés sur des quartiers de sécurité renforcée, 15 sur des centres de détention et 14 sur des maisons d'arrêt.



III. — LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

A. — La diversification des établissements affectés à l'exécution des longues peines (articles D.70 à D.75 nouveaux du C.P.P.)

La réforme des régimes d'exécution des peines est caractérisée par un allègement des contraintes de la vie carcérale, le développement des relations avec le monde extérieur et l'appel au sens des responsabilités des détenus. Toutefois cette réforme ne pouvait être réalisée que si certains condamnés, en raison des risques qu'ils font courir par leur dangerosité, étaient incarcérés dans des établissements distincts dont le régime est plus spécialement axé sur la sécurité.

Ainsi, pour permettre une plus grande différenciation des régimes de détention selon la personnalité des condamnés, les établissements affectés à l'exécution des longues peines sont désormais classés selon des distinctions plus nettes que par le passé.

En dehors des établissements sanitaires et de certains établissements spécialisés, deux catégories d'établissements sont instituées :

1) Les maisons centrales comprenant :

- des établissements fermés de grande capacité où est appliqué un régime de sécurité ordinaire sensiblement conforme à la réglementation antérieure.
- des établissements ou quartiers d'établissements de petite capacité comportant des aménagements de sécurité renforcée tenant compte de la dangerosité des condamnés qui y sont affectés.

2) Les centres de détention qui comprennent des établissements fermés, des établissements ouverts, et des établissements réservés aux jeunes condamnés, dans lesquels est appliqué un régime essentiellement orienté vers la resocialisation des condamnés.

Dans l'avenir, il est envisagé de créer des centres de détention régionaux ou interrégionaux qui seront affectés à l'exécution des peines de 6 mois à 3 ans. Ces centres permettront de réaliser la déconcentration de la décision d'orientation et de traitement dans tous les cas où elle est souhaitable et possible.

Cette diversification des établissements pour peines a pour corollaire l'uniformité du régime appliqué dans une même catégorie d'établissements.

Les décisions initiales d'affectations, qui relèvent de l'administration centrale, peuvent être modifiées en cours d'exécution de peine, compte tenu de l'évolution du comportement des condamnés. Ainsi, sur proposition de la Commission d'application des peines ou du chef d'établissement, un détenu peut être transféré d'une maison centrale sur un centre de détention et inversement. En ce qui concerne les condamnés détenus dans un quartier de sécurité renforcée, leur situation doit être examinée au moins une fois par trimestre par la commission d'application des peines qui transmet ensuite ses propositions de transfèrement ou de maintien à l'administration centrale.

B. — La mise en service de nouveaux établissements, et les changements d'affectation

1. — MAISON CENTRALE DE SAINT-MAUR

La maison centrale de Saint-Maur, près de Châteauroux, dont la construction avait été commencée en 1970, a été mise en service le 22 avril 1975.

Ce nouvel établissement, qui offrira une capacité totale de 496 places, est destiné à l'incarcération des condamnés à de longues peines qui relèvent d'un régime de sécurité ordinaire (434 places) ou d'un régime de sécurité renforcée (quartier de 62 places). Du 22 avril au 31 décembre 1975, environ 140 détenus ont été transférés progressivement dans cet établissement, mais le quartier de sécurité renforcée n'est pas encore en service.

2. — CENTRE AUTONOME DE SEMI-LIBERTÉ DE VILLEJUIF

Ce centre autonome de semi-liberté de Villejuif a été mis en service le 1er novembre 1975. Construit en 1974, ce nouveau centre d'une capacité de 40 places est destiné à recevoir les condamnés de Paris ou de la région parisienne qui sont admis au régime de la semi-liberté.

3. — LES NOUVELLES AFFECTATIONS

• Suivant la pratique poursuivie les années antérieures, sept quartiers de maison d'arrêt destinés à la détention des femmes ont été désaffectés pour permettre l'aménagement d'un quartier de semi-liberté ou d'un quartier de mineurs, ou l'extension de la capacité de la détention masculine.

Quartiers de femmes supprimé	Date	Établissement de regroupement	Nouvelle affectation
M.A. Meaux	15.05.75	C.P. Fleury-Mérogis	Extension de la capacité de la détention masculine.
M.A. Melun	01.06.75	C.P. Fleury-Mérogis	Quartier de semi-liberté
M.A. Guéret	15.06.75	M.A. Limoges	Quartier de semi-liberté
M.A. Foix	15.06.75	M.A. Toulouse	Quartier de semi-liberté
M.A. Quimper	15.06.75	M.A. Brest	Extension de la capacité de la détention masculine
M.A. Sarreguemines .	01.08.75	M.A. Metz	Quartier de semi-liberté et étude d'un quartier de mineur
M.A. Tours	01.10.75	M.A. Orléans	Quartier de semi-liberté

• La transformation des maisons d'arrêt de Lisieux et de Bourgoin en établissements de sécurité renforcée a entraîné les changements suivants :

Prison de Lisieux :

- le quartier des femmes a été supprimé le 25.2.1975 (les femmes ont été provisoirement regroupées à Coutances en attendant l'ouverture d'un quartier de femmes à la maison d'arrêt de Caen);
- les prévenus et les condamnés à de courtes peines sont désormais incarcérés à la maison d'arrêt de Caen.

Prison de Bourgoin :

- les prévenus et les condamnés à de courtes peines sont désormais incarcérés aux Prisons de Lyon.

En outre, la création d'un quartier de sécurité renforcée à la maison d'arrêt de Tulle a entraîné la suppression du quartier de femmes qui est à présent destiné à la détention des hommes prévenus. Les femmes sont désormais incarcérées au quartier de femmes de la maison d'arrêt de Périgueux.

La nouvelle répartition des établissements pour peines

Établissements pour condamnés à de courtes peines	ÉTABLISSEMENTS POUR CONDAMNÉS A DE LONGUES PEINES			ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS		
	Centres de détention		Maisons centrales		Établissements sanitaires	Établissements à régime particulier
	Centres fermés	Centres pour jeunes condamnés	Maisons centrales ordinaires	Établissements de sécurité renforcée		
MAISONS D'ARRÊT	longues peines : — Caen — Muret	— Loos — Oermingen	longues peines : — Saint-Maur — Clairvaux — Ensishheim — Nîmes	prisons de : — Bourgoin — Lisieux	établissements de : — Château-Thierry — Haguenau — Liancourt	centres et quartiers de semi-liberté : — 108 quartiers — 8 centres auto- noms
	moyennes peines : — Melun — Mulhouse — Eysses — Mauzac — Toui — Fontevraud	centre de formation professionnelle — Ecouves	moyennes peines : — Poissy — Saint-Martin de-Ré	quartiers de : — Briey — Chaumont (1) — Evreux — Tarbes — Tulle — Mende — Saint-Maur (2)	hôpitaux de : — Fresnes — Baumettes	centres pour les condamnés à la tutelle pénale : — Lure
dans l'avenir		centres pour femmes : — Rennes	quartier pour femmes : — Rennes			quartiers de : — Besançon — CSL Clermont — CSL St-Sulpice
CENTRES DE DÉTENTION régionaux ou interrégionaux pour condamnés à des peines de 6 mois à 3 ans		centre ouvert — Casabianda	établissements d'outre-mer : — Saint-Denis — Fort-de-France			

(1) Ce quartier fonctionne actuellement comme quartier de maison d'arrêt et non comme quartier de sécurité renforcée destiné à recevoir des condamnés.

(2) Ce quartier n'est pas ouvert.

IV. — RÉPARTITION DES CONDAMNÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES EN 1975

A. — Aperçu général sur l'orientation des condamnés à une longue peine

En 1975, l'année a été marquée par un important changement dans la politique de traitement et, par conséquent, dans l'orientation des condamnés à une longue peine privative de liberté.

Ces dispositions ont été édictées par le décret 75-402 du 23 mai 1975 évoqué précédemment et la circulaire d'application du 26 mai de la même année.

En 1975, 5 316 condamnés ayant à subir une longue peine au sens de l'article D.76 du Code de procédure pénale, ont fait l'objet d'un dossier ou d'une notice d'orientation (contre 4 661 en 1974; 4 523 en 1973) soit 655 condamnés (14 %) de plus qu'en 1974 (et 17,5 % de plus qu'en 1973).

L'examen des différents pourcentages relatifs aux durées des peines restant à subir montre que 72 % de celles-ci sont de un an (et moins) à moins de 3 ans, au lieu de 73,3 % en 1974 et 75,4 % en 1973.

Corrélativement, le pourcentage des reliquats de peines égaux ou supérieurs à 3 ans est, en 1975, de 28 % au lieu de 26,7 % en 1974.

Parmi ces condamnés, 67,2 % étaient âgés de moins de 30 ans (67,80 % en 1974) dont parmi eux, 23 % de 25 ans à moins de 30 ans (24,2 % en 1974).

Sous réserve du changement de régime de certains établissements pour peines, au cours de l'année, l'examen des décisions prises (au total 5 169) permet les commentaires suivants :

- 2 893 condamnés ont été affectés en centres de détention (cycle long—cycle court—jeunes condamnés—établissements sanitaires—établissements ouverts), soit 56 %. Parmi eux :

- 886 condamnés, soit 17,14 % ont été affectés dans des centres pour jeunes condamnés (15,85 % en 1974);

- 129 condamnés ont été affectés dans les établissements ouverts (Casabianda - Fontevraud), 116 dans les services généraux des établissements, soit 4,74 % (4,35 % en 1974);

— 152 condamnés, soit 2,9 % ont été affectés dans les établissements sanitaires (contre 134 en 1974);

— 27 condamnés à la tutelle pénale sur 87 au total, ont été envoyés dans un établissement spécialisé pour cette catégorie de détenus;

• 937 condamnés ont été affectés en maisons centrales (dont 5 en prison ou quartier de sécurité renforcée), soit 18,13 %.

• 1 150 condamnés ont dû être maintenus en maison d'arrêt ou de correction, soit près de 22,25 % contre 24,58 % l'année précédente; le nombre de ces condamnés reste très important, cette situation est due, à la fois aux séquelles des événements du deuxième semestre de l'année 1974 et à la nécessité de réaménager certains établissements pour l'application des divers régimes établis par le décret susvisé du 23 mai 1975.

Enfin, l'affectation de 147 condamnés n'a pu être prononcée ou a été différée en raison de situations pénales particulières (poursuites en cassation en cours — ou autres affaires judiciaires) ou d'exams complémentaires demandés par l'administration centrale.

B. — Le centre national d'orientation

Au cours de l'année 1975, les activités du centre national d'orientation ont permis de prendre 638 décisions d'affectation (contre 663 en 1974).

L'examen de ces affectations appelle les commentaires suivants :

— 446 condamnés ont été affectés dans les centres de détention (67,26 %),

— 19 condamnés ont été affectés dans les établissements sanitaires de Château-Thierry et d'Haguenau, soit 2,98 %,

— 24 condamnés soumis au régime de la tutelle pénale ont été affectés dans les établissements réservés à leur catégorie (3,76 %),

— 149 condamnés, soit 23,35 %, ont été répartis hors régime des centres de détention : 120 en maisons centrales, dont 2 en quartiers de sécurité renforcée.

— Enfin, 27 détenus ont été affectés dans une maison d'arrêt ou mis à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires.

C. — Répartition des condamnés en fonction du reliquat de peine et de l'âge entre les différents établissements pour peines

Les tableaux qui précèdent, ainsi que ceux qui suivent, permettent de constater une modification des tranches d'âge des détenus ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1975.

Ces modifications sont plus nettes en valeur relative qu'en valeur absolue, le nombre des détenus ayant augmenté en 1975 pour chacune des tranches d'âge.

Alors que 16,25 % des personnes définitivement condamnées en 1975 avaient moins de 21 ans au lieu de 17,53 % en 1974, les 21-23 ans passaient de 13,37 à 14,77 %, les 23-25 ans de 12,64 à 13,24 %, les 25-40 ans de 43,18 à 43,38 %.

Par contre, la tranche des plus de 40 ans diminuait légèrement (12,36 au lieu de 13,28 %).

En définitive il apparaît de plus en plus que les peines d'emprisonnement de plus d'un an sont en très grande majorité prononcées contre des détenus dont l'âge se situe entre 18 et 45 ans.

Cet état de fait a pour effet d'accroître dans les établissements le nombre de jeunes adultes.



1. — Affectations prononcées en 1975
par l'administration centrale (1)

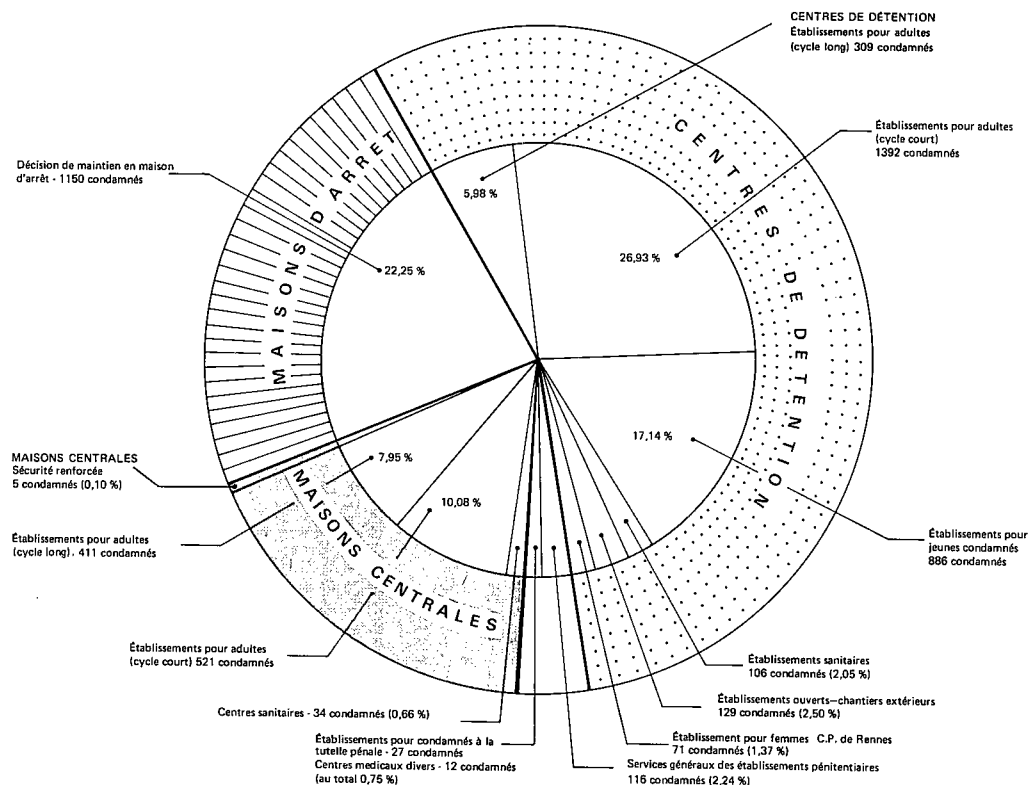
	AFFECTATIONS prononcées		TOTAL
	Index ou dossier d'orientation	Dossiers C.N.O.	
I — CENTRES DE DÉTENTION :			
a) Établissements pour adultes :			
<i>Cycle long :</i>			
— Centre de détention de Caen	80	78	158
— Centre de détention de Muret	54	97	151
<i>Cycle court :</i>			
— Centre de détention d'Eysses	201	24	225
— Centre de détention de Mauzac	239	20	259
— Centre de détention de Melun	190	78	268
— Centre de détention de Mulhouse	135	44	179
— Centre de détention de Riom	155	6	161
— Centre de détention de Toul	287	13	300
b) Établissements pour jeunes condamnés :			
— C.D. d'Oermingent (établissement ouvert)	278	29	307
— Centre de détention de Loos	272	16	288
— Centre de détention d'Écrouves (2)	238	2	240
— Maison d'arrêt de Bordeaux et — Maison d'arrêt de Rochefort	51	»	51
c) Établissements sanitaires :			
— Centre sanitaire de Liancourt	78	20	98
— C.D. d'Eysses (handicapés physiques)	8	»	8
d) Établissements ouverts - chantiers extérieurs :			
— C.A. de Casabianda	91	19	110
— Centre de détention de Fontevraud	19	»	19
e) Femmes :			
— Centre de détention de Rennes (3)	71	»	71
II — MAISONS CENTRALES			
a) Établissements pour adultes :			
<i>Cycle long :</i>			
— M.C. de Chateauroux—Saint-Maur	166	7	173
— Maison centrale de Clairvaux	44	26	70
— Maison centrale d'Ensisheim	29	38	67
— Maison centrale de Nîmes	95	6	101
<i>Cycle court :</i>			
— Maison centrale de Poissy	192	22	214
— Maison centrale de St-Martin-de-Ré	286	21	307
à reporter	3 259	566	3 825

1. — Affectations prononcées en 1975 par l'administration centrale (suite)

	AFFECTATIONS prononcées sur		TOTAL
	Index ou dossier d'orientation	Dossiers C.N.O.	
Reports	3 259	566	3 825
b) Établissements sanitaires :			
— Centre d'observat. de Chateau-Thierry	2	12	14
— Centre de réadaptation d'Haguenau	15	5	20
— M.C. de Poissy (malades chron.) (4)	»	»	»
c) Prisons ou quartiers de sécurité renforcée	3	2	5
d) Femmes :			
— Maison centrale de Rennes (3)	»	»	»
III — CENTRES MÉDICAUX DIVERS :			
— M.A. de Pau (Infirmierie spéciale)	4	»	4
— autres affectations sanitaires	7	1	8
IV — ÉTABLISSEMENTS POUR CONDAMNÉS A LA TUTELLE PÉNALE :			
— Établissements fermés (Lure-Besançon)	2	13	15
— Établissements ouverts (C.S.L. de Clermont-Ferrand et de Saint-Sulpice)	»	12	12
V — SERVICES GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS			
	114	2	116
VI — AFFECTATIONS EN MAISONS D'ARRÊT OU MAINTIEN A LA DISPOSITION DES DIRECTEURS RÉGION.			
	1 125	25	1 150
VII — AFFECTATIONS DIFFÉRÉES EN RAISON DE LA SITUATION PÉNALE (pourvoi en cassation ou autres affaires) OU EXAMENS COMPLÉMENTAIRES			
	50	97	147
Total des Notices d'orientation reçues en 1975 à l'Administration centrale	4 581	735	5 316

- (1) Cette statistique concerne tous les condamnés qui ont fait l'objet d'une notice d'orientation comme ayant un reliquat de peine à subir supérieur à un an ainsi que les jeunes condamnés dont le reliquat de peine est compris entre 9 mois et un an.
- (2) Le centre de détention d'Écrouves étant réservé aux jeunes condamnés à une courte peine, les affectations dans cet établissement concernent des délinquants ayant moins d'un an à subir.
- (3) Le centre pénitentiaire de Rennes comporte trois quartiers soumis à 3 régimes distincts (maison d'arrêt - centre de détention - maison centrale).
- (4) Le quartier réservé aux malades chroniques à la maison centrale de Poissy n'a été mis en service qu'à la fin de l'année 1975.

II. — Schéma des affectations données aux condamnés à une longue peine

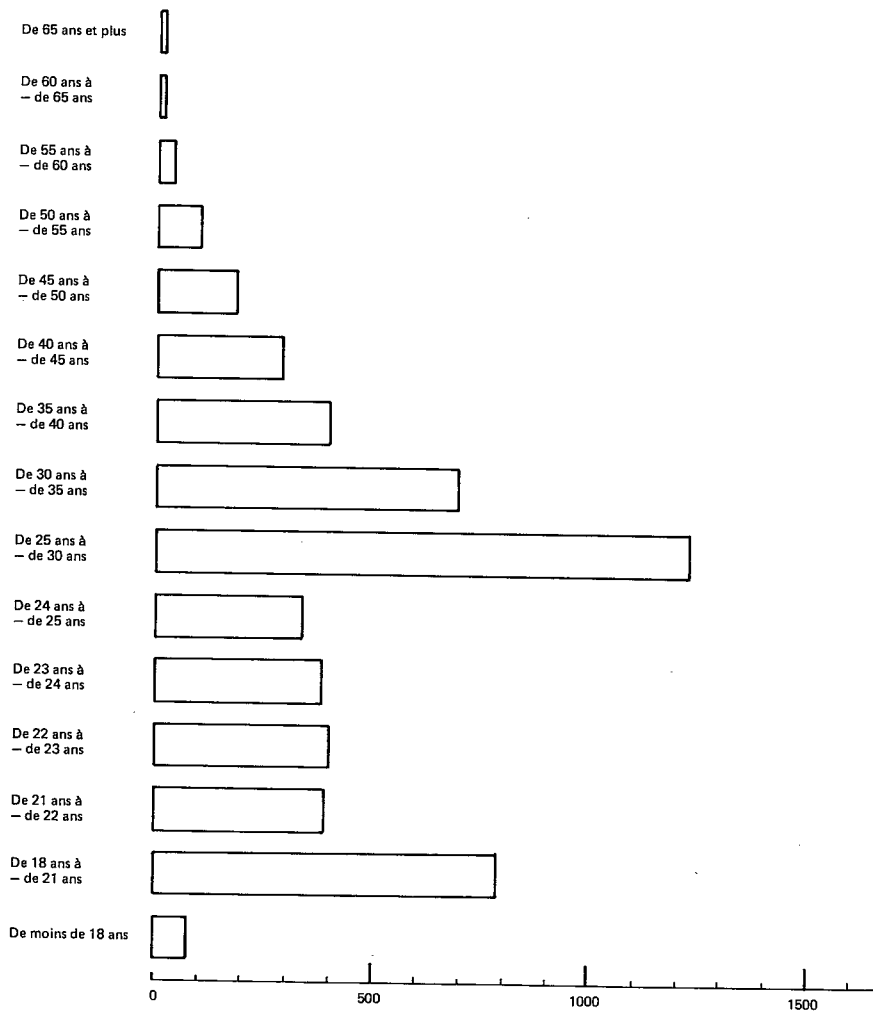


III. — Étude portant sur 5.316 condamnés ayant fait l'objet d'une notice individuelle d'orientation en fonction de l'âge et du reliquat de peine à subir

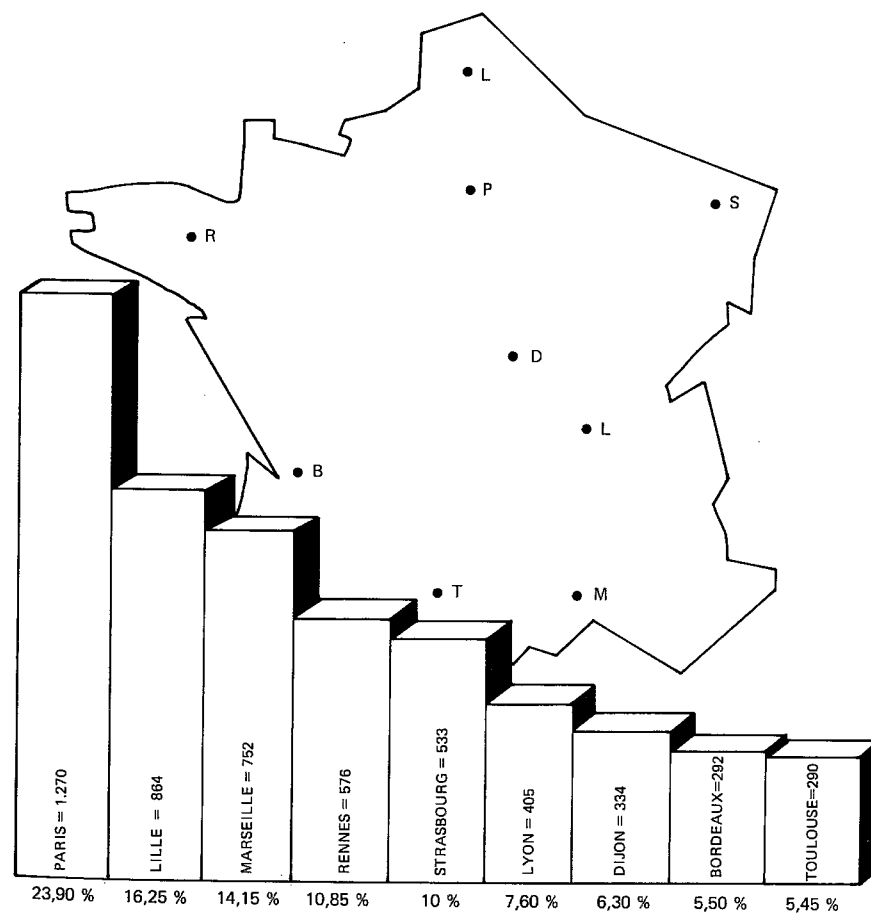
ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL	%
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale		
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	17	35	10	7	5	1	»	»	»	75	»
18 ans à moins de 21 ans	102	471	97	68	33	15	1	2	»	789	»
Total	119	506	107	75	38	16	1	2	»	864	16,25
21 ans à moins de 22 ans	25	235	63	47	8	8	»	2	»	388	»
22 ans à moins de 23 ans	24	219	67	45	33	7	1	1	»	397	»
Total	49	454	130	92	41	15	1	3	»	785	14,77
23 ans à moins de 24 ans	15	209	70	49	20	11	»	1	»	375	»
24 ans à moins de 25 ans	12	170	56	49	34	8	»	»	»	329	»
Total	27	379	126	98	54	19	»	1	»	704	13,24
25 ans à moins de 30 ans	35	580	212	201	126	51	2	7	5	1 219	»
30 ans à moins de 35 ans	25	320	119	105	67	25	2	6	20	689	»
35 ans à moins de 40 ans	6	168	64	50	51	26	2	5	26	398	»
Total	66	1 068	395	356	244	102	6	18	51	2 306	43,38
40 ans à moins de 45 ans	3	133	54	35	35	13	»	2	16	291	»
45 ans à moins de 50 ans	4	68	36	32	23	7	»	1	13	184	»
50 ans à moins de 55 ans	»	43	16	15	15	5	»	1	4	99	»
55 ans à moins de 60 ans	2	15	6	6	8	3	»	»	2	42	»
60 ans à moins de 65 ans	1	6	5	4	5	2	»	»	1	24	»
65 ans à moins de 70 ans	1	3	1	2	2	2	»	»	»	11	»
70 ans et plus	»	2	3	»	»	1	»	»	»	6	»
Total	11	270	121	94	88	33	»	4	36	657	12,36
Total général	272	2 677	879	715	465	185	8	28	87	5 316	»
Pourcentage	5,12	50,35	16,53	13,45	8,75	3,48	0,15	0,53	1,64	100 %	»

**IV. — Répartition par groupes d'âges
des 5.316 condamnés ayant fait l'objet d'un dossier d'orientation
en 1975**



**V. — Origine des condamnés ayant fait l'objet
des 5.316 index de préclassification établis en 1975**



1. Centres de détention : établissements pour adultes – Cycle long – Caen - Muret

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	2	1	»	»	»	3
18 ans à moins de 21 ans	»	1	1	»	7	6	»	»	»	15
21 ans à moins de 22 ans	»	1	»	3	1	2	»	1	»	8
22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	6	8	3	»	»	»	17
23 ans à moins de 24 ans	»	1	6	4	2	7	»	1	»	21
24 ans à moins de 25 ans	»	1	5	10	9	3	»	»	»	28
25 ans à moins de 30 ans	»	»	6	35	35	20	»	»	»	96
30 ans à moins de 35 ans	»	1	5	25	21	9	»	»	»	61
35 ans à moins de 40 ans	»	2	2	6	15	4	»	2	»	31
40 ans à moins de 45 ans	»	»	2	1	6	1	»	»	»	10
45 ans à moins de 50 ans	»	»	2	2	5	»	»	»	»	9
50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	2	5	»	»	»	»	7
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	1	1	»	»	»	2
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	7	29	94	118	57	»	4	»	309

2. Centres de détention pour adultes - Cycle court - Melun - Mulhouse - Eysses - Toul - Riom - Mauzac

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	2	»	»	1	»	»	»	»	3
18 ans à moins de 21 ans	3	13	12	14	13	1	»	»	»	56
21 ans à moins de 22 ans	1	22	10	13	1	»	»	»	»	47
22 ans à moins de 23 ans	2	44	»	18	7	1	»	»	»	72
23 ans à moins de 24 ans	1	57	21	17	2	»	»	»	»	98
24 ans à moins de 25 ans	2	55	31	18	12	»	»	»	»	118
25 ans à moins de 30 ans	13	208	32	55	76	4	»	»	3	391
30 ans à moins de 35 ans	8	96	100	45	11	1	»	»	3	264
35 ans à moins de 40 ans	3	74	48	18	11	4	»	»	1	159
40 ans à moins de 45 ans	»	36	12	7	5	3	»	»	2	65
45 ans à moins de 50 ans	»	31	10	5	4	1	»	»	»	51
50 ans à moins de 55 ans	»	15	37	2	»	»	»	»	»	54
55 ans à moins de 60 ans	»	2	4	2	1	»	»	»	»	9
60 ans à moins de 65 ans	»	»	5	»	»	»	»	»	»	5
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	33	655	322	214	144	15	»	»	9	1392

3. Centres de détention pour jeunes condamnés Oermingen - Loos - Écrouves - Bordeaux (M.A.) - Rochefort (M.A.)

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	12	30	9	5	1	»	»	»	»	57
18 ans à moins de 21 ans	47	266	98	40	5	»	»	»	»	456
21 ans à moins de 22 ans	3	127	30	14	4	»	»	»	»	178
22 ans à moins de 23 ans	»	68	22	9	4	»	»	»	»	103
23 ans à moins de 24 ans	»	26	12	8	1	»	»	»	»	47
24 ans à moins de 25 ans	»	10	4	4	»	»	»	»	»	18
25 ans à moins de 30 ans	1	8	8	4	1	»	»	»	»	22
30 ans à moins de 35 ans	»	3	1	1	»	»	»	»	»	5
35 ans à moins de 40 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	63	538	184	85	16	»	»	»	»	886

4. Centres de détention — Établissements sanitaires — Liancourt - Eysses (handicapés physiques)

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24 ans à moins de 25 ans	1	1	»	»	1	»	»	»	»	3
25 ans à moins de 30 ans	»	9	»	3	2	»	»	»	»	14
30 ans à moins de 35 ans	»	8	»	2	»	»	»	»	»	10
35 ans à moins de 40 ans	»	3	1	2	2	»	»	»	1	9
40 ans à moins de 45 ans	»	»	1	»	»	2	»	»	»	3
45 ans à moins de 50 ans	»	7	6	4	3	»	»	»	»	20
50 ans à moins de 55 ans	»	3	1	»	3	»	»	»	1	8
55 ans à moins de 60 ans	»	4	1	1	1	»	»	»	»	7
60 ans à moins de 65 ans	1	4	3	3	3	»	»	»	»	14
65 ans à moins de 70 ans	1	3	1	2	2	1	»	»	»	10
70 ans et plus	»	2	3	»	»	1	»	»	»	6
Total	3	45	17	18	17	4	»	»	2	106

5. Centres de détention — Établissements ouverts et chantiers extérieurs — Casabianda - Fontevraud

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	1	»	1	»	»	»	»	»	2
21 ans à moins de 22 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
22 ans à moins de 23 ans	»	2	2	1	1	»	»	»	»	6
23 ans à moins de 24 ans	»	3	»	»	2	»	»	»	»	5
24 ans à moins de 25 ans	»	1	2	1	1	1	»	»	»	6
25 ans à moins de 30 ans	»	5	3	8	5	1	»	»	»	22
30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	16	»	»	»	»	»	16
35 ans à moins de 40 ans	»	4	1	5	4	2	»	»	»	16
40 ans à moins de 45 ans	»	4	4	9	8	3	»	»	»	28
45 ans à moins de 50 ans	»	2	3	8	5	1	»	»	»	19
50 ans à moins de 55 ans	»	»	2	3	1	1	»	»	»	7
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	23	17	52	27	10	»	»	»	129

6. Centre pénitentiaire de Rennes

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
18 ans à moins de 21 ans	1	3	»	»	»	1	»	»	»	5
21 ans à moins de 22 ans	1	2	1	1	»	1	»	»	»	6
22 ans à moins de 23 ans	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
23 ans à moins de 24 ans	»	1	»	»	»	1	»	»	»	2
24 ans à moins de 25 ans	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
25 ans à moins de 30 ans	2	6	1	3	3	1	»	»	»	16
30 ans à moins de 35 ans	»	5	1	4	2	2	»	»	»	14
35 ans à moins de 40 ans	»	3	»	2	»	1	»	»	»	6
40 ans à moins de 45 ans	1	3	»	1	»	1	»	»	»	6
45 ans à moins de 50 ans	»	1	»	»	1	»	»	»	»	2
50 ans à moins de 55 ans	»	4	1	»	»	»	»	»	»	5
55 ans à moins de 60 ans	»	3	1	»	»	»	»	»	»	4
60 ans à moins de 65 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	6	34	6	11	6	8	»	»	»	71

7. Maisons centrales — établissements pour adultes — Cycle long — Clairvaux - Ensisheim - Nîmes - St-Maur

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	2	1	»	»	1	»	»	»	4
21 ans à moins de 22 ans	»	1	»	2	1	2	»	»	»	6
22 ans à moins de 23 ans	»	2	»	1	5	»	»	1	»	9
23 ans à moins de 24 ans	»	3	1	6	5	1	»	»	»	16
24 ans à moins de 25 ans	»	8	8	»	4	1	»	»	»	21
25 ans à moins de 30 ans	»	45	13	29	33	11	1	4	1	137
30 ans à moins de 35 ans	»	25	21	27	13	6	»	2	»	94
35 ans à moins de 40 ans	»	15	8	8	11	9	2	1	»	54
40 ans à moins de 45 ans	»	14	6	9	»	2	»	1	»	32
45 ans à moins de 50 ans	»	4	4	6	3	1	»	1	»	19
50 ans à moins de 55 ans	»	3	4	2	2	2	»	1	»	14
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	1	3	1	»	»	»	5
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	122	66	91	80	37	3	11	1	411

8. Maisons centrales — établissements pour adultes — Cycle court — Poissy - St-Martin-de-Ré

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	8	7	6	»	»	»	»	»	21
21 ans à moins de 22 ans	»	12	5	5	2	»	»	»	»	24
22 ans à moins de 23 ans	»	18	13	6	1	»	»	»	»	38
23 ans à moins de 24 ans	»	40	10	12	»	»	»	»	»	62
24 ans à moins de 25 ans	»	21	9	11	2	»	»	»	»	43
25 ans à moins de 30 ans	»	63	47	54	4	1	»	»	»	169
30 ans à moins de 35 ans	»	33	19	11	6	»	»	»	3	72
35 ans à moins de 40 ans	»	23	16	7	3	»	»	»	1	50
40 ans à moins de 45 ans	»	8	6	3	4	»	»	»	»	21
45 ans à moins de 50 ans	»	7	4	2	2	»	»	»	2	17
50 ans à moins de 55 ans	»	1	»	1	1	»	»	»	»	3
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	234	136	119	25	1	»	»	6	521

9. Maisons centrales — établissements sanitaires — Château-Thierry - Haguenau - Poissy (malades chroniques)

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»
21 ans à moins de 22 ans	»	1	1	»	»	»	»	»	»	3
22 ans à moins de 23 ans	»	1	1	»	1	»	»	»	»	2
23 ans à moins de 24 ans	»	1	2	»	1	»	»	»	»	3
24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
25 ans à moins de 30 ans	»	5	2	2	3	»	»	1	»	»
30 ans à moins de 35 ans	»	2	»	1	1	2	»	»	»	13
35 ans à moins de 40 ans	»	1	1	»	»	»	»	»	»	6
40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
50 ans à moins de 55 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	14	7	4	6	2	»	1	»	34

10. Maisons centrales - établissements pour adultes — Prisons ou quartiers de sécurité renforcée

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25 ans à moins de 30 ans	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	»	»	»	1	1	»	2
35 ans à moins de 40 ans	»	»	»	»	»	1	»	»	1	2
40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	»	»	1	1	1	1	1	5

11. Centres médicaux divers - (CMP MA La Santé - IS MA Pau) - autres affectations médicales

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22 ans à moins de 23 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
23 ans à moins de 24 ans	»	»	1	»	1	»	»	»	»	2
24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25 ans à moins de 30 ans	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
30 ans à moins de 35 ans	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
35 ans à moins de 40 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
40 ans à moins de 45 ans	»	»	1	1	»	»	»	»	»	2
45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2
50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	4	3	2	2	1	»	»	»	12

12. Établissements pour condamnés à la tutelle pénale

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25 ans à moins de 30 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	7	7
35 ans à moins de 40 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	10	10
40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	»	»	»	»	»	»	27	27

13. Services généraux des établissements

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	2	2	»	1	»	»	»	»	»	5
21 ans à moins de 22 ans	»	1	»	1	»	»	»	»	»	2
22 ans à moins de 23 ans	»	1	2	2	»	»	»	»	»	5
23 ans à moins de 24 ans	1	4	»	2	»	»	»	»	»	7
24 ans à moins de 25 ans	»	5	1	1	»	»	»	»	»	7
25 ans à moins de 30 ans	»	25	9	3	1	»	»	»	»	38
30 ans à moins de 35 ans	»	18	7	1	»	»	»	»	»	26
35 ans à moins de 40 ans	5	4	10	1	1	»	»	»	»	21
40 ans à moins de 45 ans	»	3	1	2	»	»	»	»	»	7
45 ans à moins de 50 ans	»	2	1	»	»	»	»	»	1	3
50 ans à moins de 55 ans	»	1	»	2	»	»	»	»	»	3
55 ans à moins de 60 ans	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	8	67	22	16	2	»	»	»	1	116

14. Affectations en maisons d'arrêt et mises à la disposition des directeurs régionaux

ANNÉE 1975

AGE	RELIQUAT DE PEINE A SUBIR									TOTAL
	Moins de 1 an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Tutelle pénale	
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2
18 ans à moins de 21 ans	32	158	8	1	»	»	»	»	»	199
21 ans à moins de 22 ans	20	73	7	»	»	»	»	»	»	100
22 ans à moins de 23 ans	21	78	6	1	1	»	»	»	»	107
23 ans à moins de 24 ans	14	69	5	2	»	»	»	»	»	90
24 ans à moins de 25 ans	10	56	5	2	1	»	»	»	»	74
25 ans à moins de 30 ans	29	217	13	11	1	»	»	»	»	271
30 ans à moins de 35 ans	21	103	8	3	4	»	»	»	»	139
35 ans à moins de 40 ans	4	40	6	1	»	»	»	»	»	51
40 ans à moins de 45 ans	4	54	3	»	»	»	»	»	»	61
45 ans à moins de 50 ans	1	24	4	1	»	»	»	»	»	30
50 ans à moins de 55 ans	»	13	3	2	»	»	»	»	»	18
55 ans à moins de 60 ans	1	5	2	»	»	»	»	»	»	8
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans et plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	159	890	70	24	7	»	»	»	»	1150

V. — LA TUTELLE PÉNALE

Après avoir paru se stabiliser, le nombre de détenus condamnés à la tutelle pénale a connu, au cours de l'année 1975, une brusque augmentation.

- au 31 décembre 1971 :167 condamnés soumis à cette mesure
- au 31 décembre 1972 :212 condamnés soumis à cette mesure
- au 31 décembre 1973 :205 condamnés soumis à cette mesure
- au 31 décembre 1974 :219 condamnés soumis à cette mesure
- au 31 décembre 1975 :252 condamnés soumis à cette mesure

Ces chiffres ne comprennent pas les fugitifs poursuivis pour d'autres faits après avoir été repris. Au 31 décembre 1975, si l'on inclut ceux-ci, le nombre des condamnés à la tutelle pénale s'élevait à 314 détenus.

Parmi eux figuraient :

- 80 anciens relégués placés sous le régime de la tutelle pénale, en application des dispositions transitoires de la loi du 17 juillet 1970;
- 234 condamnés à la tutelle pénale en application de la nouvelle législation dont 45 avaient fait l'objet d'une notice d'orientation en 1975.

1. — RÉGIME D'EXÉCUTION DE LA PEINE DE LA TUTELLE PÉNALE

La tutelle pénale est une peine et s'exécute comme telle. C'est ce qu'énonce clairement l'article D.498-1 du Code de procédure pénale : « les détenus, en cours d'exécution de la tutelle pénale, sont soumis au régime des condamnés ».

Les aménagements du régime de détention dont bénéficiaient les détenus soumis à la tutelle pénale ont perdu la plus grande part de leur caractère particulier par suite de l'attribution de ces mesures à l'ensemble de la population pénale.

Ils peuvent cependant obtenir une permission de sortir d'une durée de 10 jours une fois par an et être admis au régime de la semi-liberté ou de la liberté conditionnelle sans condition de délai après exécution de la peine principale.

2. — AFFECTATION DES CONDAMNÉS A LA TUTELLE PÉNALE

Après observation par le centre national d'orientation des prisons de Fresnes, les condamnés à la tutelle pénale sont, en règle générale, dirigés sur un établissement spécialisé pour cette catégorie pé-

nale. Toutefois, lorsque leur peine principale n'a pas été exécutée, ils sont, en principe, suivant la durée de celle-ci, dirigés sur une maison d'arrêt ou un établissement pour peines, puis transférés à l'issue de la peine principale sur un établissement spécialisé.

3. — ANALYSE DES 45 CONDAMNÉS A LA TUTELLE PÉNALE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE NOTICE D'ORIENTATION EN 1975

A. — Juridictions ayant prononcé la peine de la tutelle pénale

Sur les 45 détenus ayant fait l'objet d'une notice d'orientation en 1975, un avait été condamné par une cour d'assise, 31 par une cour d'appel et 13 par un tribunal de grande instance.

La répartition à l'intérieur de chaque cour d'appel était la suivante :

- Cours d'appel de Douai et Rennes : chacune 9 condamnations à la tutelle pénale.
- Cours d'appel d'Angers, Besançon et Colmar : chacune 3 condamnations à la tutelle pénale.
- Cours d'appel d'Aix, Montpellier, Orléans, Paris et Riom : chacune 2 condamnations à la tutelle pénale.
- Cours d'appel de Bastia, Bourges, Caen, Grenoble, Limoges, Metz, Nancy et Reims : chacune 1 condamnation à la tutelle pénale.

B. — Nature des infractions commises

La tutelle pénale n'a été assortie à une peine de nature criminelle que dans un seul cas.

Pour les autres condamnés :

- à des peines principales inférieures ou égales à 1 an dans 21 cas;
- à des peines principales inférieures ou égales à 2 ans dans 16 cas;
- à des peines principales inférieures ou égales à 3 ans dans 3 cas;
- à des peines principales supérieures à 3 ans dans 5 cas (dont une seule peine criminelle).

Les infractions qui ont entraîné la peine de la tutelle pénale se répartissent de la manière suivante :

- délits contre les biens. 43
(dont 36 vols simples et 7 escroqueries ou abus de confiance)
- délits contre les personnes. 2
(dont 1 pour violences et 1 pour agression sexuelle).

C. — Origine et milieu social

- 36 % sont issus d'un milieu rural;
- 5 % sont des étrangers;
- 60 % sont issus de familles nombreuses. Le milieu familial est le plus souvent perturbé sinon détruit :
 - 12 % sont issus de familles dissociées par le divorce tandis que 7 % sont des enfants naturels et 5 % ont été adoptés;
 - 22 % appartiennent à des familles marginales déjà marquées par la délinquance et 80 % de leurs ascendants présentent des anomalies graves du comportement, alcoolisme et troubles psychiques.
- enfin 30 % ont connu une enfance abandonnique et anarchique tandis que 12 % ont rompu très jeunes avec leur milieu familial.

L'âge moyen au jour de la condamnation est de 37 ans. Le plus jeune avait 26 ans, le plus âgé 56 ans.

D. — État mental

90 % sont atteints d'alcoolisme. Ils manifestent, dans une même proportion, des troubles psychiques qui ne relèvent pas toutefois de la pathologie. 15 % ont fait l'objet pendant leur enfance de traitement en milieu psychiatrique.

E. — Aptitudes

Aucun n'est illettré, mais 19 % savent seulement lire et écrire. 39 % ont un niveau scolaire élémentaire tandis que 35 % sont titulaires du C.E.P. et que 7 % atteignent un niveau qui se situe entre le C.E.P. et le B.E.P.C. Un seul a poursuivi des études supérieures et obtenu le diplôme d'ingénieur commercial.

2 % n'ont jamais travaillé et n'ont reçu aucune formation professionnelle. 51 % ont travaillé épisodiquement à des emplois divers sans qualification professionnelle. 20 % ont suivi une formation professionnelle et 23 % sont titulaires d'un C.A.P., 4 %, enfin, connaissent réellement un métier qu'ils ont exercé avec succès pendant de longues années.

F. — Intégration familiale et sociale

50 % sont célibataires. 30 % sont divorcés. 11 % vivent en concubinage et 9 % sont mariés.

56 % sont des délinquants d'habitude vivant entre deux incarcérations du produit de leurs délits. 37 % sont des marginaux. 7 % sont des oisifs. 30 % sont des délinquants précoces, tandis que 5 % sont entrés tardivement dans la délinquance.

Sur les 45 condamnés signalés par une notice d'orientation en 1975, deux n'ont pas fait l'objet d'une observation au centre national d'orientation des prisons de Fresnes. Celle-ci ne paraissait pas en effet s'imposer. L'un y avait déjà été examiné en 1973, lors d'une précédente condamnation à une peine de tutelle pénale; l'autre bénéficiait d'une proposition d'admission au régime de la libération conditionnelle.

35 condamnés ont été affectés avant le 31 décembre 1975. Aucune décision n'a pu intervenir avant cette date pour dix détenus en raison de la date à laquelle ils avaient été dirigés sur le centre national d'orientation des prisons de Fresnes.

Les affectations prononcées ont été les suivantes :

- 2 ont été maintenus en maison d'arrêt;
- 1 a été affecté au quartier de sécurité renforcée de la maison d'arrêt de Lisieux.
- 10 ont été dirigés sur un établissement pour peines, dont :
 - 2 en maison centrale; l'un à celle de Saint-Martin-de-Ré, l'autre à celle de Poissy.
 - 7 en centre de détention, 6 à celui de Mauzac et 1 à celui d'Eysses.
 - 1 au centre sanitaire de Liancourt.
- 8 ont été dirigés sur un établissement spécialisé fermé dont :
 - 4 sur la prison de Lure.
 - 4 sur le quartier spécialisé de la maison d'arrêt de Besançon.
- 14 ont été transférés sur les centres de semi-liberté réservés aux condamnés à la tutelle pénale, dont :
 - 7 au centre de semi-liberté Giscard à Clermont-Ferrand;
 - 6 au centre de semi-liberté de Saint-Sulpice-la-Pointe;
 - 1 au centre de semi-liberté de Rouen.



3

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE,
PROFESSIONNEL
ET ACTION SOCIO-ÉDUCATIVE**

I. — SERVICES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS

A. — Bilan (1964—1975)

Du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1975, 179 262 détenus ont bénéficié de l'assistance scolaire dans les classes départementales de jeunes inadaptés sociaux des établissements pénitentiaires.

Il y avait, au 31 décembre 1975, 543 classes animées par 396 éducateurs de l'éducation nationale (professeurs et instituteurs), par 13 éducateurs de l'Administration pénitentiaire et par 48 instructeurs techniques.

Depuis le 1er janvier 1965 : 38 891 détenus ont suivi des cours par correspondance, notamment ceux du C.N.T.E. de l'Éducation Nationale et de l'association AUXILIA.

B. — Caractéristiques de l'action éducative durant l'année 1975 Perspectives

a. — Éléments positifs à retenir

- La priorité qui a été donnée à l'enseignement général et à la formation professionnelle;
- le développement de la formation continue et de l'enseignement aux étrangers;
- l'accroissement de l'aide financière accordée par les Conseils généraux;
- le perfectionnement des enseignants;
- la nomination d'enseignants dans les plus importantes prisons de femmes.

b. — Restructuration des services pédagogiques et éducatifs

C'est ainsi qu'un regroupement administratif des activités pédagogiques et éducatives a été réalisé dans de nombreuses villes notamment à Paris par la création d'un centre scolaire ayant vocation sur Fleury-Mérogis, la Santé, Fresnes, (72 classes);

- à Bordeaux, par la création d'un centre de 12 classes;
- à Marseille par la création d'un centre de 13 classes.

La restructuration des centres scolaires se poursuivra en 1976.

C. — Résultats du traitement éducatif

a. — Développement de l'enseignement

Au cours de l'année 1975, 19 754 détenus ont bénéficié de l'assistance scolaire.

Les élèves se répartissent ainsi :

Région de Paris	5 579	Région de Rennes	1 151
Région de Marseille	3 198	Région de Lyon	1 323
Région de Strasbourg	2 198	Région de Toulouse	1 091
Région de Lille	1 982	Région de Dijon	1 025
Région de Bordeaux	1 563	D.O.M.	352

L'enseignement par correspondance a été suivi par 3 662 inscrits.

Région de Paris	1 542	Région de Bordeaux	146
Région de Marseille	1 035	Région de Toulouse	136
Région de Lille	253	Région de Lyon	98
Région de Strasbourg	163	Région de Dijon	78
D.O.M.	23	Région de Rennes	188

soit :

- 2 858 cours par correspondance assurés par AUXILIA
- 478 cours assurés par le C.N.T.E.

Le nombre des classes ouvertes dans les établissements est de 543 soit 254 classes élémentaires, 289 classes du premier et deuxième cycle.

Paris	127 classes	Marseilles	50 classes
Strasbourg	86 classes	Toulouse	41 classes
Lille	56 classes	Rennes	39 classes
Bordeaux	52 classes	Lyon	39 classes
Dijon	28 classes	D.O.M.	25 classes

b. — Résultats obtenus en 1975

1 856 diplômes ont été délivrés (2 491 candidats se sont présentés).

D.F.E.O. et C.E.P.	1 796 présentés	1 320 reçus
F.P.A.	141 présentés	124 reçus
B.E.P.C.	229 présentés	190 reçus
Baccalauréats :	42 présentés	27 reçus
Diplômes supérieurs :	65 présentés	47 reçus

Les régions pénitentiaires se répartissent ainsi :

	EN 1974	EN 1975
Paris	835 diplômes	691 diplômes
Strasbourg	248 diplômes	225 diplômes
Toulouse	214 diplômes	187 diplômes
Bordeaux	148 diplômes	148 diplômes
Lille	175 diplômes	170 diplômes
Rennes	103 diplômes	75 diplômes
Lyon	101 diplômes	121 diplômes
Marseille	97 diplômes	140 diplômes
Dijon	84 diplômes	67 diplômes
D.O.M.	34 diplômes	32 diplômes

D. — Les personnels chargés de l'action éducative

a. — Educateurs de l'Éducation Nationale

Il y a 396 éducateurs de l'Éducation Nationale (Professeurs, Formateurs et Instituteurs) en fonction dans les établissements pénitentiaires contre :

en 1965	124
en 1966	137
en 1967	168
en 1968	215
en 1969	247
en 1970	237
en 1971	278
en 1972	322
en 1973	323
et en 1974	355

qui se répartissent ainsi :

- 125 à temps complet;
- 231 à temps partiel ou de la formation continue rémunérés par l'Éducation Nationale;
- 36 bénévoles;
- 4 orientateurs ou psychologues scolaires.

Il y aura 139 instituteurs et professeurs à temps complet à la rentrée de septembre 1976.

b. — Educateurs de l'administration pénitentiaire en milieu fermé

Le nombre des éducateurs de l'administration pénitentiaire en milieu fermé a été de 90 en 1969; 89 en 1970; 92 en 1971; 90 en 1972; 80 en 1973; 79 en 1974 et 77 en 1975.

c. — Les instructeurs techniques

Il y a 48 instructeurs techniques chargés de la préformation ou de la formation professionnelle dans les centres professionnels. Il convient d'y ajouter les chefs de travaux et les agents qui assurent, outre la direction des travaux, une formation professionnelle sur le tas.

Ces instructeurs techniques qui ont obtenu, de 1965 à 1975, 2 549 succès aux diplômes de F.P.A. et 810 succès à des C.A.P. divers, se sont révélés des éducateurs de premier plan, d'une haute qualification, associée à une conscience professionnelle exemplaire.

d. — Les autres personnels

42 assistantes sociales, 18 visiteurs et des membres du personnel (100 surveillants, surtout), sont chargés des bibliothèques ou d'action éducative.

e. — Action du groupement étudiant national pour l'enseignement aux personnes incarcérées

Répondant au vœu du Président de la République, le G.E.N.E.P.I est un mouvement éducatif bénévole animé par des étudiants des Écoles Supérieures de Commerce.

Il est implanté à Fleury-Mérogis, Fresnes, Muret, Poitiers, Lille, Bordeaux, Pontoise. C'est ainsi que près de 80 étudiants ont pris en charge 227 détenus.

Bilan éducatif

Détenus ayant bénéficié de l'éducation morale et de l'assistance scolaire depuis le 1er janvier 1964 :		Les cours d'enseignement par correspondance Élèves inscrits depuis le 1/1/1965 :	
Année 1964 :	5.541	Année 1965 :	1.309
Année 1965 :	6.553	Année 1966 :	2.044
Année 1966 :	9.409	Année 1967 :	2.200
Année 1967 :	12.205	Année 1968 :	2.845
Année 1968 :	13.498	Année 1969 :	3.712
Année 1969 :	16.360	Année 1970 :	4.408
Année 1970 :	17.759	Année 1971 :	5.173
Année 1971 :	19.315	Année 1972 :	5.634
Année 1972 :	22.243	Année 1973 :	4.778
Année 1973 :	18.587	Année 1974 :	3.126
Année 1974 :	18.038	Année 1975 (1) :	3.662
Année 1975 (1) :	18.754		
Total :	179.262	Total :	38.891

(1) Diminution de la population pénale (réduction de peine - Loi du 29 décembre 1972); mais il y a plus de scolarisés.

Diplômes obtenus depuis le 1er janvier 1965 : 14.368

ANNÉE	C.E.P. et D.F.E.O.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	BAC	D.S. Diplômes Supérieurs	TOTAUX
1965	146	230	25	22	7	»	430
1966	279	350	23	27	11	12	702
1967	290	240	30	47	5	19	631
1968	489	247	37	74	15	28	890
1969	697	237	59	119	16	36	1.164
1970	870	250	62	158	22	52	1.414
1971	1.002	202	88	198	33	89	1.642
1972	998	278	111	202	45	77	1.711
1973	1.268	191	81	228	48	73	1.889
1974	1.376	200	146	215	48	54	2.039
1975	1.320	124	148	190	27	47	1.856
Total . .	8.765	2.549	810	1.480	277	487	14.368

Nombre de classes ayant fonctionné depuis le 1er janvier 1965

En 1962, il n'y avait que 28 établissements bénéficiant du concours hebdomadaire d'un instituteur public rémunéré à la vacation.

En 1965, il y a :	230 classes
En 1966, il y a :	278 classes
En 1967, il y a :	366 classes
En 1968, il y a :	355 classes
En 1969, il y a :	388 classes
En 1970, il y a :	405 classes
En 1971, il y a :	459 classes
En 1972, il y a :	474 classes
En 1973, il y a :	460 classes *
En 1974, il y a :	512 classes *
En 1975, il y a :	543 classes *

* Diminution de la population pénale.

**Progression du personnel chargé de l'éducation
depuis le 1er janvier 1964**

ANNÉE	Educateurs de l'éducation nationale (Professeurs & instituteurs)	Educateurs de l'A.P. en milieu fermé	Instructeurs techniques	Autres personnels de l'A.P.	Chargés des sports	TOTAL
1964	113	71	24	25	»	233
1965	124	43	24	101	»	292
1966	137	59	37	50	39	322
1967	168	86	40	150	49	493
1968	215	104	45	198	54	616
1969	247	107	43	174	61	632
1970	237	103	48	194	51	633
1971	278	112	52	176	49	667
1972	321	112	52	158	62	705
1973	323	80	56	181	73	713
1974	355	79	47	170	71	722
1975	396 (1)	77	48	160	74	755

(1) Mais plus d'instituteurs à temps complet : 125 au lieu de 110.

II. — BIBLIOTHEQUE

Le Service Central des bibliothèques a acheté 22.747 livres en 1975. Compte tenu des dons et des livres détruits au cours de l'exercice, les bibliothèques des prisons disposent de 444 464 volumes.

Selon la méthode suivie depuis deux années, les expéditions de livres sont faites soit directement par les éditeurs sur commande du Service Central, soit par le Service Central lui-même.

Cette seconde méthode a été maintenue car elle permet des attributions plus personnalisées en raison de l'existence d'un stock éclectique constamment renouvelé au Service Central.

D'une manière générale, les souhaits exprimés par les établissements pénitentiaires sont honorés en priorité et le Service Central se charge, par ailleurs, de réassortir ou de rajeunir les fonds de bibliothèques sans même qu'une demande précise ait été présentée.

III. — LE SERVICE SOCIAL

Les assistants sociaux ont poursuivi l'adaptation de leurs méthodes aux réformes introduites en 1974 et en 1975. Les 247 assistants sociaux ont constaté une importante évolution de la population pénale et ont ressenti d'une manière très sensible les effets de la récession économique. En effet, il s'est avéré plus difficile, en raison du chômage, de procéder au reclassement professionnel malgré l'étroite coopération établie en 1975 entre l'administration et l'agence nationale pour l'emploi.

Cette situation a amené les assistants sociaux à diriger plus fréquemment les détenus libérés vers des foyers d'hébergement.

S'agissant des difficultés éprouvées par les familles de détenus, les assistants sociaux ont mené plus fréquemment des actions de concertation avec les services sociaux des secteurs relevant des directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

Par ailleurs, l'action du service social a été complétée par celle de 1588 visiteurs de prison.

En 1975, les assistants sociaux ont :

- ouvert 48 120 dossiers sociaux;
- accordé 11 714 entretiens aux membres des familles des détenus;
- signalé 6 576 cas aux autres services sociaux;
- effectué 3 981 visites aux familles;
- effectué 10 699 démarches administratives.

En ce qui concerne l'aide apportée au détenu personnellement les assistants sociaux ont :

- reçu 53 312 détenus;
- préparé une orientation professionnelle pour 2 909 détenus;
- fait des démarches en vue d'une formation professionnelle accélérée pour 1 187 détenus;
- aidé 8 539 détenus dans la recherche d'un emploi.

IV. — ENSEIGNEMENT SPORTIF

La situation des activités sportives s'est améliorée sensiblement en 1975.

Le fonctionnement est satisfaisant dans 25 établissements, notamment à Fleury-Mérogis, prisons de Fresnes, Mulhouse, Marseille, Muret, Gradignan et Rouen.

Dans 48 établissements, les détenus bénéficiaient de deux heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive sous la conduite de professeurs vacataires ou de surveillants-moniteurs.

Dans les autres établissements, il n'existe pas d'activités sportives bien organisées. Toutefois, les instituteurs utilisent souvent le cadre du tiers temps pédagogique pour donner aux élèves une initiation sportive.

Dans six établissements était dispensé un enseignement de yoga.

130 personnes étaient chargées de l'organisation, soit une augmentation de 10 enseignants par rapport à 1974.

Ces enseignants se répartissent ainsi :

- 62 enseignants de la Jeunesse et des Sports (soit 10 à temps complet et 52 à temps partiel);
- 75 enseignants de formations diverses;
- 55 fonctionnaires pénitentiaires, soit 30 agents appartenant au personnel de surveillance et 25 appartenant au service éducatif.



4

TRAVAIL PÉNAL

L'année 1975 a été marquée par deux faits importants sur le plan du travail pénal :

- Une reprise nette dans les secteurs contrôlés par l'administration après le coup d'arrêt et les perturbations qu'avaient entraînés les événements de 1974 et leurs prolongements.
- Une accélération dans le déclin du travail en concession, phénomène grave du fait de la primauté de ce secteur (61 % de la masse salariale et 50 % des emplois).

Ce double mouvement a pour origine :

- Les conséquences de la crise pénitentiaire qui ont entraîné la destruction d'ateliers, une baisse de la productivité des personnes au travail ainsi que l'inquiétude des industriels concernés.
- La crise économique générale qui a affecté le niveau de production des entreprises.

L'Administration pénitentiaire a tenté de réduire l'impact de ces facteurs au double niveau des emplois et des revenus. Le nombre de postes du Service Général a été accru et surtout les revenus sensiblement augmentés (+ 53 % au Service Général et + 61 % pour les travaux de Bâtiments, par revalorisation importante des niveaux de rémunérations).

La Régie Industrielle a pu en 1975 combler les pertes subies en 1974 et a retrouvé son niveau antérieur : le nombre des postes de travail est ainsi passé de 611 au 1er janvier 1975 à 948 au 1er janvier 1976, la masse salariale ayant crû de son côté de 41 % en 1975 par rapport à 1974.

Par contre, au niveau des concessions de main-d'œuvre pénale, la situation s'est nettement détériorée : perte de plus de 1200 postes de travail, masse salariale réduite de 10 %, ce qui, compte tenu de l'inflation, représente un recul très important.

Au total, la masse salariale n'a crû en 1975 que de 4 %. Néanmoins, les conséquences de cette stagnation ont été limitées au niveau des personnes qui pouvaient travailler : en effet la réforme de la répartition des produits du travail, intervenue en avril 1975, et une certaine reprise au cours du deuxième semestre, ont permis de voir la part totale des détenus s'accroître de 18 % par rapport à 1974. Compte tenu de la réduction des effectifs au travail, ceci s'est donc traduit par une sensible amélioration des gains individuels (+ 26 %).

L'Administration pénitentiaire, en vue d'enrayer, puis de redresser cette situation qui risquait de devenir alarmante (accroissement des effectifs d'inoccupés, diminution des ressources provenant du travail), a pris un certain nombre de dispositions :

- Renforcement au niveau central du nombre des personnes chargées des questions du travail.

- Création d'une Association (l'A.C.E.P.) — Association pour la création d'emplois dans les Prisons —, chargée de prospecter les entreprises du secteur privé en vue de les informer sur les possibilités de travail en détention et de les assister dans l'implantation éventuelle d'activités en prisons.

- Élargissement des débouchés de la Régie Industrielle par la prise de travaux en sous-traitance pour le compte du secteur privé.

Un mouvement semble actuellement se dessiner, se traduisant par une progression assez rapide de la masse salariale générée et par une progression plus lente du nombre des emplois créés.

Répartition des détenus selon leur affectation professionnelle
ANNÉE 1975

	HOMMES		FEMMES		TOTALS		
	1er janvier 1975	1er janvier 1976	1er janvier 1975	1er janvier 1976	1er janvier 1975	Moyenne 1975	1er janvier 1976
Inoccupés :							
— Inaptes	827	1.195	26	16	853	»	1.211
— Non astreints	3.343	4.545	85	71	3.428	»	4.616
— Chômeurs	7.160	8.751	216	214	7.376	»	8.965
Total des inoccupés	11.330	14.491	327	301	11.657	15.687	14.792
Travail :							
— En régie	611	823	37	62	648	RIEP	885
— En concession	7.810	7.271	141	162	7.951	Concess.	7.433
— Au service général	3.965	4.378	174	167	4.139	S.G.	4.545
— Entretien des Bâtiments	786	828	»	»	786	Bâtim.	828
— Chantiers extérieurs	126	106	»	»	126	Chant. Ext.	106
— Semi-liberté	341	384	9	14	350	Semi-libert.	398
— Formation professionnelle	359	464	16	17	375	Form. Prof.	481
— Travaux pour le personnel et École	»	14	»	»	»	Trav. Pers.	14
Total des travailleurs	13.998	14.268	377	422	14.375	13.435	14.690
Total des détenus	25.328	28.759	704	723	26.032	29.122	29.482

**Tableau comparatif des années 1975 et 1974
en ce qui concerne la répartition du produit du travail
(y compris la cotisation « accidents du travail »)**

	1975	1974	DIFFÉRENCE	
			en valeur absolue	en pourcentage
Part des détenus.	42.990.174,83	36.400.687,92	+ 6.589.486,91	+ 18 %
Part de l'État (dixièmes) du 1/1/75 au 31/3/75 Frais d'entretien du 1/4/75 au 31/12/75.	11.936.780,02	15.973.922,59	- 4.037.142,57	- 25 %
Redevance spéciale	4.449.133,27	4.922.270,84	- 473.137,57	- 10 %
Cotisations accidents du travail	1.322.246,93	1.286.508,94	+ 35.737,99	+ 3 %
Total des feuilles de paye.	60.698.335,05	58.583.390,29	+ 2.114.944,76	+ 4 %

Récapitulation

	1975	1974	DIFFÉRENCE	
			en valeur absolue	en pourcentage
Part des détenus.	42.990.174,83	36.400.687,92	+ 6.589.486,91	+ 18 %
Perception totale de l'État.	14.540.717,09	18.798.617,86	- 4.257.900,77	- 23 %
Perception totale de la Sécurité sociale	3.167.443,13	3.384.084,51	- 216.641,38	- 6 %
Total	60.698.335,05	58.583.390,29	+ 2.114.944,76	+ 4 %

**État comparatif des années 1975 et 1974 en ce qui concerne la répartition des feuilles de paie
par catégorie d'emploi**

	1975	1974	DIFFÉRENCE	
			en valeur absolue	en pourcentage
Services généraux.	6.952.258,38	4.552.551,19	+ 2.399.707,19	+ 53 %
Bâtiments	1.400.281,51	869.153,40	+ 531.128,11	+ 61 %
Régie industrielle	6.666.511,35	4.721.174,80	+ 1.945.336,55	+ 41 %
Travaux concédés.	36.038.566,12	40.263.062,17	- 4.224.496,05	- 10 %
Formation professionnelle.	1.460.804,63	800.029,52	+ 660.775,11	+ 83 %
Semi-liberté	6.749.450,37	6.090.910,27	+ 658.540,10	+ 11 %
Travaux pour le personnel	108.215,76	non compté à part	pour mémoire	pour mémoire
TOTAL	59.376.088,12	57.296.881,35	+ 2.079.206,77	+ 4 % (3,63)
Cotisation «Accidents du travail».	1.322.246,93	1.286.508,94	+ 35.737,99	+ 3 % (2,78)
Total des feuilles de paie.	60.698.335,05	58.583.390,29	+ 2.114.944,76	+ 4 % (3,61)

5

SITUATION SANITAIRE

I. — MÉDECINE PRÉVENTIVE

A. — Maladies mentales

Au cours de l'année 1975, 16 308 hommes et 1 863 femmes, soit 17 171 détenus ont été examinés.

1 637 maladies mentales ont été dépistées.

13 333 hommes et 1 546 femmes, soit 14 879 malades présentant des troubles mentaux ont été traités dans des établissements pénitentiaires.

332 malades ont été placés en quartier spécialisé.

731 hommes et 5 femmes ont fait l'objet d'un placement dans un Centre médico-psychologique pénitentiaire.

L'activité du Centre médico-psychologique de la Maison d'arrêt de la Santé a permis d'examiner :

- 4 939 détenus, 4 994 après signalement;
- 1 011 maladies ont été dépistées.

B. — Tuberculose

60 149 détenus ont été soumis en 1975, au dépistage de la tuberculose.

39 471 hommes et 661 femmes ont été examinés à l'aide de l'appareil de radioscopie de l'établissement.

19 782 hommes et 230 femmes ont été examinés, soit grâce au camion de dépistage venu à l'établissement, soit dans les dispensaires d'hygiène sociale.

234 cas de tuberculose ont été dépistés, soit une proportion de 3,9 ‰.

198 hommes ont été transférés au Centre sanitaire de Liancourt.

103 hommes ont été transférés dans les hôpitaux civils.

Il y a eu 250 hommes et 5 femmes vaccinés par le B.C.G.

C. — Maladies vénériennes

Le nombre d'examens sérologiques pratiqués a été de 54 406 hommes et 2 531 femmes.

1 099 cas de syphilis ont été dépistés chez les hommes et 66 chez les femmes, soit une proportion pour les hommes de 20,2 ‰ et chez les femmes de 26,1 ‰. La syphilis est en augmentation sur les années précédentes.

Ont été également dépistées :

- 1 076 gonococcies chez les hommes et 16 chez les femmes.
- 112 affections vénériennes diverses chez les hommes et 78 chez les femmes.

D. – Poliomyélite

La vaccination antipoliomyélitique a été pratiquée cette année sur 8 793 hommes et 103 femmes.

E. – Autres vaccinations

– anti-variolique	32 hommes	19 femmes
– anti-tétanique	832 hommes	13 femmes
– Anti-diphtérique	18 hommes	11 femmes
– T.A.B.	18 hommes	0 femme

II. – MÉDECINE DE SOINS

A. – Statistiques générales

	Hommes	Femmes	Total
Médecine générale :			
– Thyphoïde	1	»	1
– Érysipèle	4	»	4
– Oreillons	3	»	3
Maladies pulmonaires (sans la tuberculose) . .	2 109	34	2 143
Maladies cardiaques	1 181	27	1 208
Maladies digestives :			
– ulcères gastriques ou duodénaux	1 521	6	1 527
– autres affections digestives	4 077	73	4 150
Affections cancéreuses	336	»	336
Spécialités :			
Oto-rhino-laryngologie	3 192	229	3 421
Ophthalmologie	3 827	188	4 015
Dermatologie	6 559	99	6 658

B. Traitements particuliers

1. – MALADIES MENTALES

13 333 hommes et 1 546 femmes présentant des troubles mentaux ont été traités dans des établissements pénitentiaires.

331 hommes et 1 femme ont fait l'objet d'un internement dans un hôpital psychiatrique et 736 d'un placement dans un centre médico-psychologique pénitentiaire.

2. – ALCOOLISME

977 hommes et 53 femmes ont été soumis à un traitement anti-alcoolique au cours de leur incarcération dont 303 au C.M.P. de la Santé qui ont été pris en charge en détention.

3. — TOXICOMANIE

Au cours de l'année 1975, 972 détenus (896 hommes et 76 femmes) ont été traités pour intoxication par les stupéfiants. Les établissements pénitentiaires qui ont eu à traiter le plus de drogués sont les suivants :

— Maison d'arrêt de Poitiers	7 hommes	
— Maison d'arrêt d'Agen	20 hommes	
— Maison d'arrêt de Gradignan	15 hommes	
— Maison d'arrêt du Havre	23 hommes	
— Maison d'arrêt de Dunkerque	14 hommes	
— Maison d'arrêt de Valenciennes	25 hommes	+ 2 femmes
— Maison d'arrêt de Toulouse	9 hommes	
— Maison d'arrêt de Montpellier	7 hommes	
— Maison d'arrêt de Montauban	6 hommes	
— Maison d'arrêt de Laval	11 hommes	
— Maison d'arrêt de Rennes	12 hommes	
— Maison d'arrêt d'Aix-en-Provence	12 hommes	
— Maison d'arrêt des Baumettes	20 hommes	
— Maison d'arrêt de Nice	67 hommes	
— Maison d'arrêt de Grasse	17 hommes	
— Maison d'arrêt d'Avignon	12 hommes	
— Maison d'arrêt de Valence	22 hommes	+ 3 femmes
— Maison d'arrêt de Grenoble	9 hommes	
— Maison d'arrêt de Strasbourg	20 hommes	
— Maison d'arrêt de Metz	16 hommes	+ 2 femmes
— Maison d'arrêt de Besançon	9 hommes	
— Maison d'arrêt de Dijon	20 hommes	+ 3 femmes
— Maison d'arrêt d'Orléans	12 hommes	
— Maison d'arrêt de la Santé	98 hommes	
— Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis	295 hommes	+ 55 femmes
— Prisons de Fresnes	21 hommes	
— Prisons de Lyon	12 hommes	+ 2 femmes

4. — SOINS DENTAIRES

— Consultations	30 545 hommes	1 894 femmes
— Soins	16 513 hommes	1 338 femmes
— Extractions	11 312 hommes	218 femmes
— Prothèses	751 hommes	10 femmes

C. — Statistiques concernant l'activité des hôpitaux pénitentiaires

1. — PRISON-HOPITAL DES BAUMETTES A MARSEILLE

	Hommes	Femmes	Total
Chirurgie générale :			
— Consultations	123	»	123
— Interventions	77	»	77
SPÉCIALITÉS			
Ophthalmologie :			
— Consultations	24	1	25
Oto-rhino-laryngologie :			
— Consultations	130	»	130
Urologie :			
— Consultations	35	»	35
Cardiologie :			
— Consultations	182	1	183
Dermatologie :			
— Consultations	51	14	65
Neurologie :			
— Consultations	28	5	33
Radiologie :			
— Consultations	1 463	43	1 506
Gastro-entérologie :			
— Consultations	23	»	23

2. - HOPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES

	Hommes	Femmes	Total
Chirurgie générale :			
- Consultations	3 638	»	3 638
- Interventions	180	12	192
Consultations en milieu hospitalier civil	361	11	372
Hospitalisations en milieu hospitalier civil	160	8	168
SPÉCIALITÉS			
Ophthalmologie :			
- Consultations	809	34	843
Otho-rhino-laryngologie :			
- Consultations	554	18	572
Urologie :			
- Consultations	314	»	314
Cardiologie :			
- Consultations	315	»	315
Neurologie :			
- Consultations	297	7	304
Gastro-entérologie :			
- Consultations	166	»	166
Stomatologie :			
- Consultations	46	»	46
- Interventions	3	»	3
Psychiatrie :			
- Consultations	782	»	782
Chirurgie osseuse :			
- Consultations	154	»	154
- Interventions	8	»	8
Gynécologie :			
- Consultations	»	88	88
Kinésithérapie :			
- Consultations	780	35	815
Radiographies :			
- Examens pratiqués	3 732	112	3 844
Nombre de malades traités :			
- à l'hôpital central de Fresnes	1 157	119	1 276
- à l'infirmerie annexe	356	»	356
- au quartier des nourrices	»	23	23

III. - SUICIDES - TENTATIVES DE SUICIDE
AUTOMUTILATIONS ET GREVES DE LA FAIM

A. - Suicides

47 détenus sont décédés des suites d'actes volontairement accomplis sur eux-mêmes et destinés à porter atteinte à leur intégrité physique (25 en 1974, 42 en 1973, 36 en 1972).

- par pendaison	41
- par automutilation grave	1
- par ingestion de produits toxiques	5
Total	47

Le plus jeune d'entre eux était âgé de 18 ans, le plus âgé de 66 ans.

- moins de 21 ans	8
- de 21 à moins de 30 ans	22
- de 30 à moins de 50 ans	15
- de plus de 50 ans	2
Total	47

Parmi eux, 16 étaient étrangers, dont 7 originaires d'Afrique du Nord.

Aucune femme ne s'est suicidée dans les établissements pénitentiaires au cours de l'année 1975.

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1975

1. - EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
- moins de 15 jours	5	»	5
- de 15 jours à 3 mois	16	5	21
- de 3 mois à 6 mois	5	3	8
- de 6 mois à 1 an	3	4	7
- de 1 an à 3 ans	1	1	2
- de 3 ans à 5 ans	»	2	2
- de 5 ans à 10 ans	»	2	2
- de 10 ans à 20 ans	»	»	»
Total	30	17	47

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1975

2. — EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION ET DE LA PEINE
(condamnés seulement)

DURÉE de l'incarcération au jour du suicide	DURÉE DE LA PEINE							Total
	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	5 ans à 10 ans	10 ans à 20 ans	plus de 20 ans	
moins de 15 jours.	»	»	»	»	»	»	»	»
15 jours à 3 mois .	2	2	1	»	»	»	»	5
3 mois à 6 mois . .	»	»	1	1	»	1	»	3
6 mois à 1 an . . .	»	»	4	»	»	»	»	4
1 an à 3 ans	»	»	»	1	»	»	»	1
3 ans à 5 ans. . . .	»	»	»	»	»	1	1	2
5 ans à 10 ans. . .	»	»	»	»	»	2	»	2
10 ans à 20 ans . .	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	2	2	6	2	»	4	1	17

B. — Tentatives de suicide

380 tentatives de suicide ont été dénombrées en 1975 (160 en 1972, 325 en 1973, 392 en 1974).

— par pendaison	166
— par absorption de produits toxiques	55
— par projection dans le vide	12
— par automutilations graves	119
— par ingestion de corps étrangers	17
— par incendie de la literie et autres moyens divers	11
Total	380

(dont 5 femmes)

C. — Refus d'aliments et actes d'automutilation

Au cours de l'année 1975, 1 139 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines.

Par ailleurs, 1 323 actes d'auto-agression ont été constatés.

Les motifs de ces agissements sont très divers. Le plus souvent ils ont eu pour but de protester contre la détention mais sont aussi fréquemment liés à des problèmes familiaux.

Par circulaire du 21 mars 1975, il a été demandé à l'ensemble du personnel pénitentiaire de porter une attention toute particulière aux détenus pendant les premiers jours de la détention ainsi qu'à l'occasion des événements pénitentiaires ou judiciaires susceptibles de provoquer un comportement suicidaire.

Malgré les efforts conjugués des personnels médico-sociaux et pénitentiaires il demeure difficile, sauf à utiliser des procédés qui seraient très rapidement insupportables, de prévenir dans tous les cas les actes auto-destructifs.

6

PERMISSIONS DE SORTIR

Les permissions de sortir, instituées dès 1959 pour des cas particulier tels que la maladie grave d'un proche ou la présentation aux épreuves d'un examen, autorisent un condamné à s'absenter d'un établissement pénitentiaire pendant une période de temps déterminée qui s'impute sur la durée de la peine en cours d'exécution.

L'introduction par le décret du 12 septembre 1972 d'une permission de sortir « en vue du maintien des liens familiaux et de la préparation de la réinsertion sociale » constituait un nouvel instrument d'individualisation du traitement pénal à la disposition du juge de l'application des peines.

Le décret du 23 mai 1975 ayant notablement modifié le régime juridique des permissions de sortir, le paragraphe du Code de procédure pénale relatif à cette institution fait l'objet d'une rédaction complètement nouvelle (art. D 142 à D 147 nouveaux du Code de procédure pénale).

I. — RÉGIME JURIDIQUE DES PERMISSIONS DE SORTIR

Parmi les dispositions générales, applicables à toutes les permissions de sortir, il convient de noter les points suivants :

- Le condamné bénéficiaire d'une permission de sortir peut se rendre en tout lieu situé sur le territoire national et un délai de route calculé en fonction de la durée réelle du trajet peut lui être accordé.
- La règle selon laquelle le condamné doit supporter les frais occasionnés par son séjour hors de l'établissement (notamment le coût du transport) demeure inchangée. Mais le nouveau texte précise désormais que la permission de sortir peut être accordée non seulement si le condamné dispose d'une part disponible suffisante à son compte nominatif, mais aussi dans le cas où il peut justifier de possibilités licites d'hébergement et de transport (prise en charge par sa famille, par un foyer d'accueil, par le service social, etc.).
- Les conditions de situation pénale en matière de permission de sortir sont désormais déterminées par rapport à la longueur de la peine et non plus par référence à sa nature juridique; de même est visée la fraction de la peine qui doit avoir été subie et non plus l'accomplissement du délai d'épreuve pour la libération conditionnelle.

Les différentes possibilités d'autorisation de sortir peuvent être regroupées en deux catégories.

A. — Permissions accordées pour des circonstances particulières

Elles peuvent être accordées à tous les condamnés à une peine privative de liberté inférieure ou égale à cinq ans, et à ceux des condamnés qui ont exécuté la moitié de leur peine.

La durée maximale de ces permissions (à laquelle peuvent s'ajouter les délais de route éventuels) reste fixée à une journée dans les six cas énumérés à l'article D 143 nouveau du Code de procédure pénale, et à trois jours pour les permissions accordées à l'occasion de circonstances familiales graves (article D 144 nouveau).

B. — Permissions accordées pour le maintien des liens familiaux et la préparation de la réinsertion sociale

Le régime de cette catégorie de permissions, qui est désormais précisé à l'article D 145 nouveau, reste inchangé dans tous les établissements autres que ceux classés centres de détention : ces permissions peuvent être accordées, pour une durée maximale de trois jours, aux condamnés qui ont exécuté la moitié de leur peine et qui n'ont plus à subir qu'un temps de détention inférieur à trois ans.

En ce qui concerne les condamnés incarcérés dans les centres de détention, l'article D 146 prévoit deux avantages importants : ils peuvent bénéficier de ce type de permissions dès qu'ils ont exécuté le tiers de leur peine, et la durée maximale de ces sorties peut être portée à cinq jours et, une fois par an, à dix jours.

II. — ANALYSE DES STATISTIQUES

En 1975, 15 322 condamnés ont bénéficié de permissions et le nombre total de sorties effectuées s'est élevé à 32 545. Ces chiffres, en forte augmentation par rapport à l'année 1974 (21 842 sorties pour 10 206 condamnés), traduisent la place importante prise par cette institution dans la vie pénitentiaire.

Les permissions de sortir, destinées à humaniser les conditions psychologiques de la détention et à préparer le détenu à son retour à la vie libre, ont généralement donné d'excellents résultats :

- Cette mesure est accueillie favorablement par les chefs d'établissement pénitentiaire en raison de son effet bénéfique sur le plan

du comportement en détention : les permissions de sortir ont un effet équilibrant sur les détenus et améliorent incontestablement leur moral et, par voie de conséquence, le climat de l'ensemble de l'établissement. Elles ont aussi un impact évident sur le maintien de l'ordre et de la discipline et constituent une incitation au travail dans la mesure où les détenus doivent assumer le financement de ces sorties.

- Les permissions de sortir ont également un résultat positif sur le plan de la réinsertion sociale des condamnés, ces sorties peuvent constituer une étape préalable au régime de semi-liberté et à la libération conditionnelle car elles permettent de vérifier le degré d'autonomie et de volonté du condamné. En outre, cette pratique favorise la réadaptation sociale du condamné en lui permettant de développer ses relations avec le monde extérieur, de resserrer les liens qui l'unissent à ses proches, de rechercher un emploi ou un logement, et de se préparer aux difficultés qui l'attendent à sa libération en faisant appel à son sens des responsabilités.

Malgré tous ces avantages, le recours à cette mesure est d'un maniement délicat et le tableau ci-dessous met en évidence une augmentation du pourcentage d'échecs qui passe de 1,20 % en 1974 à 2,46 % en 1975.

Établissements pénitentiaires	Nombre de permissions de sortir accordées		Nombre d'échecs		Pourcentage d'échecs	
	1974	1975	1974	1975	1974	1975
Établissements pour peines	4 098	7 479	84	348	2,05	4,65
Maisons d'arrêt	13 277	20 042	160	427	1,21	2,13
Centres de semi-liberté . .	3 785	3 806	8	10	0,21	0,26
D.O.M.	682	1 218	11	16	1,61	1,31
Total	21 842	32 545	263	801	1,20	2,46

- Quels que soient les critères utilisés pour déterminer si un détenu est susceptible de bénéficier d'une autorisation et de réintégrer l'établissement sans incident, l'expérience démontre que cette mesure comporte toujours une part de risques imprévisibles car elle implique une certaine confiance dans l'aptitude du détenu à la réinsertion sociale et sa réussite dépend d'un comportement individuel. En réalité, si la fugue est parfois préméditée, elle semble le plus souvent être imputable à une défaillance morale intervenue en cours

de permission. Si l'opinion publique a pu s'émouvoir du comportement de certains permissionnaires, ces incidents ne doivent pas remettre en cause une institution qui a fait ses preuves.

• Le juge de l'application des peines, soucieux d'assurer la pérennité de cette institution tout en respectant les impératifs de la sécurité publique, attache de plus en plus d'importance à la préparation des permissions de sortir. En plus de la stricte application des conditions réglementaires, il s'agit avant tout d'établir un pacte de confiance avec le détenu en le mettant en garde contre les difficultés de ces sorties et contre les conséquences d'un échec éventuel. Par ailleurs, le bon déroulement de la permission de sortir doit être préparé avec minutie (vérification du bien-fondé de la demande, des certificats d'hébergement, de la stabilité des liens du détenu avec sa famille...) et il est apparu que les services sociaux avaient ici à jouer un rôle de tout premier plan.

Permissions de sortir

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

PERMISSIONS ACCORDÉES	NOMBRE de détenus	NOMBRE de permissions
— Pour présentation à l'employeur éventuel (art. D. 143-1 ^o du CPP)	1 483	1 906
— Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D 143-2 ^o du CPP)	130	171
— Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. D 143-3 ^o du CPP)	364	462
— Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. D 143-4 ^o du CPP)	34	34
— A titre de sortie promenade des semi-libres (art. D 143-5 ^o du CPP)	2 570	12 981
— En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme administratif (art. D 143-6 ^o du CPP)	108	117
— Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP)	695	902
— En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP)	9 918	15 944
— A titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D 498-3 du CPP)	20	28
Total	15 322	32 545

Permissions de sortir et incidents

TABLEAU GÉNÉRAL AVEC VENTILATION SELON LES MOTIFS DES PERMISSIONS DE SORTIR ACCORDÉES

ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES*					
		à titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D 498-3 ^o du CPP)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP)	En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme admin. (art. D 143-6 ^o du CPP)	A titre de sortie promenade des semi-libres (art. D 143-5 ^o du CPP)
- Établissements pour peines	1	3 174	233	11	86	1
- Maisons d'arrêt.	(1)	(5 887)	(283)	(11)	(1 039)	(1)
- C.S.L.-autonomes	11	6 039	424	83	1 896	32
Total	(12)	(8 572)	(576)	(92)	(8 693)	(32)
- D.O.M.	8	219	6	14	550	1
Total général	(15)	(3 806)	(11)	(14)	(3 108)	(1)
	20	9 432	663	108	2 532	34
	(28)	(15 060)	(870)	(117)	(12 840)	(34)
	»	486	32	»	38	»
	(28)	(884)	(902)	(117)	(141)	(34)
	20	9 918	695	108	2 570	34
	(28)	(15 944)	(902)	(117)	(12 981)	(34)
	138	1 415	121	130	1 483	138
	(152)	(1 831)	(162)	(171)	(1 906)	(152)
	1 257	13 257	10 257	1 257	13 257	1 257
	(1656)	(16 566)	(1656)	(1656)	(16 566)	(1656)
	20	20	20	20	20	20
	(23)	(23)	(23)	(23)	(23)	(23)
	1 415	1 415	1 415	1 415	1 415	1 415
	(1 831)	(1 831)	(1 831)	(1 831)	(1 831)	(1 831)
	68	68	68	68	68	68
	(75)	(75)	(75)	(75)	(75)	(75)
	1 483	1 483	1 483	1 483	1 483	1 483
	(1 906)	(1 906)	(1 906)	(1 906)	(1 906)	(1 906)

(*) Chaque détenu bénéficiaire étant éventuellement autorisé à sortir plusieurs fois, le nombre de sorties auxquelles ces autorisations ont donné lieu est indiqué entre parenthèses.

Permissions de sortir et incidents
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES											
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. D 143-1° du CPP)	Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D 143-2° du CPP)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. D 143-3° du CPP)	Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. 143-4° du CPP)	A titre de sortie promenade des semi-libres (art. D 143 5° du CPP)	En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme admin. (art. D 143-6° du CPP)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP)	à titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D 498-3° du CPP)	TOTAL des permissions délivrées	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard (même s'il est justifié)
- Maisons centrales.	33 (34)	6 (6)	9 (16)	1 (1)	46 (437)	11 (11)	61 (74)	718 (1 258)	»	885 (1 837)	100	73
- Centres de détention.	97 (110)	23 (26)	29 (50)	»	40 (602)	»	163 (200)	2 217 (4 224)	1 (1)	2 570 (5 213)	224	191
- Établissements sanit.	8 (8)	1 (1)	6 (6)	»	»	»	9 (9)	239 (405)	»	263 (429)	24	37
- Total général	138 (152)	30 (33)	44 (72)	1 (1)	86 (1 039)	11 (11)	233 (283)	3 174 (5 887)	1 (1)	3 718 (7 479)	348	301

Permissions de sortir et incidents
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MAISONS D'ARRET PAR DIRECTION RÉGIONALE

DIRECTION régionale	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES											
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. D 143-1° du CPP)	Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D 143-2° du CPP)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. D 143-3° du CPP)	Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. 143-4° du CPP)	A titre de sortie promenade des semi-libres (art. D 143 5° du CPP)	En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme admin. (art. D 143-6° du CPP)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP)	à titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D 498-3° du CPP)	TOTAL des permissions délivrées	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard (même s'il est justifié)
- Bordeaux	30 (34)	5 (5)	8 (8)	3 (3)	80 (388)	»	31 (97)	376 (684)	»	533 (1 219)	27	8
- Dijon	104 (144)	13 (31)	31 (37)	1 (1)	241 (1 262)	14 (16)	33 (45)	571 (795)	2 (2)	1 010 (2 334)	60	83
- Lille	278 (410)	11 (11)	43 (44)	»	585 (2 146)	21 (21)	76 (94)	1 072 (1 524)	5 (5)	2 091 (4 255)	89	47
- Lyon.	317 (459)	17 (23)	38 (51)	1 (1)	238 (1 230)	23 (29)	31 (33)	434 (669)	2 (2)	1 101 (2 497)	31	40
- Marseille.	76 (86)	5 (8)	2 (4)	»	132 (541)	6 (6)	43 (52)	522 (732)	»	786 (1 429)	18	7
- Paris	142 (173)	16 (16)	23 (24)	2 (2)	141 (617)	3 (3)	90 (105)	1 597 (1 963)	»	2 014 (2 903)	109	41
- Rennes	213 (233)	11 (16)	71 (79)	1 (1)	336 (1 361)	13 (14)	60 (85)	755 (1 116)	1 (1)	1 461 (2 906)	40	33
- Strasbourg	59 (67)	5 (10)	3 (3)	23 (23)	49 (242)	»	43 (44)	410 (650)	»	592 (1 039)	30	14
- Toulouse	38 (50)	4 (4)	19 (35)	1 (1)	94 (906)	3 (3)	17 (21)	302 (439)	1 (1)	479 (1 460)	23	4
- Totaux	1 257 (1 656)	87 (124)	238 (285)	32 (32)	1 896 (8 693)	83 (92)	424 (576)	6 039 (8 572)	11 (12)	10 067 (20 042)	427	277

Permissions de sortir et incidents
CENTRES AUTONOMES DE SEMI-LIBERTÉ

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES											
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. D 143-1° du CPP)	Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D 143-2° du CPP)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. D 143-3° du CPP)	Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. 143-4° du CPP)	A titre de sortie promenade des semi-libres (art. D 143-5° du CPP)	En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme admin. (art. D 143-6° du CPP)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP)	à titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. D 498-30 du CPP)	TOTAL des permissions délivrées	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard (même s'il est justifié)
- Beaune	»	»	»	»	25 (198)	2 (2)	»	21 (35)	»	48 (235)	1	»
- Bordeaux	»	»	»	»	107 (442)	»	»	»	»	107 (442)	»	1
- Clermont-Ferrand	9 (9)	»	»	»	51 (341)	»	»	3 (3)	»	63 (353)	»	3
- Corbeil	9 (12)	»	3 (15)	»	185 (836)	6 (6)	5 (10)	138 (490)	»	346 (1 369)	2	»
- Maxeville	»	»	»	»	76 (512)	1 (1)	»	24 (34)	»	101 (547)	6	3
- Mulhouse	»	3 (3)	»	1 (1)	59 (507)	2 (2)	1 (1)	20 (23)	»	86 (537)	1	1
- Saint-Sulpice (TP)	»	»	»	»	»	»	»	5 (7)	8 (15)	13 (22)	»	»
- Thionville	1 (1)	1 (2)	1 (12)	»	32 (199)	3 (3)	»	7 (8)	»	45 (225)	»	1
- Villejuif	1 (1)	»	1 (1)	»	15 (73)	»	»	1 (1)	»	18 (76)	»	»
Total	20 (23)	4 (5)	5 (28)	1 (1)	550 (3 108)	14 (14)	6 (11)	219 (601)	8 (15)	827 (3 806)	10	9

Permissions de sortir et incidents
D.O.M.

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES											
	Pour présentation à l'employeur éventuel (art. D 143-1° du CPP)	Pour présentation à un examen scolaire ou professionnel (art. D 143-2° du CPP)	Pour présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique (art. D 143-3° du CPP)	Pour l'accomplissement d'une formalité requise par l'autorité militaire (art. 143-4° du CPP)	A titre de sortie promenade des semi-libres (art. D 143-5° du CPP)	En vue de la comparution d'un semi-libre devant une juridiction ou un organisme admin. (art. D 143-6° du CPP)	Pour décès ou maladie grave d'un proche (art. D 144 du CPP)	En vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale (art. D 145 du CPP)	à titre d'épreuve préalable à la libération des condamnés à la tutelle pénale (art. 498-30 du CPP)	TOTAL des permissions délivrées	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre de détenus ayant réintégré volontairement l'établissement mais avec un retard (même s'il est justifié)
Guyanne : - M.A. Cayenne	14 (14)	»	»	»	»	»	2 (2)	24 (80)	»	40 (96)	»	11
Guadeloupe : - M.A. Basse-Terre	14 (21)	»	1 (1)	»	16 (119)	»	1 (1)	25 (39)	»	57 (181)	2	1
- M.A. Pointe-à-Pitre	4 (4)	»	»	»	19 (19)	»	»	26 (26)	»	49 (49)	»	»
La Réunion : - M.A. Saint-Pierre	3 (3)	4 (4)	2 (2)	»	»	»	3 (3)	114 (322)	»	126 (334)	10	»
- M.C. Saint-Denis.	31 (31)	5 (5)	73 (73)	»	3 (3)	»	23 (23)	260 (355)	»	395 (490)	4	10
Martinique : - M.C. Fort-de-France	2 (2)	»	1 (1)	»	»	»	3 (3)	37 (62)	»	43 (68)	»	3
Total	68 (75)	9 (9)	77 (77)	»	38 (141)	»	32 (32)	486 (884)	»	710 (1 218)	16	25

7

RÉDUCTIONS DE PEINE

Selon l'article 721 du Code de procédure pénale, introduit dans notre législation par la loi du 29 décembre 1972, le juge de l'application des peines a la possibilité d'accorder une réduction de peine aux condamnés qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite, et de retirer, en cas de mauvaise conduite en détention, une réduction précédemment accordée.

L'état comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1975 fait apparaître une nouvelle augmentation du pourcentage des réductions accordées par rapport aux cas examinés (95,70 % en 1975 contre 89,73 % en 1973 et 93,35 % en 1974). En outre, les décisions accordant des réductions maxima représentaient cette année 59 % des cas examinés (41,35 % en 1973 - 50,76 % en 1974).

Une telle progression apparaît comme excessive dans la mesure où elle exprime une attribution quasi systématique fondée sur l'absence d'incident. Cette pratique risquait d'enlever tout son sens à cette mesure en donnant aux détenus le sentiment que la réduction de peine constitue un véritable droit lorsqu'ils n'ont pas créé d'incidents notables. En effet, cette institution devait non seulement inciter les détenus à se bien conduire, mais également permettre d'individualiser le sort de chaque condamné en fonction de son comportement et des efforts accomplis au cours de la détention. Un certain nombre de juges de l'application des peines se sont d'ailleurs toujours efforcés d'analyser chaque cas avec précision et de prononcer les réductions de peines en tenant compte de la bonne conduite, de l'assiduité au travail et des efforts positifs consentis pour préparer la libération, afin de donner à cette mesure un caractère aussi personnalisé que possible.

Cette interprétation de l'article 721 du Code de procédure pénale a été confirmée par le décret du 23 mai 1975 qui a modifié les dispositions réglementaires relatives aux sanctions disciplinaires (art. D 249 à D 254 nouveaux du Code de procédure pénale) : le nouvel article D 253 est un rappel, au niveau de la troisième partie du Code de procédure pénale, des dispositions de l'article 721 régissant la réduction de peine. Le deuxième alinéa de l'article D 253 précise que la détermination de l'opportunité d'une réduction de peine et de sa durée doit être le résultat d'une appréciation qui « porte à la fois sur le comportement général, sur l'assiduité et l'application au travail et, le cas échéant, aux études ou à la formation professionnelle, ainsi que sur le sens des responsabilités manifesté par le détenu quant au respect des règles organisant la vie collective dans la prison ».

Il convient de noter que la notion de « récompense », qui ne correspondait plus à la conception moderne d'un traitement applicable à des adultes, a été remplacée par celle de « mesure visant à encourager les efforts des détenus en vue de leur réadaptation sociale ». Les réductions de peine s'insèrent donc logiquement dans ce cadre, et le nouvel article D 252 rappelle que les diverses mesures d'individualisation du traitement relevant de la compétence, soit du chef d'établissement, soit du juge de l'application des peines, sont décidées, non seulement en considération de l'opportunité objective et de la finalité de ce traitement, mais aussi en tenant compte des efforts accomplis par les détenus concernés en vue de leur réadaptation.

L'article D 250-1, relatif aux attributions du juge de l'application des peines en matière disciplinaire a également été mis à jour et vise désormais le retrait éventuel de tout ou partie d'une réduction de peine.

A ce propos, il faut observer que l'augmentation de la proportion des réductions de peine accordées est tempérée par un léger accroissement simultané du nombre des retraits qui représentent cette année 2,10 % des réductions accordées (contre 1,35 % en 1973 et 1,90 % en 1974).

La loi n° 75.624 du 11 juillet 1975, entrée en vigueur le 1er janvier 1976, a introduit dans le Code de procédure pénale les articles 721.1 et 729.1 qui créent deux nouvelles catégories de réduction de peine.

1) La réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (art. 721.1) tendra à se substituer dans la pratique aux grâces ou remises de peine accordées aux condamnés reçus à des examens scolaires, universitaires ou professionnels reconnus par l'État. Cette réduction de peine ne devra être accordée qu'à ceux des condamnés pour lesquels la réussite à l'examen considéré a nécessité un effort de perfectionnement, et sa durée devra être proportionnée dans chaque cas à l'effort réellement fourni.

2) La réduction de peine supplémentaire prévue par l'article 729-1 pourra être accordée sur la partie de la détention qui excède trois années effectives « aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale ». Le respect même des termes de la loi devra conduire à faire de cette réduction de peine supplémentaire une application très individualisée et particulièrement circonspecte.

Les formes et conditions du prononcé de ces nouvelles réductions de peine sont les mêmes que celles de la réduction de peine

générale, et leur durée ne peut excéder trois mois par année ou sept jours par mois d'incarcération.

Réduction de peine

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 1975

	NOMBRE des cas examinés	NOMBRE des réductions accordées	NOMBRE des réductions retirées
Établissements pour peine et centres autonomes de semi-liberté	6 523	6 268	317
Maisons d'arrêt	28 430	27 305	396
Total	34 953	33 573	713
Départements d'Outre-Mer.	1 141	971	11
Total général	36 094	34 544	724

État comparatif des réductions de peines accordées de 1973 à 1975

Années	Nombre de cas examinés	RÉDUCTIONS DE PEINE ACCORDÉES					
		Réductions de peine maxima		Réductions de peine inférieures au maximum		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1973	39 378	16 283	41,35	19 054	48,39	35 337	89,73
1974	35 954	18 251	50,76	15 312	42,59	33 563	93,35
1975	36 094	21 326	59,08	13 218	36,62	34 544	95,70

Réduction de peine

TABLEAU GÉNÉRAL AVEC VENTILATION SELON LA DURÉE DES RÉDUCTIONS DE PEINES ACCORDÉES

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN						INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN					
			Nombre des réductions						Nombre des réductions			
	Nombre des cas examinés	Nombre des rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Nombre des cas examinés	Nombre des rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales . . .	38	»	31	»	7	1	1 487	43	1 223	39	221	19
Centres de détention .	391	35	236	1	120	1	3 804	154	2 314	103	1 336	128
Établissements sanit. .	110	2	105	»	3	»	527	18	416	16	93	5
Centres de semi-liberté.	118	1	110	2	7	»	48	2	33	1	13	1
Maison d'arrêt.	19 901	740	11 842	119	7 319	82	8 529	385	4 414	90	3 730	105
Total	20 558	778	12 324	122	7 456	84	14 395	602	8 400	249	5 393	258
Départements d'O.M..	445	112	258	3	75	»	696	58	344	6	294	2
Total général . . .	21 003	890	12 582	125	7 531	84	15 091	660	8 744	255	5 687	260

Réduction de peine

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MAISONS D'ARRÊT PAR DIRECTION RÉGIONALE

DIRECTIONS régionale	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN						INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN					
			Nombre des réductions						Nombre des réductions			
	Nombre des cas examinés	Nombre des rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Nombre des cas examinés	Nombre des rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	1 025	37	509	3	479	5	375	12	263	8	100	7
Dijon	1 232	47	617	6	568	11	439	19	237	7	183	8
Lille	3 582	186	2 569	31	827	19	1 509	133	995	22	381	21
Lyon	1 529	28	919	6	582	6	586	16	407	4	163	2
Marseille	2 610	238	946	3	1 426	11	850	111	314	3	425	3
Paris	5 293	87	3 426	27	1 780	11	3 053	29	1 177	27	1 847	42
Rennes	1 932	34	1 172	13	726	3	676	15	333	4	328	5
Strasbourg	1 475	30	938	15	507	8	467	27	315	5	125	6
Toulouse	1 223	53	746	15	424	8	574	23	373	10	178	11
Totaux	19 901	740	11 842	119	7 319	82	8 529	385	4 414	90	3 730	105

8

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

L'examen des renseignements statistiques recueillis sur la libération conditionnelle permet d'apprécier la façon dont cette institution a été appliquée en 1975 et de mieux situer son évolution par rapport aux années précédentes.

Dans l'étude du fonctionnement de cette mesure une distinction sera établie selon que la décision d'admission relève de la compétence du Garde des Sceaux ou du juge de l'application des peines puisque les problèmes soulevés dans chaque cas sont différents.

1. – LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE LA COMPÉTENCE DU GARDE DES SCEAUX

La première constatation qui s'impose à l'examen des renseignements collectés par le service de la probation est la nette diminution du nombre des décisions favorables qui s'abaisse de 1 147 en 1974 à 888 en 1975, alors que le nombre des propositions soumises au comité consultatif a baissé dans une proportion plus faible.

Les chiffres récapitulés dans le tableau ci-dessous montrent que le pourcentage des arrêtés d'admission a été ramené progressivement de 86 % en 1973 à 72 % en 1974 puis à 65 % en 1975.

Années	Nombre de propositions examinées	Arrêtés d'admission	%	Rejets	%	Ajournements	%
1973	1 587	1 370	86,3	95	5,9	122	7,9
1974	1 599	1 147	71,7	263	16,4	189	11,8
1975	1 362	888	65,2	341	25	133	9,7

Cette baisse du nombre des décisions favorables a bien évidemment pour corollaire un fléchissement sensible du nombre des détenus sortis en libération conditionnelle dont le nombre a été ramené de 1 171 pour l'année 1974 à 840 pour l'année 1975. Toutefois, au niveau des établissements de longues peines, cette réduction en chiffres absolus ne s'est pas accompagnée d'une diminution en valeur relative de la proportion des détenus sortis en libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés élargis.

On peut en effet constater, à la lecture du tableau de la page 139, que sur les 2 292 prisonniers libérés en 1975 des 20 centres de détention et maisons centrales, qui regroupent l'ensemble des condamnés à de longues peines et plus de la moitié des détenus ayant bénéficié d'un arrêté de libération conditionnelle, le pourcentage de ceux qui ont été libérés en vertu de cette mesure est supérieur en 1975 à celui de l'année précédente. En effet, il est passé de 72 % en 1974 à 73 % en 1975 dans les centres de détention, de 34 % à 39 % dans les centres de jeunes, et il est resté pratiquement stable dans les maisons centrales. Cette constatation s'explique :

- d'une part, par un abaissement du nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine (près de 30 %), dont l'importance est comparable à la baisse du nombre des arrêtés d'admission (33 % environ);

- d'autre part, par la diminution beaucoup plus modérée (18 %) du nombre des détenus ayant bénéficié de la part du juge de l'application des peines d'une ordonnance de libération conditionnelle.

La conjugaison de ce double phénomène a eu pour conséquence de compenser momentanément la diminution du nombre des libérations conditionnelles accordées par le Garde des Sceaux.

Cette pratique plus restrictive observée depuis un an s'explique notamment par la difficulté de trouver des certificats de travail ou de prise en charge adaptés aux besoins des intéressés. Il n'est pas exclu également que les commissions de l'application des peines adoptent une pratique plus libérale que dans le passé et proposent au bénéfice de cette mesure des détenus qui auraient fait auparavant l'objet d'une décision d'ajournement ou de rejet, ce qui pourrait expliquer la sévérité relative dont font preuve les autorités chargées, au niveau national, d'émettre un avis et de prendre une décision.

A cet égard, il est intéressant de signaler que d'après une enquête portant sur 1 400 dossiers de condamnés subissant une peine supérieure à 3 ans, 629 soit 45 % ont fait l'objet d'une proposition de la part du juge de l'application des peines, 243 soit 16 % d'un rejet, et 505, soit 36 % d'un ajournement. Les renseignements recueillis confirment par ailleurs les observations déjà effectuées les années précédentes sur la corrélation existant entre la longueur de la peine et l'importance des décisions favorables. Ce sont en effet les condamnés à 10 ans et plus qui bénéficient le plus largement de l'institution. Viennent ensuite les catégories de 5 à 10 ans, les condamnés à la tutelle pénale et ceux qui subissent une peine comprise entre 3 et 5 ans.

II.— LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE LA COMPÉTENCE DES JUGES DE L'APPLICATION DES PEINES

En ce qui concerne les condamnés admis à la libération conditionnelle par ordonnance du juge de l'application des peines leur nombre a progressé au cours de l'année 1974 mais s'est stabilisé depuis cette date comme le montrent les chiffres ci-dessous :

— 1973	2 981
— 1974	3 348
— 1975	3 383

Il résulte de l'enquête dont il a été fait état ci-dessus que sur 6 989 condamnés remplissant les conditions pour être proposés au bénéfice de la libération conditionnelle, 1 964, soit un peu moins de 30 %, ont été admis au bénéfice de cette mesure par décision du juge de l'application des peines.

Comme pour les condamnés à plus de 3 ans, la proportion des ordonnances d'admission croît de façon très nette avec la longueur de la peine puisque l'institution profite d'abord aux condamnés à des peines de 2 à 3 ans puis ensuite à ceux qui purgent une peine comprise entre 1 et 2 ans et enfin à ceux dont l'emprisonnement est inférieur à ce taux.

III. — RÉVOCATIONS

Le nombre des révocations prononcées au cours de l'année écoulée a légèrement augmenté. Il est en effet passé pour l'ensemble des condamnés en liberté conditionnelle de 6,2 % en 1974 à 7,7 % en 1975. Une modification des documents statistiques réalisée au cours de l'année écoulée permettra à l'avenir de connaître séparément le nombre des révocations prononcées par le Garde des Sceaux et par les juges de l'application des peines.

Statistique des décisions ministérielles prises en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1975	DÉTENTION A SUBIR						TOTAUX
	De 3 ans 1 jour à moins de 5ans	De 5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus	Réclusion criminelle à perpétuité	Condamnés à la tutelle pénale	Condamnés à une peine de détention criminelle	
Propositions de L.C. examinées	543	454	286	»	79	»	1 362
<i>Soumises au comité</i>							
Arrêtés d'admission	379	284	161	»	64	»	888
Décisions de rejet	121	129	79	»	12	»	341
Décisions d'ajournement	43	41	46	»	3	»	133
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION							
Nature des délits							
Meurtre, assassinat.	35	56	85	»	1	»	177
Coups et blessures volontaires	47	31	19	»	3	»	100
Viol	32	27	8	»	1	»	68
Délits contre les mœurs	10	19	6	»	»	»	35
Autres délits contre les personnes	15	5	0	»	1	»	20
Vol qualifié, association de malfaiteurs	97	123	52	»	11	»	283
Vol, escroq. abus de conf. chèques sans provisions	119	20	5	»	44	»	188
Autres délits contre les biens	7	6	2	»	4	»	19
Atteinte à la sûreté de l'État	»	1	1	»	»	»	2
Divers	18	8	1	»	1	»	28
Catégorie de condamnés							
Primaires	310	248	137	»	»	»	695
Récidivistes	69	36	24	»	64	»	193
Condamnés à une peine assortie de la tutelle pénale							
Admis en cours de peine principale	»	»	»	»	2	»	2
Admis pour la première fois	»	»	»	»	37	»	37
Ayant déjà bénéficié de la L.C.	»	»	»	»	25	»	25

Conditions particulières de la L.C.							
Épreuve préalable de semi-liberté	19	27	24	»	13	»	83
Stage de formation professionnelle	16	17	3	»	1	»	37
Fréquentation d'un dispensaire anti-alcoolique	34	37	15	»	5	»	91
Fréquentation d'un dispens. d'hygiène mentale	43	33	21	»	5	»	102
Expulsion ou extradition	21	22	30	»	»	»	73
Autres conditions	106	100	31	»	6	»	243
Prolongation d'assistance							
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	99	35	1	»	»	»	135
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois	»	4	»	»	»	»	4
<i>Arrêtés rapportant une décision d'admission à la L.C.</i>	7	6	8	»	5	»	26
RÉVOCATIONS							
Nombre de révocations prononcées	61	48	43	»	46	»	198
Nombre de révocations totales	58	47	37	»	45	»	187
Nombre de révocations partielles	3	1	6	»	1	»	11
Révocations prononcées							
Après nouvelle condamnation	27	26	23	»	18	»	94
Sans nouvelle condamnation	34	22	20	»	28	»	104
Révocations concernant un L.C. ayant bénéficié de la mesure							
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	3	9	9	»	»	»	21
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	5	13	13	»	»	»	(1) 31
Au-delà des 3/4 de la peine	53	26	21	»	»	»	100
Catégorie à laquelle le condamné appartenait lors de son admission à la L.C.							
Récidiviste	33	25	21	»	46	»	125
Primaire	28	23	22	»	»	»	73

(1) A ces chiffres s'ajoutent les 46 décisions de révocation concernant les condamnés à la tutelle pénale.

**Statistique des décisions des juges de l'application des peines
en matière de libération conditionnelle**

STATISTIQUE NATIONALE ANNÉE 1975	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	Moins de un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission	1 268	1 359	756	3 383
Nature du ou des délits				
Homicide, coups et blessures	93	94	86	273
Délits contre les mœurs	32	91	58	181
Autres délits contre les personnes. . .	115	82	70	267
Vol ou recel	841	952	465	2 258
Escroq., abus de conf. ch.ss.provisions.	142	104	55	301
Autres délits contre les biens	45	36	22	103
Catégorie de condamnés				
Primaire	978	864	430	2 273
Récidiviste.	290	495	326	1 110
Point de départ de la L.C.				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine. . .	997	1 032	395	2 424
Au-delà des 3/4	271	327	361	959
Conditions particulières de la L.C.				
Épreuve préalable de semi-liberté . .	17	17	3	37
Stage de formation professionnelle. . .	14	42	10	66
Fréq.d'un disp. anti-alcoolique	8	17	11	36
Fréq.d'un disp.d'hygiène mentale. . .	9	19	13	41
Expulsion ou extradition	49	73	68	190
Autres conditions.	133	117	59	309
Prolongation d'assistance				
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	502	497	237	1 236
Prolongation de l'assist.de 6 à 12 mois.	216	307	151	674
Révocations prononcées				409
Nombre de révocations totales				394
Nombre de révocations partielles				15
Révocations prononcées :				
Après nouvelle condamnation.				95
Sans nouvelle condamnation				314

**Tableau indiquant pour 20 centres de détention et maisons centrales
le nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine
ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle**

ANNÉE 1975

ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires	Nombre de détenus libérés				Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations	Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations
	à l'expiration de leur peine	en vertu d'une décision de L.C.		Total		
		G.D.S.	J.A.P.			
Centres de détention :						
Caen	12	58	2	72	83,33	16,66
Eysses	25	37	66	128	80,46	19,53
Melun	37	63	49	149	75,16	24,83
Mauzac	39	4	113	156	75	25
Toul	46	44	89	179	74,30	25,69
Muret.	30	61	6	97	69,07	30,92
Riom	25	29	22	76	67,10	32,89
Mulhouse	39	30	22	91	57,14	42,85
Fontevraud	41	3	17	61	32,78	67,21
Total ou % moyen	294	329	386	1 009	70,86	29,14
Centres de détention (jeunes condamnés) :						
Loos	76	13	49	138	44,92	55,07
Oermingen.	60	3	24	87	31,03	68,96*
Total	136	16	73	225	39,55	60,44
Centre agricole :						
Casabianda.	31	32	14	77	59,74	40,25
Centres pénitentiaires :						
Rennes	34	25	21	80	57,50	42,50
C.F.P. Écrouves	277	1	62	340	18,52	81,47
Total	342	58	97	497	31,19	68,81
Maisons centrales :						
Nîmes	0	6	1	7	100	0
Poissy	32	39	65	136	76,47	23,52
Ensisheim	21	51	2	74	71,62	28,37
Saint-Martin-de-Ré	102	51	99	252	59,52	40,47
Clairvaux.	33	37	11	81	59,25	40,74
Chateauroux—St-Maur.	5	2	4	11	54,54	45,45
Total	193	186	182	561	65,60	34,40
Total général	965	589	738	2 292	57,90	42,10

9

SURIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

LE SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Après la pause observée en 1974, l'année 1975 a marqué une nouvelle étape dans le développement du sursis avec mise à l'épreuve, puisque l'effectif des probationnaires pris en charge par les comités est passé de 32 950 au 1er janvier 1975 à 39 762 au 1er janvier 1976, soit une progression de plus de 20 % en un an.

Ce nouvel accroissement traduit, en partie, l'augmentation du nombre des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie du sursis avec mise à l'épreuve, prononcées par les Cours et Tribunaux en 1975. Comme le montre le tableau ci-dessous, leur chiffre est passé de 16 025 en 1973 à 20 016 en 1974 et à 22 402 en 1975. Cette progression s'est encore confirmée pendant le premier semestre de 1976, puisque au cours de ces six premiers mois, le nombre des décisions accordant la probation s'est élevé à 14 322, soit 9,30 % du nombre des condamnations à une peine privative de liberté.

NOMBRE DES CONDAMNÉS A UNE PEINE							
Années	ferme	%	assortie du sursis simple	%	assortie du sursis avec mise à l'épreuve	%	Total
1973	93 084	39,7	125 455	53,5	16 025	6,80	234 564
1974	98 930	39,49	131 538	52,52	20 016	7,99	250 484
1975	102 575	36,39	156 838	55,67	22 402	7,94	281 815
1er sem. 1976	53 303	34,61	86 375	56,08	14 322	9,30	154 000

I. — ÉLARGISSEMENT DES CONDITIONS D'APPLICATION DU SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Cet important développement de l'institution ne saurait surprendre puisque les modifications apportées, par la loi du 11 juillet 1975, au régime du sursis avec mise à l'épreuve n'ont d'autre objet que d'assouplir les conditions d'application de la mesure et d'éviter ainsi, dans un certain nombre de cas, le recours aux courtes peines d'emprisonnement. Il est intéressant de souligner à cet égard, que cette loi, comme les réformes qui l'ont précédée, se sont toutes inscrites dans la même perspective et ont tendu, par étapes, à donner

aussi bien à la juridiction de jugement qu'aux Juges de l'Application des Peines, chargés de la mise en œuvre, des pouvoirs de plus en plus larges, pour leur permettre de réaliser une meilleure individualisation de cette sanction. Cette évolution s'est faite notamment sur deux plans et a concerné principalement les conditions d'octroi du sursis avec mise à l'épreuve et sa révocation.

Au terme des dispositions du Code de procédure pénale de 1958, la juridiction correctionnelle ne pouvait accorder la probation aux délinquants condamnés antérieurement à une peine privative de liberté supérieure à 6 mois, ou ayant déjà bénéficié du sursis avec mise à l'épreuve. Dans une première étape, la loi du 17 juillet 1970 a assoupli ces conditions puisque, d'après les dispositions de ce texte, seule fait obstacle au prononcé du sursis une condamnation antérieure, soit à une peine privative de liberté supérieure à une année, soit à deux peines non confondues, chacune d'une durée supérieure à 2 mois. En outre, la mise à l'épreuve du condamné ayant déjà bénéficié, une première fois, de cette mesure, devient possible à la suite de la suppression de la règle « Probation sur probation ne vaut », qui résultait des dispositions du deuxième alinéa de l'ancien article 738.

Cette évolution s'achève avec la loi du 11 juillet 1975, qui supprime toutes conditions à l'octroi de cette mesure, puisque désormais, les condamnés à une peine correctionnelle peuvent, quel que soit leur passé judiciaire, en bénéficier.

Jusqu'ici, la probation était accordée de préférence, ainsi que le prouvent les statistiques, aux délinquants primaires. En 1970, ceux-ci représentaient plus de 72 % de l'effectif total des probationnaires. Or, cette proportion s'est constamment abaissée depuis pour s'établir à 66 % en 1975. Il sera intéressant d'observer dans les années à venir si les nouvelles possibilités offertes par la loi du 11 juillet 1975 auront pour effet d'accentuer cette tendance et d'augmenter le nombre des délinquants récidivistes, bénéficiaires de cette mesure.

Une telle pratique serait du reste conforme à l'esprit de l'institution, puisque l'octroi du sursis avec mise à l'épreuve devrait sans doute être moins subordonné au passé judiciaire du condamné qu'à sa personnalité, comme à sa capacité et à sa volonté de changer de comportement. En effet, la probation peut être considérée comme la mise en œuvre, dans le cadre d'une décision de justice, d'une action de caractère socio-éducatif, destinée à faire évoluer la personnalité du délinquant, évolution qu'il ne peut accomplir sans le concours d'apuis extérieurs.

En même temps que le champ d'application du sursis avec mise à l'épreuve s'élargissait, les conditions de sa révocation ont été assouplies. Là encore, les transformations se sont faites progressivement. Avant la loi du 17 juillet 1970, toute peine d'emprisonnement entraînait la révocation du sursis. Depuis cette réforme, seules les peines supérieures à deux mois entraînent cette conséquence. Enfin, la loi de 1975, supprime totalement la révocation automatique du sursis, qui devient judiciaire et facultative et donne ainsi aux juges un très large pouvoir d'appréciation pour la prononcer.

Les juridictions de jugement comme les Juges de l'Application des Peines ont donc vu au fil des années s'accroître leurs pouvoirs dont les limites ont été progressivement reculées. Parallèlement, les aspects caractéristiques de cette institution se sont modifiés et celle-ci apparaît de plus en plus comme une mesure autonome, dont le prononcé et les modalités d'application peuvent désormais être fixées par les magistrats, en fonction de la personnalité du délinquant.

II. — RENFORCEMENT ET RÉORGANISATION DES COMITÉS DE PROBATION

Le succès même du sursis avec mise à l'épreuve rend nécessaire une réorganisation des comités en vue d'améliorer les conditions de leur fonctionnement. Le petit nombre des délégués de probation, l'insuffisance de leur formation, les tâches nombreuses dont sont chargés les Juges de l'Application des Peines, ont constitué autant d'obstacles à un développement harmonieux du milieu libre. Ces circonstances expliquent par ailleurs, l'existence de pratiques très diverses, aussi bien sur le plan des méthodes — il n'existe pas, en effet, dans ce domaine, de véritable corps de doctrine applicable à tous les travailleurs sociaux — que sur celui de l'administration du service. Un effort de réorganisation s'impose donc; il est rendu nécessaire, à la fois par le nombre important des probationnaires pris en charge, mais aussi par la nécessité de fournir un cadre de travail favorable aux délégués de probation, dont il est permis d'espérer que les effectifs pourront progresser sensiblement au cours des prochaines années grâce aux efforts entrepris par la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Il apparaît souhaitable également, de mieux connaître les résultats obtenus par l'application des méthodes de traitement et de vérifier si un certain nombre de condamnés ne bénéficient pas de la probation, alors qu'ils ne présentent pas, sur le plan de la personnalité,

les caractéristiques et les dispositions qui leur permettraient d'en tirer profit. Or, si de nombreuses études à caractère juridique ont été effectuées sur le sursis avec mise à l'épreuve, il existe peu de recherches sur les méthodes de traitement proprement dites, leur application, l'évaluation de leurs résultats comme sur les caractéristiques personnelles que devraient présenter les délinquants pour bénéficier de cette mesure.

Il y a là un risque de divorce entre la pratique et la législation qui tend à élargir la gamme des sanctions offertes aux juges, en vue de leur permettre de prononcer, dans une perspective de traitement, la mesure qui leur paraît la mieux appropriée au sujet. Il serait donc du plus grand intérêt, pour l'avenir même de l'institution, d'en réserver l'octroi à ceux qui peuvent en tirer bénéfice.

Pour toutes ces raisons, l'administration se propose de procéder à des expériences limitées à quelques comités, puisque aussi bien, l'ampleur de la tâche à entreprendre, la modicité des moyens mis à sa disposition, comme le souci de ne pas rester sur un plan théorique et abstrait, mais de rechercher des solutions pratiques et concrètes ne lui permettent pas d'envisager une action globale. Mais pour que ces expériences soient réellement complètes et significatives, il est indispensable qu'elles puissent porter sur tous les aspects des méthodes mises en œuvre en faveur des délinquants placés sous la tutelle des comités de probation, et que ceux-ci puissent disposer des moyens en personnel indispensables à leur réussite.

Aussi les objectifs poursuivis sont-ils doubles :

- Le premier tend à mieux définir et préciser les principes de l'action socio-éducative conduite en faveur des probationnaires et des libérés conditionnels. Les circonstances dans lesquelles s'est développé le milieu ouvert en France, ont conduit beaucoup de services à pratiquer un certain empirisme. Mais le reclassement professionnel et social du délinquant implique, de la part de l'agent de probation, une action multiforme qui, à partir d'une bonne connaissance de la personnalité de l'intéressé et de l'établissement d'une relation personnelle compréhensive mais exigeante, va tendre à rechercher et à assurer au délinquant les conditions de son insertion progressive dans les activités et les structures de la société libre. Il est donc souhaitable de préciser les règles auxquelles doit se conformer l'agent de probation dont le rôle consiste à résoudre de façon méthodique et ordonnée les divers problèmes soulevés par la situation familiale, sociale et professionnelle de l'intéressé. Par ailleurs, l'action menée en milieu ouvert ne pouvant être le fait d'une seule personne mais d'une équipe, il apparaît souhaitable d'étudier dans quelles

**Tableau récapitulatif par trimestre
des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1975**

(Primaires — Ex-détenus — Ex-sursitaires — Ex-sursitaires avec mise à l'épreuve)

CATÉGORIES de condamnés		1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	TOTAL Primaires	TOTAL ex-détenus	TOTAL ex-sursitaires	TOTAL ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	TOTAL général
PRIMAIRES	Total	3 457	3 782	1 666	3 277	12 182				
	partiel	932	1 000	718	1 025	3 675				
	Total	4 389	4 782	2 384	4 302	15 857				
EX-DÉTENUS	Total	435	551	267	433		1 686			
	partiel	185	203	146	211		745			
	Total	620	754	413	644		2 431			
EX-SURSITAIRES	Total	405	446	294	541			1 686		
	partiel	101	125	131	170			527		
	Total	506	571	425	711			2 213		
EX-SURSITAIRES avec mise à l'épreuve	Total	310	465	207	407				1 389	
	partiel	128	134	94	156				512	
	Total	438	599	301	563				1 901	
TOTAL GÉNÉRAL	Total	4 607	5 244	2 434	4 658					16 943
	partiel	1 346	1 462	1 089	1 562					5 459
	Total général . . .	5 953	6 706	3 523	6 220					22 402

conditions l'action des délégués de probation peut s'articuler avec celle des autres organismes sociaux ou des œuvres et organisations privées qui s'occupent du reclassement des délinquants. Enfin, il importe aussi d'avoir une meilleure connaissance de l'efficacité du traitement entrepris. Aussi est-il envisagé de conduire dans ces comités au cours des années à venir une recherche évaluative sur l'application du sursis avec mise à l'épreuve et de la libération conditionnelle.

• Le deuxième vise à rechercher une meilleure organisation des structures actuelles. Les expériences auxquelles il vient d'être fait allusion ne pourront en effet être menées à bien si, d'une part, le personnel socio-éducatif n'est pas renforcé et formé à sa tâche, et si d'autre part, l'organisation des services du milieu ouvert n'est pas mieux adaptée aux buts poursuivis. Aussi est-il prévu d'accroître dans ces comités le nombre des agents de probation et de nommer dans chacun d'eux un chef de service auquel sera confié un certain nombre de tâches et notamment celles concernant l'organisation du service, la mise en œuvre des méthodes de reclassement et la formation des délégués.

Statistique générale de la probation au 31 décembre 1975

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1er janvier 1975. . .	32 950
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année	14 512
Total des fins de probation pour l'année	7 700
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31 décembre 1975 .	39 762

Répartition statistique par semestre

	1er semestre	2ème semestre
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre précédent	32 950	36 439
Nombre de probationnaires pris en charge au cours du semestre	6 988	7 524
Nombre total de dossiers suivis au cours du . . .	39 938	43 963
Fins de probation par semestre	3 499	4 201
Effectif des probationnaires au dernier jour du semestre	36 439	39 762

Répartition statistique par semestre

	1er semestre	2ème semestre
Répartition statistique des dossiers des probationnaires :		
— hommes	36 860	40 355
— femmes	3 078	3 608
Total	39 938	43 963
Répartition par âge des condamnés suivis au cours :		
— moins de 21 ans	7 285	7 920
— de 21 à 25 ans	9 611	10 638
— de 25 à 30 ans	7 409	8 299
— de plus de 30 ans	15 633	17 106
Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :		
— cours d'assises	749	767
— cours d'appel	3 405	3 687
— tribunaux correct.	35 401	39 228
— juridictions spéciales pour mineurs	383	281
Antécédents des condamnés :		
— sans condamnation	26 007	29 439
— condamnés avec sursis simple	6 347	6 515
— condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve	3 121	3 219
— condamnés sans sursis	4 463	4 790
Nature du délit :		
— vol ou recel	14 793	15 911
— escroquerie, abus de confiance, chèques sans provision	3 606	3 948
— homicide, coups et blessures	3 004	3 504
— attentats aux mœurs	1 623	1 707
— abandon de famille	9 635	10 392
— autres délits	8 762	10 044
Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :		
— de 0 à 3 mois	10 154	11 722
— de 3 mois à 1 an	23 008	24 976
— de plus d'un an	6 776	7 265
Caractère total ou partiel du sursis :		
— sursis à l'exécution totale de la peine	29 765	32 115
— sursis à l'exécution partielle de la peine	10 173	11 848
Durée de la mise à l'épreuve :		
— de 3 ans	26 897	30 337
— de 3 ans à 5 ans	13 041	13 626

Obligations particulières
PRÉVUES A L'ARTICLE R. 58 du C.P.P.

	TOTAL		IMPOSÉES par la décision prononçant la mise à l'épreuve		ORDONNÉES par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		IMPOSÉES par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
1) Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle.	15 679	16 890	14 638	15 704	1 041	1 181	»	5
2) Établir sa résidence en un lieu déterminé	8 902	9 645	8 335	8 933	567	704	»	8
3) Mesures de contrôle de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication	8 033	8 797	7 599	8 203	432	590	2	4
4) Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires	9 672	10 330	9 388	10 039	284	291	»	»
5) Réparer les dommages causés par l'infraction.	9 796	10 590	9 345	10 136	451	454	»	»

Obligations particulières
PRÉVUES A L'ARTICLE R. 59

	TOTAL		IMPOSÉES par la décision prononçant la mise à l'épreuve		ORDONNÉES par le J.A.P. en cours d'épreuve (art. 739-2)		IMPOSÉES par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)	
	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre	1er semestre	2ème semestre
1) Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'article R.124 du Code de la Route	2 020	2 207	1 964	2 132	56	75	»	»
2) Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos, etc.)	5 338	5 842	4 868	5 327	470	515	»	»
3) Ne pas engager de paris, notamment dans les maisons de paris mutuels	1 685	1 716	1 649	1 607	36	109	»	»
4) S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées	5 543	5 939	4 979	5 298	564	641	»	»
5) Ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices.	2 317	2 493	2 139	2 198	178	295	»	»
6) S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes, notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs	1 675	1 689	1 609	1 626	66	63	»	»

Incidents survenus en cours d'épreuve

POUR LE :

	1er semestre	2ème semestre
Ordre d'incarcération provisoire (art. 741-2) . . .	77	90
Prolongation du délai d'épreuve (art. 742-1). . .	30	44
Révocation partielle (art. 742-2)	96	135

Fin de la probation

AU COURS DU :

	premier semestre	deuxième semestre	Total pour l'année
Par révocation de plein droit (art. 744-3)	372	515	887
Par révocation judiciaire (art. 742-3)	177	444	621
Par expiration du délai d'épreuve	2 501	2 784	5 285
Par décès	84	138	222
Par réhabilitation anticipée (art. 743)	78	68	146
Par amnistie	287	252	539
Total	3 499	4 201	7 700

Effectif des condamnés placés sous le contrôle des comités au 31 décembre 1975

COURS d'appel	COMITÉS	a) PROBATIONNAIRES	b) LIBÉRÉS conditionnels			c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31 décembre 1975
			1) ordinaires		2) soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	par ordon. du J.A.P.			
Agen	Agen	98	12	7	1	»	118
	Marmande	34	5	»	»	»	39
	Auch	51	1	»	»	1	53
	Cahors	82	2	7	4	3	98
Aix	Aix	428	24	43	5	2	502
	Tarascon	80	4	»	»	»	84
	Digne	60	»	6	»	3	69
	Marseille	1 334	33	138	1	10	1 516
	Nice	446	19	23	»	6	494
	Grasse	415	18	32	1	1	467
	Toulon	279	9	16	1	»	305
Draguignan	194	3	5	»	»	202	
Amiens	Amiens	296	27	35	5	21	384
	Abbeville	46	2	1	»	»	49
	Péronne	72	3	4	»	»	79
	Beauvais	229	12	8	2	»	251
	Compiègne	84	2	2	»	»	88
	Senlis	118	6	2	»	»	126
	Soissons	94	16	10	1	3	124
	Laon	149	4	9	»	»	162
	Saint-Quentin	114	4	6	1	»	125
Angers	Angers	368	16	29	»	7	420
	Saumur	88	2	1	»	»	91
	Laval	187	2	9	»	11	209
	Le Mans	420	9	15	»	3	447
Bastia	Bastia	208	41	9	»	2	260
	Ajaccio	74	25	1	»	3	103

Effectif des condamnés sous le contrôle des comités (suite)

COURS d'appel	COMITÉS	a) PROBATIONNAIRES	b) LIBÉRÉS conditionnels			c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31 décembre 1975
			1) ordinaires		2) soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	par ordon. du J.A.P.			
Besançon	Belfort	115	1	8	»	1	125
	Besançon.	269	8	10	2	15	304
	Montbéliard . . .	117	1	4	»	5	127
	Lons-le-Saunier .	52	1	2	»	»	55
	Dole	99	6	»	»	»	105
	Lure	54	»	4	»	1	59
	Vesoul	38	»	3	»	1	42
Bordeaux	Angoulême . . .	193	4	12	»	»	209
	Bordeaux	1 090	28	33	»	1	1 152
	Libourne	156	2	1	»	»	159
	Périgueux	149	3	13	»	»	165
	Bergerac	54	1	»	1	»	56
	Bourges	Bourges	107	4	8	»	3
Châteauroux. . .	79	2	4	»	4	89	
Nevers	233	8	3	3	»	247	
Caen	Alençon	92	10	»	»	»	102
	Argentan	80	4	2	»	»	86
	Caen	393	27	7	1	12	440
	Lisieux	66	3	1	»	»	70
	Cherbourg	102	2	2	»	»	106
	Avranches	53	1	»	»	1	55
	Coutances	129	2	1	»	»	132
Chambéry	Anncy	104	3	12	»	1	120
	Bonneville	58	2	11	»	1	72
	Thonon-les-Bains .	112	23	»	»	»	135
	Chambéry	120	1	36	»	5	162
	Albertville	79	2	11	»	»	92
Colmar	Colmar	252	32	7	2	8	301
	Mulhouse	325	41	13	5	47	431
	Strasbourg	604	15	31	»	3	653
	Saverne	46	1	»	»	»	47

Effectif des condamnés sous le contrôle des comités (suite)

COURS d'appel	COMITÉS	a) PROBATIONNAIRES	b) LIBÉRÉS conditionnels			c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31 décembre 1975
			1) ordinaires		2) soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	, par ordon. du J.A.P.			
Dijon	Chalon-sur-Saône .	229	1	16	»	»	246
	Mâcon	85	1	5	»	1	92
	Chaumont	113	5	6	»	2	126
	Dijon	190	19	24	»	»	233
Douai	Arras	278	2	14	»	1	295
	Avesnes	338	8	10	»	»	356
	Béthune	609	11	17	1	9	647
	Hazebrouck	43	»	»	»	1	44
	Saint-Omer	115	1	2	»	»	118
	Boulogne	310	10	8	»	2	330
	Douai	245	5	9	»	»	259
	Cambrai	174	1	5	»	»	180
	Dunkerque	205	9	8	»	1	223
	Lille	965	51	45	16	10	1 087
Valenciennes . . .	830	9	5	»	»	844	
Grenoble	Gap	44	»	6	»	»	50
	Grenoble	365	30	34	»	4	433
	Bourgoin-Jallieu .	42	»	»	»	»	42
	Vienne	68	5	2	»	»	75
	Valence	144	10	4	1	4	163
Limoges	Guéret	15	4	»	»	»	19
	Limoges	125	11	15	»	»	151
	Tulle	53	1	»	1	1	56
	Brive	64	2	2	»	»	68
Lyon	Bourg	121	2	7	»	»	130
	Belley	43	»	1	»	»	44
	Lyon	637	34	30	1	6	708
	Villefranche/Saône	51	1	1	»	»	53
	Roanne	75	11	2	1	1	90
	Saint-Étienne . . .	395	4	8	»	2	409
Montbrison	36	1	3	»	»	40	

Effectif des condamnés sous le contrôle des comités (suite)

COURS d'appel	COMITÉS	a) PROBATIONNAIRES	b) LIBÉRÉS conditionnels			c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31 décembre 1975
			1) ordinaires		2) soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	par ordon. du J.A.P.			
Metz	Metz	453	23	11	5	1	493
	Thionville	151	»	2	»	»	153
	Sarreguemines	543	1	13	1	»	558
Montpellier	Béziers	156	3	8	»	»	167
	Carcassonne	82	7	2	»	»	91
	Narbonne	26	4	»	»	1	31
	Montpellier	453	4	28	1	17	503
	Perpignan	139	11	9	»	1	160
	Rodez	96	16	52	8	13	185
	Millau	42	»	»	»	»	42
	Nancy	Bar-le-Duc	39	3	2	»	»
Verdun	43	3	2	»	»	48	
Épinal	165	2	5	»	1	173	
Saint-Dié	63	2	3	»	»	68	
Nancy	323	34	36	3	8	404	
Briey	75	»	2	»	»	77	
Nîmes	Avignon	289	26	6	»	»	321
	Carpentras	75	»	1	»	»	76
	Mende	26	»	»	»	»	26
	Nîmes	284	15	23	3	»	325
	Alès	91	1	11	»	»	103
	Privas	43	5	5	»	»	53
Orléans	Blois	183	5	5	1	»	194
	Orléans	293	16	19	»	»	328
	Montargis	81	6	3	»	»	90
	Tours	284	8	8	»	4	304
Paris	Auxerre	96	2	2	2	»	102
	Sens	52	1	1	»	»	54
	Bobigny	1 370	29	90	1	»	1 490
	Chartres	252	18	13	2	2	287
	Corbeil	570	25	43	1	2	641
	Créteil	942	30	86	»	4	1 062

Effectif des condamnés sous le contrôle des comités (suite)

COURS d'appel	COMITÉS	a) PROBATIONNAIRES	b) LIBÉRÉS conditionnels			c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31 décembre 1975
			1) ordinaires		2) soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	par ordon. du J.A.P.			
Paris (suite)	Melun	218	11	8	»	4	241
	Fontainebleau	114	3	2	»	»	119
	Meaux	320	10	20	»	»	350
	Nanterre	883	22	78	2	3	988
	Paris	2 163	106	122	»	26	2 417
	Pontoise	464	32	69	»	5	570
	Versailles	512	26	34	»	2	574
Pau	Bayonne	170	4	7	»	1	182
	Mont-de-Marsan	45	1	1	»	»	47
	Dax	37	5	5	»	»	47
	Pau	123	9	8	»	1	141
	Tarbes	89	4	9	»	»	102
Poitiers	La Rochelle	114	13	14	»	18	159
	Rochefort	46	1	4	»	»	51
	Saintes	84	3	3	»	»	90
	La Roche-s/Yon	187	2	6	2	»	197
	Les Sables d'Olonne	41	6	»	»	»	47
	Niort	76	2	7	»	»	85
	Bressuire	19	»	»	»	»	19
	Poitiers	228	33	32	4	1	298
Reims	Charleville-Mézières	279	7	24	2	3	315
	Troyes	306	30	41	3	35	415
	Châlons-s/Marne	126	7	15	»	»	148
	Reims	221	9	16	»	1	247
Rennes	Brest	310	3	14	1	1	329
	Morlaix	145	4	»	»	2	151
	Lorient	396	8	21	»	»	425
	Vannes	118	5	4	»	»	127
	Nantes	248	23	38	»	»	309
	Saint-Nazaire	200	2	17	»	»	219
	Quimper	183	1	1	»	1	186
	Rennes	525	31	22	»	»	578
	Saint-Malo	54	1	4	»	»	59

Effectif des condamnés sous le contrôle des comités (suite)

COURS d'appel	COMITÉS	a) PROBATIONNAIRES	b) LIBÉRÉS conditionnels			c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31 décembre 1975
			1) ordinaires		2) soumis à la tutelle pénale		
			par arrêté du G.D.S.	par ordon. du J.A.P.			
Rennes (suite)	Saint-Brieuc . . .	172	6	7	»	»	185
	Dinan.	131	4	»	1	»	136
	Guingamp	222	»	2	»	»	224
Riom	Aurillac	41	»	3	»	»	44
	Clermont-Ferrand	157	11	11	21	3	203
	Riom.	30	7	20	»	»	57
	Montluçon. . . .	41	»	2	»	1	44
	Cusset	79	»	3	»	»	82
	Moulins	47	3	1	2	»	53
	Le Puy	70	2	2	»	»	74
Rouen	Évreux	301	10	10	12	»	333
	Bernay	39	3	4	»	»	46
	Le Havre	504	5	16	1	10	536
	Rouen	374	44	59	8	2	487
	Dieppe	175	1	8	»	»	184
Toulouse	Albi.	61	2	4	7	»	74
	Castres	44	2	»	2	»	48
	Foix	30	6	»	»	»	36
	Montauban . . .	93	3	4	»	»	100
	Toulouse.	636	80	33	1	2	752
	Saint-Gaudens. .	22	6	»	»	»	28
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER							
Basse-Terre	Basse-Terre . . .	32	14	12	»	3	61
	Pointe-à-Pitre . .	68	21	1	2	11	103
Fort-de-France	Cayenne	47	2	6	»	»	55
	Fort-de-France .	254	20	2	»	1	277
St-Denis	Saint-Denis . . .	653	44	7	»	2	706
	Saint-Pierre . . .	140	8	4	»	»	152
Total général		39.762	1.816	2.304	156	423	44.461

Rappel des statistiques précédentes

DATE	PROBATIONNAIRES	LIBÉRÉS conditionnels	INTERDITS de séjour	TOTAL
31-12-61	5 022	2 269	422	7 713
31-03-62	6 308	»	»	»
30-06-62	7 143	2 666	452	10 261
30-09-62	7 540	2 736	455	10 731
31-12-62	8 440	2 502	459	11 401
31-03-63	9 272	2 525	526	12 323
30-06-63	10 070	2 669	545	13 284
30-09-63	10 452	2 660	534	13 646
31-12-63	11 391	2 833	529	14 753
31-03-64	11 773	2 682	568	15 023
30-06-64	12 370	2 682	569	15 621
30-09-64	12 549	2 551	573	15 673
31-12-64	13 396	2 436	599	16 431
31-0-365	14 092	2 244	617	16 953
30-06-65	14 701	2 167	609	17 477
30-09-65	14 865	2 081	618	17 564
31-12-65	15 719	2 077	625	18 421
31-03-66	16 533	1 977	597	19 107
30-06-66	17 286	2 045	583	19 914
30-09-66	13 964	1 960	598	16 522
31-12-66	13 957	1 912	586	16 455
31-03-67	14 541	2 038	623	17 202
30-06-67	15 164	2 084	575	17 823
30-09-67	14 866	2 165	561	17 592
31-12-67	15 542	2 260	588	18 390
31-03-68	16 361	2 301	610	19 272
30-06-68	16 744	2 430	626	19 800
30-09-68	17 240	2 473	618	20 331
31-12-68	18 515	2 628	618	21 761
31-03-69	20 999	2 614	665	23 708
30-06-69	21 494	3 087	675	25 256
30-09-69	11 118	3 041	672	14 831
31-12-69	12 972	3 211	677	16 860
31-03-70	14 297	3 271	659	18 227
30-06-70	15 617	3 449	684	19 750
30-09-70	16 165	2 630	656	19 451
31-12-70	17 742	2 559	693	20 994
31-03-71	19 440	2 522	687	22 649
30-06-71	19 420	2 696	654	22 770
30-09-71	20 405	2 451	649	23 505
31-12-71	22 069	2 382	662	25 113
31-03-72	24 070	2 384	655	27 109
30-06-72	26 211	2 588	649	29 448
30-09-72	27 731	2 590	647	30 968
31-12-72	29 430	2 582	658	32 670
31-03-73	31 329	2 951	628	34 908
30-06-73	32 995	3 318	622	36 935
30-09-73	34 057	3 668	615	38 340
31-12-73	35 365	3 947	609	39 921
31-03-74	36 756	4 203	607	41 566
30-06-74	38 074	3 995	543	42 612
30-09-74	30 610	4 224	496	35 330
31-12-74	32 950	4 235	459	37 644
30-06-75	36 439	4 296	460	41 195
31-12-75	39 762	4 276	423	44 461

DEUXIÈME PARTIE

**LE PERSONNEL
ET LA GESTION**

I

PERSONNEL

I. — ORGANISATION

L'année 1975 a vu l'aboutissement des efforts entrepris pour améliorer tant sur le plan statutaire que sur le plan indemnitaire la condition du personnel pénitentiaire.

Au cours de cette même année 1975, le 15 septembre, il a été procédé au renouvellement des représentants des commissions paritaires des :

- corps du personnel de direction : (commission n° 1)
- corps des adjoints de probation : (commission n° 4)
- corps des instructeurs techniques : (commission n° 5)
- corps des sténodactylographes : (commission n° 6)
- corps des agents de bureau : (commission n° 10)

A. — Texte d'intérêt général

Le décret n° 75-234 du 10 avril 1975 (publié au Journal officiel du 12 avril 1975) a modifié le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le titre I de ce texte a fixé les nouvelles dispositions statutaires applicables au personnel de surveillance, à compter du 1er août 1974, qui se traduisent par les mesures suivantes :

• *pour les premiers surveillants :*

- transformation de l'échelon exceptionnel en sixième échelon;
- réduction de 3 à 2 ans de la durée des services aux troisième et quatrième échelons.

• *pour les surveillants et surveillants principaux :*

- création d'un échelon exceptionnel;
- réduction de 3 à 2 ans de la durée des services à tous les échelons.

B. — Rémunérations et indemnités

Le décret du 10 janvier 1975 (non publié au J.O.) a fixé le classement indiciaire des premiers surveillants et des surveillants et surveillants principaux.

Soit en indices bruts :

• *Premiers surveillants* :

— au 1er août 1974	349—421
— au 1er juillet 1975	349—423
— au 1er juillet 1976	349—424

• *Surveillants et surveillants principaux* :

— au 1er août 1974	218—397
--------------------------	---------

L'échelonnement indiciaire a été fixé par l'arrêté du 12 avril 1975 (non publié au J.O.).

Le décret du 13 janvier 1975 a institué une indemnité de responsabilité aux surveillants-chefs et aux chefs de maison d'arrêt placés à la tête d'une maison d'arrêt ou d'un centre de semi-liberté.

Le taux de cette indemnité a été fixé à 1 800 F par an par arrêté du 13 janvier 1975 (non publié).



Le décret du 28 mars 1975 (non publié au J.O.) a fixé les nouveaux taux de la prime de sujétions spéciales à compter du 1er janvier 1975 (montant de la prime fixée en pourcentage du traitement).

- Pour le personnel de direction, elle est de 10 à 12 % suivant le grade;
- pour le personnel de service, de 12 à 16 %;
- pour le personnel éducatif et administratif, de 11 à 12 % selon les grades.

c. — Élections aux commissions paritaires

A la suite des élections du 15 septembre, un arrêté du 2 octobre a désigné les représentants du personnel pour les différentes commissions administratives paritaires.

Pour la commission du personnel de direction, les représentants du personnel sont désormais au nombre de 7.

En effet, en application de l'article 6, *in fine*, du décret 59-307 du 14 février 1959, le nombre des fonctionnaires du grade de directeur de deuxième classe étant inférieur à 20, le nombre des représentants du personnel pour ce grade a été réduit à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Tel a été l'objet de l'arrêté interministériel du 28 avril 1975.

Désormais, la commission paritaire du personnel de direction se compose de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants.

Ce même arrêté a précisé quels étaient les fonctionnaires qui pouvaient voter par correspondance et les conditions exigées pour un tel vote.

II. — GESTION COURANTE

A. — Recrutement et formation

1. — PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les dix concours organisés en 1975 pour le recrutement d'élèves surveillants et élèves surveillantes ont donné les résultats portés au tableau de la page ci-après.

Ainsi, 1 774 candidats ont été admis au cours de l'année 1975, alors que 1 904 postes avaient été mis au concours. Il est à noter que les postes offerts au premier concours n'ont pu être pourvus (— 165) en raison du manque de candidats.

Par contre, pour les autres sessions, le nombre de candidatures a été assez important pour couvrir tous les postes proposés. En décembre, les mauvaises conditions météorologiques et une grève des chemins de fer ont réduit la participation des postulants, ce qui a conduit à reporter 130 postes sur l'exercice 1976.

En raison de cette recrudescence de candidatures, le niveau des candidats s'est trouvé nettement amélioré à partir du concours du mois de mai 1975 (la moyenne obtenue par les candidats étant de 11,5 points / 20 au lieu de 10 / 20 demandée auparavant).

Toutefois, tous les candidats admis n'ont pas été nommés surveillants puisque l'examen médico-psychologique pratiqué avant la nomination effective a été cause de l'élimination de 14,20 % des candidats admis en 1975.

2. — PERSONNEL DE DIRECTION

Un concours de chefs de service pénitentiaire a été organisé pour 26 postes les 15 et 16 octobre 1975.

Résultat des concours organisés en 1975

DATES des concours	POSTES mis au concours		CANDIDATS inscrits		CANDIDATS présents		CANDIDATS admis		OBSERVATIONS
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
16-01-1975	287 (reliquat concours 4 ^e trim. 74)	»	270	»	196	»	122	»	dont 3 DOM
20-02-1975	221	»	317	»	260	»	221	»	
13-03-1975	207	»	287	»	236	»	207	»	
03-04-1975	184	11	294	244	244	143	171	11	dont 11 DOM H et 1 femme
15-05-1975	139	»	630	»	542	»	139	»	
05-06-1975	148	»	496	»	400	»	148	»	
04-09-1975	174	12	1 222	215	838	116	252	12	dont 7 DOM
16-10-1975	420	»	902	»	566	»	199	»	
20-11-1975	244	»	825	»	508	»	178	»	dont 5 DOM
18-12-1975	244	»	529	»	270	»	114	»	
Totaux	2 024	23	5 772	459	4 060	259	1 751	23	dont 26 DOM H et 1 femme

Grâce à la publicité organisée auprès des Facultés pour faire connaître ce concours, 116 candidats externes ont fait acte de candidature; 41 candidats à titre interne ont participé au concours.

Se sont présentés aux épreuves d'admissibilité 65 externes et 39 internes. 39 externes et 10 internes ont été déclarés admissibles.

Enfin, 21 candidats à titre externe et 5 candidats à titre interne ont été déclarés reçus.

Pour la première fois donc, le nombre des candidats externes inscrits a dépassé le nombre des candidats internes inscrits.

3. - PERSONNEL ÉDUCATIF

a. - Éducateurs

Un concours d'élèves-éducateurs a été organisé le 7 mai, 67 postes étaient à pourvoir à titre externe et 29 à titre interne.

A titre externe, 568 candidats ont pris part aux épreuves d'admissibilité sur les 972 inscrits.

297 ont été déclarés admissibles et 92 reçus définitivement à l'issue des épreuves d'admission. 33 candidats ont pu, d'autre part, être inscrits sur une liste complémentaire.

A titre interne, 14 adjoints de probation ou membres du personnel de surveillance se sont inscrits au concours; 13 se sont présentés, 4 ont été déclarés admissibles, puis reçus.

Grâce à l'intense campagne menée pour faire mieux connaître le concours d'élèves-éducateurs, tous les postes ont pu être pourvus par un seul concours, alors que, les années précédentes, deux concours ne suffisaient bien souvent pas à combler les vacances. Fait nouveau à noter, le nombre des candidats de sexe masculin équilibre le nombre de candidats de sexe féminin.

Enfin, les candidatures internes tendent encore à régresser malgré les dispositions nouvelles permettant aux membres du personnel de surveillance de s'inscrire au concours d'élèves-éducateurs après cinq années de services effectifs.

Un examen de fin de stage organisé en deux sessions en mai et juin a permis de titulariser les 14 éducateurs stagiaires présentés.

b. — Adjoint de probation

Un dernier concours d'adjoints de probation a été organisé le 30 avril.

18 postes étaient mis au concours, 132 candidats seulement se sont inscrits à ce concours, 87 ont pris part aux épreuves écrites, 32 ont été déclarés admissibles et 14 admis.

Une fois encore, en raison du faible nombre de candidats, tous les postes n'ont pu être pourvus.

4. — PERSONNEL ADMINISTRATIF

a. — Secrétaires administratifs

Le recrutement des secrétaires administratifs s'étant avéré difficile les années précédentes, deux concours ont été organisés les 22 janvier et 25 juin afin d'attirer un maximum de candidats.

Au titre du recrutement externe, 239 candidats se sont présentés; 102 ont été déclarés admissibles et 38 reçus.

A titre interne, pour 35 candidats inscrits, il y eut 9 reçus.

Le nombre des candidats aux concours de secrétaires administratifs s'étant accru, tous les postes ont pu être couverts, et, fait nouveau, une liste complémentaire a pu être dressée afin de pallier d'éventuelles défaillances de candidats reçus.

b. — Commis

Deux concours ont été organisés en 1975. L'un, le 19 mars selon les modalités habituelles, l'autre, régionalement en novembre et décembre. Pour ces deux concours, 1 641 candidats se sont inscrits, 1 203 ont effectivement participé aux épreuves et 109 ont été déclarés reçus.

La formule du concours régionalisé (épreuves organisées à des dates différentes selon les Directions régionales avec affectation dans le ressort de la Direction régionale où le candidat a subi ces épreuves) a connu un large succès, les candidats connaissant à l'avance la localisation des postes proposés et étant nommés, en cas de réussite, dans leur région d'origine.

Le nombre très important des candidats et leur réelle valeur ont permis de pourvoir tous les postes et d'établir des listes complémentaires fournies, qui n'ont pratiquement pas été utilisées.

c. — Sténodactylographes

496 candidates se sont inscrites au concours organisé le 14 mai. Des 333 présentes, 35 ont été reçues.

Là encore, le bon niveau des candidates a permis d'établir une liste complémentaire égale au nombre des candidates reçues.

d. — Agents techniques de bureau

Pour la première fois, l'Administration pénitentiaire a organisé, le 10 décembre 1975, un examen d'agents techniques de bureau (spécialité : dactylographie).

Tous les postes proposés ont été couverts; 341 candidats s'étant présentés, 12 candidats ont pu être reçus et 14 inscrits sur une liste complémentaire d'attente.

5. — PERSONNEL TECHNIQUE

a. — Instructeurs techniques

Un concours et un examen professionnel ont été ouverts les 6 et 7 mai 1975 pour le recrutement d'instructeurs techniques. 109 candidats étaient inscrits parmi 15 spécialités, 88 se sont effectivement présentés, ce qui a permis de recruter 14 nouveaux instructeurs (sur 15 postes offerts) dont 11 au concours et 3 à l'examen professionnel.

b. — Chefs de travaux

Un concours a été ouvert les 14 et 15 octobre 1975 pour 14 emplois de chefs de travaux parmi 11 spécialités différentes; 160 candidats étaient inscrits, 124 se sont présentés effectivement aux épreuves, 14 ont été reçus définitivement, ce qui a permis de combler les vacances de postes.

Le recrutement des fonctionnaires de cette catégorie ne pose actuellement aucun problème, compte tenu du niveau professionnel des candidats et de leur nombre.

6. — EXAMENS ORGANISÉS AU SEIN DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

a. — Premiers surveillants

Deux examens d'aptitude à l'emploi de premier surveillant ont été organisés les 18 juin et 1er octobre.

Des 317 agents qui se sont présentés en juin, 119 ont été inscrits sur la liste d'aptitude professionnelle; en octobre, sur 510 impétrants, 122 ont pu être inscrits sur la liste d'aptitude.

b. — Chefs de maison d'arrêt

A l'issue des épreuves de sélection professionnelle à l'emploi de Chef de maison d'arrêt organisées en mai et juin 1975 et auxquelles 20 surveillants-chefs ont pris part, 11 d'entre eux ont été inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi.

B. — Actes de gestion (personnel sous statut)

a. — Admissions à la retraite

● <i>Personnel de direction</i> :		
— 2 directeurs régionaux	}	6
— 2 sous-directeurs		
— 2 chefs de service pénitentiaires		
● <i>Personnel administratif</i> :		
— 1 secrétaire administratif en chef	}	9
— 2 secrétaires administratifs, chefs de section		
— 3 secrétaires administratifs		
— 2 agents d'administration principaux		
— 1 agent de bureau		
● <i>Personnel éducatif</i> :		
— 3 éducateurs		3
● <i>Personnel technique</i> :		
— 1 instructeur technique	}	3
— 2 chefs de travaux		
● <i>Personnel de surveillance</i> :		
— 10 chefs de maison d'arrêt	}	348
— 28 surveillants-chefs		
— 16 premiers-surveillants		
— 287 surveillants et surveillants principaux		
— 7 surveillantes de petit effectif		
Total		369

(353 en 1974)

dont : 37 étaient placés en congé de longue durée et 2 étaient placés en disponibilité.

Sur 369 admissions à la retraite :

- 82 ont été prononcées par limite d'âge, soit 22,2 % des retraités;
- 266 ont été prononcées sur demande, soit 72,1 % des retraités;
- 21 ont été prononcées pour invalidité, soit 5,7 % des retraités.

60 décomptes d'annuités ont été établis à la demande des fonctionnaires envisageant leur départ à la retraite.

b. — Promotions

● <i>Personnel de direction</i> :	26
— 2 directeurs de première classe nommés à l'emploi de directeur régional;	
— 2 directeurs de deuxième classe promus à la première classe;	
— 3 sous-directeurs promus directeurs de deuxième classe;	
— 10 chefs de service promus sous-directeurs;	
— 2 secrétaires administratifs chefs de section;	} promus chefs de service
— 5 éducateurs;	
— 2 chefs de maison d'arrêt.	
● <i>Personnel administratif</i> :	10
— 2 secrétaires administratifs, chefs de section promus secrétaires administratifs en chef;	
— 6 secrétaires administratifs promus chefs de section;	
— 2 agents d'administration principaux promus secrétaires administratifs.	
● <i>Personnel de surveillance</i> :	256
— 14 surveillants-chefs nommés chefs de maison d'arrêt;	
— 58 premiers surveillants promus surveillants-chefs;	
— 184 surveillants promus premiers surveillants, dont 1 à titre posthume.	
Total	292

c. — Décès

- 1 directeur de deuxième classe;
- 2 sous-directeurs;
- 1 chef de service pénitentiaire;
- 1 secrétaire administratif chef de section;
- 1 chef de travaux;
- 1 surveillant-chef;
- 2 premiers surveillants;

— 27 surveillants et surveillants principaux;	
— 1 élève-surveillant;	
— 1 agent de service contractuel.	
Total	38
(dont 11 se trouvaient en congé de longue durée et 3 en congé de longue maladie). (37 en 1974)	

d. — Démissions

— 1 surveillant-chef;	
— 28 surveillants;	
— 25 surveillants stagiaires.	
Total	54

e. — Licenciements

— 2 secrétaires administratifs stagiaires;	
— 1 chef de travaux stagiaire;	
— 19 surveillants stagiaires.	
Total	22

f. Révocations

— 1 chef de maison d'arrêt;	
— 9 surveillants (sans suspension des droits à pension).	
Total	10

g. — Radiations des cadres

— 1 secrétaire administratif;	
— 1 éducateur;	
— 14 surveillants;	
— 1 surveillante de petit effectif.	
Total	17

De plus, il a été mis fin à la scolarité de 217 élèves-surveillants et de 4 éducateurs.

h. — Disponibilité pour convenances personnelles

— 1 secrétaire administratif;	
— 2 éducateurs;	
— 4 surveillants.	
Total	7

i. — Disponibilité d'office

— 1 surveillante de petit effectif.

j. — Détachements

— 1 éducateur;	
— 2 secrétaires administratifs;	
— 1 chef de travaux;	
— 12 commis;	
— 5 adjoints de probation;	
— 1 premier surveillant;	
— 3 surveillants.	
Total	25

k. — Mutations

580 mutations ont été prononcées dont :

— 454 en application des articles 19 § 1 (b), 19 § 2 du décret du 10 août 1966 (prise en charge de tout ou partie des frais de changement de résidence).	
— 126 en application du dernier alinéa de l'article 19 du même décret.	

l. — Permutations

— Total des permutations	54
--------------------------------	----

c. — Discipline

a. — Sanctions

Les sanctions prononcées au cours de l'année se sont réparties de la façon suivante :

— avertissements	145
— blâmes	58
— réductions d'ancienneté d'échelon	4
— abaissements d'échelon	8
— déplacements d'office	6
— rétrogradations	3
— mises à la retraite d'office	1
— révocations sans suspension des droits à pension	16

- exclusions définitives du service et licenciements pour motifs disciplinaires (personnel non titulaire)..... 2

b. Récompenses

Il a été décerné en 1975 aux fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire :

- 38 témoignages officiels de satisfaction;
- 118 lettres individuelles de félicitations.

Par ailleurs, 12 gratifications ont été accordées pour un montant total de 3 150 F.

229 médailles pénitentiaires ont été décernées à des fonctionnaires ou collaborateurs de l'Administration pénitentiaire.

C. — Personnels spéciaux, personnels vacataires, enseignants et contractuels

1. — PERSONNELS VACATAIRES

29 délégués vacataires à la probation ont été recrutés en 1975 mais un n'a pas rejoint son poste.

Grâce à ces recrutements, l'Administration pénitentiaire a pu maintenir ses effectifs au niveau de ses possibilités budgétaires et pallier ainsi la démission de 20 délégués et le décès de deux autres.

2. — PERSONNELS SPÉCIAUX

a. — Infirmiers et infirmières du corps commun

• Recrutement :

En 1975, 23 infirmiers et infirmières fonctionnaires ou contractuels ont définitivement cessé leurs fonctions :

- 18 par démission;
- 2 qui ont été remis à la disposition de leur administration d'origine
- 2 admis à la retraite;
- 1 placé en disponibilité pour convenances personnelles.

Le concours organisé par le service de l'administration générale et de l'équipement n'a permis de mettre à la disposition de l'Administration pénitentiaire que trois infirmiers et infirmières stagiaires, nombre qui est loin de correspondre à celui des vacances d'emplois.

Pour les combler, l'administration a dû, comme les années précédentes, recourir à la procédure de détachement (1 infirmière détachée) ou à la nomination d'infirmières contractuelles (14 infirmières nouvelles) mais aussi à l'appoint de personnels soignants de la Croix-Rouge Française dont cet organisme assure normalement le recrutement, que ce soit des personnels à temps partiel ou à temps complet.

• Carrière des infirmières :

Le décret n° 75-1156 du 12 décembre 1975 a modifié le statut des infirmiers et infirmières du corps commun à l'Administration pénitentiaire et à l'éducation surveillée.

Ce texte apporte des améliorations sensibles au déroulement de la carrière de ces personnels :

- reclassement dans la grille indiciaire des carrières de catégorie B;
- bonification d'ancienneté d'un an, dès la nomination;
- bonification d'ancienneté de services accomplis antérieurement (moitié de la durée de ces services dans la limite de quatre années).

Ce texte assouplit les conditions de recrutement (recul de la limite d'âge à 45 ans pour l'accès au concours externe) et autorise le détachement d'infirmières des collectivités locales ou des établissements publics administratifs. Le texte antérieur ne prévoyait que le détachement d'infirmières relevant des administrations ou des établissements publics de l'État.

• Régime indemnitaire :

Le décret n° 75-500 du 19 juin 1975 a apporté une modification au décret n° 73-906 du 20 septembre 1973 tendant à supprimer l'interdiction pour les infirmières de cumuler la prime de service et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. En conséquence, ces dernières pourront donc, dès le 1er janvier 1975, être versées aux personnels dotés d'un indice net inférieur à 315.

Le décret n° 75-501 du 19 juin 1975 attribue aux infirmières du corps commun une indemnité forfaitaire de risques. L'arrêté de la même date en fixe les montants pour 1974 et 1975. Ces montants varient d'ailleurs selon l'administration qui utilise ces personnels en raison des risques respectivement encourus.

b. — Assistants et assistantes de service social

En 1975, 21 assistants et assistantes de service social, fonctionnaires ou contractuels, ont cessé leurs fonctions :

- 11 par démission;
- 9 par admission à la retraite;
- 1 par disponibilité pour élever un enfant de moins de cinq ans.

Deux concours ont été organisés en 1975 par le service de l'administration générale et de l'équipement afin de pourvoir 60 postes pour l'ensemble du corps commun à l'Administration pénitentiaire et à l'éducation surveillée. 55 assistantes sociales stagiaires ont été ainsi recrutées mais 30 seulement ont été mises à la disposition de l'Administration pénitentiaire qui, comme par le passé, a dû recourir à du personnel contractuel, auxiliaire ou détaché.

L'effort entrepris en 1974 pour assurer la formation et le perfectionnement des personnels médico-sociaux s'est poursuivi en 1975.

Aux mois de juin et de décembre 1975 ont été respectivement réunis au centre de formation et de recherches de Vaucresson, 20 infirmiers et infirmières dont 13 de l'Administration pénitentiaire pour une session d'adaptation de quatre jours et 20 infirmiers et infirmières dont 12 de l'Administration pénitentiaire pour une session de perfectionnement d'une durée de 3 jours — cette dernière étant réservée à des agents justifiant d'une certaine ancienneté —.

La formation a porté sur des problèmes médicaux spécifiques et d'ordre général ainsi que sur l'organisation générale des services sanitaires de l'Administration pénitentiaire.

Au cours de la session de perfectionnement, les stagiaires ont visité l'hôpital moderne de Clamart.

En outre, 15 infirmières fonctionnaires ou contractuelles ont participé à des stages de formation de 2 à 3 jours organisés par la Croix-Rouge Française pour son propre personnel.

En ce qui concerne les assistantes sociales, il faut noter qu'en 1975, des journées d'études ont été organisées dans les trois directions régionales de Strasbourg, Rennes et Dijon.

La formation à l'aide psychosociale s'est poursuivie pour les assistantes sociales de Paris et de Lille pendant le cours du premier semestre 1975. Ce cycle de formation s'est terminé le 31 décembre 1975.

Parallèlement, se sont développées au cours de la même année, deux actions de perfectionnement du même type à Lyon et à Marseille. A Lyon, 15 assistantes sociales y ont participé et 25 à Marseille.

3. — DÉLÉGUÉS CONTRACTUELS A LA PROBATION

- 19 candidats à l'emploi de délégué à la probation ont été recrutés en 1975 en vue d'effectuer à l'école d'administration pénitentiaire de Plessis-le-Comte un stage probatoire de 3 mois.

A l'issue de ce stage :

- 15 d'entre eux ont été jugés aptes à exercer la fonction de délégué à la probation et ont eu leur contrat d'engagement renouvelé définitivement;
- 2 ont été licenciés;
- 1 a été reçu au concours de recrutement d'élèves-éducateurs et a opté pour cette carrière;
- 1 a refusé l'emploi;
- 1 délégué contractuel recruté antérieurement a été licencié par mesure disciplinaire.

4. — PERSONNEL ENSEIGNANT

Pour la rentrée scolaire 1975-1976, la mise à la disposition de 123 professeurs et instituteurs à temps complet et l'octroi de 1200 heures supplémentaires hebdomadaires réparties entre instituteurs de l'éducation nationale, enseignants de la formation continue et maîtres de l'amicale pour l'enseignement aux étrangers ont permis d'assurer la scolarisation des détenus.

Malheureusement, les quatre cent soixante heures d'éducation physique et sportive accordées pour la pratique de l'éducation physique sont insuffisantes pour le développement de cette discipline dans les établissements pénitentiaires.

5. — AUXILIAIRES SANITAIRES PÉNITENTIAIRES

54 surveillants des régions parisienne, lyonnaise, marseillaise et bordelaise, ont mené à bien la formation d'auxiliaire sanitaire pénitentiaire qu'ils avaient commencée en 1974.

Le brevet d'auxiliaire sanitaire pénitentiaire les autorisant à exercer cette fonction d'aide sous la responsabilité des infirmières et des médecins leur a été délivré.

De nouvelles sessions sont actuellement en cours de déroulement. 70 autres agents ont déjà obtenu l'attestation de réussite aux épreuves théoriques. Mais tous les stages pratiques n'ont pu être encore effectués entièrement.

6. — COURS DE SECOURISME

Des cours de secourisme ont été dispensés en 1975 par les services de la protection civile dans les grands établissements de chaque région pénitentiaire au personnel de surveillance. 190 agents ont obtenu le brevet national de secourisme.

▲

2

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

L'École d'administration pénitentiaire comprend plusieurs secteurs d'activité; on en dénombre actuellement quatre : la sélection des candidats se présentant aux épreuves orales des différents concours ou examens, la section du personnel de surveillance chargée de la formation initiale des surveillants, la section du personnel éducatif concernée par la formation initiale des éducateurs, des délégués contractuels et des adjoints de probation, la section de perfectionnement, objet de la création de l'école en 1964.

Depuis 1975, les différentes sections ont eu les activités résumées dans les tableaux I, II, III et IV.

L'année 1975 a été d'une très grande importance pour la politique de formation.

En effet, de l'année 1974 à l'année 1975, le nombre total des actions entreprises est passé de 47 à 75. Si l'on prend l'année de référence 1973, ce nombre d'actions passe de 29 à 75. Il y a donc eu en deux ans, trois fois plus d'actions organisées.

Si l'on s'intéresse à l'effectif des participants, on constate que le nombre des bénéficiaires des différentes actions est passé de 1 819 à 4 171 de 1974 à 1975, soit une augmentation de 22,90 %, tandis que si l'on compare l'année 1973 à l'année 1975 on passera de 1 309 participants à 4 171, soit un accroissement de 340 %.

Les pourcentages de journées de participants les plus significatifs concernent les actions de sélection : 1,50 % en 1973, 6,40 % en 1974, 13 % en 1975; de même les actions de perfectionnement progressent régulièrement : 0,80 % en 1973, 2,90 % en 1974 et 6,70 % en 1975.



TABLEAU I
Récapitulatif des différentes actions organisées en 1975

	Nombre d'actions	Durée de l'action	Effectif	Nombre de journées par stagiaire
I – Actions de sélection				
1 - sélections des élèves-surveillants	12	118 j	1 609	3 218
2 - sélections des premiers-surveillants	5	15 j	185	414
3 - sélections des chefs de maison d'arrêt	1	2 j	15	30
Total partiel	18	135 j	1 809	3 662
4 - sélections des éducateurs	6	29 j	233	1 137
5 - sélections des délégués contractuels de probation . . .	2	4 j	30	60
6 - sélections des adjoints de probation	1	2 j	28	56
Total partiel	9	35 j	291	1 253
7 - sélections des secrétaires administratifs	2	7 j	57	184
8 - sélections des chefs de service	3	7 j	69	162
Total partiel	5	14 j	126	346
SOUS-TOTAL	32	184 j	2 226	5 261
II – Actions de formation initiale				
1 - promotions des élèves-surveillants	12	229 j	1 362	24 939
2 - promotions des élèves-éducateurs	6	344 j	138	6 435
3 - session des délégués contractuels de probation . . .	1	12 j	18	216
4 - session d'adjoints de probation	1	12 j	22	264
5 - session des chefs de service	1	12 j	5	60
Total partiel	21	609 j	1 545	31 914
III – Actions de préparation aux examens				
- préparation à l'examen de premier surveillant	2	24 j	49	588
IV – Actions de perfectionnement				
1 - sessions de rencontre des chefs d'établissements	7	28 j	102	408
2 - sessions sur la technique des entretiens	5	17 j	75	256
3 - session sur la conduite des réunions	1	3 j	15	45
4 - session de perfectionnement des chefs de service	1	7 j	16	112
5 - séminaire national avec l'A.D.E.P.	1	9 j	28	240
6 - session de formation différée des éducateurs de la sixième promotion	1	24 j	20	480
7 - stage des premiers surveillants formateurs	1	18 j	19	329
8 - session de formation des moniteurs d'éducation physique	1	55 j	10	550
9 - session de formation des formateurs de l'école	1	4 j	21	80
10 - session nationale des magistrats	1	5 j	45	225
Total partiel	20	170 j	351	2 725
Total	75	987 j	4 171	40 488
V – Journées d'information				
	13	13 j	689	689
TOTAL GÉNÉRAL	88	1 000 j	4 860	41 177

TABLEAU II
Comparaison des résultats globaux des années 1973, 1974 et 1975

TYPE D'ACTION	NOMBRE D'ACTIONS			NOMBRE DE PARTICIPANTS			NOMBRE DE JOURNÉES		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
Sélection	11	20	32	173	709	2 226	449	1 740	5 261
Formation initiale	14	11	21	983	839	1 545	30 217	23 492	31 914
Préparation aux examens	2	5	2	112	91	49	1 114	1 077	588
Perfectionnement	2	11	20	41	180	351	246	801	2 725
Sous-total.	29	47	75	1 309	1 819	4 171	32 026	27 110	40 488
Journées d'information	13	3	13	381	72	689	487	104	689
Total général	42	50	88	1 690	1 891	4 860	32 513	27 214	41 177

TABLEAU III
**Comparaison en pourcentage des différents types d'actions
pour les années 1973, 1974 et 1975**

ACTIONS DE	1973	1974	1975
SÉLECTION	1,50 %	6,40 %	13,00 %
FORMATION INITIALE	94,30 %	86,30 %	78,90 %
PRÉPARATION AUX EXAMENS	3,40 %	4,00 %	1,40 %
PERFECTIONNEMENT	0,80 %	2,90 %	6,70 %

TABLEAU IV

**Comparaison de l'effectif des différentes catégories de personnes
présentes à l'école pendant les années 1973, 1974 et 1975**

	ANNÉE 1973		ANNÉE 1974		ANNÉE 1975	
A - Sélection aux concours et examens						
- sélection psychologique des élèves-surveillants	»		403		1 609	
- épreuve d'aptitude au commandement et oral des premiers surveillants	66	76	91	511	185	1 809
- épreuve d'aptitude au commandement et oral des chefs de maison d'arrêt	10		17		15	
- sélection psychologique et oral des élèves-éducateurs . .	25		92		233	
- sélection psychologique et oral des adjoints de probation	16		24		28	
- sélection psychologique des délégués contractuels de probation	»	57	25	162	30	291
- examen d'aptitude professionnelle des éducateurs	16		21		»	
- sélection psychologique et oral des secrétaires administratifs	20	20	33	33	57	57
- sélection psychologique et oral des chefs de service	20	20	3	3	69	69
		173		709		2 226
B - Actions de formation initiale						
- élèves-surveillants	908	908	695	695	1 362	1 362
- élèves-éducateurs	53		74		138	
- adjoints de probation	»	53	32	131	22	178
- délégués contractuels de probation	»		25		18	
- secrétaires administratifs	13	13	8	8	»	»
- chefs de travaux	6	6	»	»	»	»
- chefs de service	3	3	2	2	5	5
		983		836		1 545
C - Actions de préparation aux examens						
- surveillants préparés à l'oral de l'examen professionnel de premier-surveillant		112		91		49
D - Actions de perfectionnement						
- surveillants	13		23		10	
- premiers-surveillants	»	13	»	48	26	115
- surveillants-chefs	»		23		15	
- chefs de maison d'arrêt	»		2		64	
- éducateurs	»	»	4	4	73	73
- secrétaires administratifs	»	»	10	10	2	2
- chefs de service	»	»	16		45	
- sous-directeurs	»	»	9		31	
- directeurs	»	»	13	46	31	110
- directeurs régionaux	»	»	8		3	
- assistantes sociales	28		25		4	
- infirmières	»	28	19	44	»	4
- psychologues	»	»	»	»	2	2
- magistrats	»	»	27		45	
- administration centrale	»	»	4	31	»	45
		41		183		351
		1 309		1 819		4 171

I. — ACTIONS DE SÉLECTION

L'activité de sélection est mise en place depuis 1967; elle n'est pas une activité propre à l'école, mais beaucoup plus un prolongement des actions de recrutement de l'administration centrale. Elle représente cependant des opérations non négligeables puisque les journées de sélection représentaient 1,50 % en 1973, 6,40 % en 1974, 13 % en 1975 de l'activité globale de l'école.

Les actions de sélection concernent notamment les examens psychologiques des éducateurs et des adjoints de probation, des secrétaires administratifs et des chefs de service ainsi que les épreuves d'aptitude au commandement des candidats premiers-surveillants et chefs de maison d'arrêt. Ce n'est qu'à partir de 1974 qu'est apparue la sélection psychologique des surveillants. Par conséquent, à l'occasion de l'organisation des sélections psychologiques, l'école est devenue petit à petit le support logistique de l'organisation des épreuves orales des différents concours ou examens, lesquelles se déroulaient auparavant à Paris.

La sélection psychologique des élèves-surveillants mérite une mention spéciale en raison de son importance numérique. C'est en effet 2 466 candidats élèves-surveillants (dont 1 609 en 1975) qui ont fait l'objet de cette action qui dure quatre demi-journées.

Il faut noter que jusqu'au mois d'avril 1975, cette opération s'effectuait pendant le séjour à l'école des élèves; entre le 15 avril et le 1er juin, la sélection eut lieu pendant le stage pratique, enfin à compter du 1er juin 1975, les candidats ont subi les épreuves psychologiques avant leur installation, ce qui a constitué une sérieuse amélioration. En effet, auparavant, on devait mettre fin à la scolarité des élèves déclarés inaptes après plusieurs semaines de service, ce qui était rigoureux et assez illogique.

Le taux moyen de pourcentage des candidats inaptes a varié de 5,5 % en 1974, 14,20 % en 1975. Les examens ont été assurés successivement par deux psychologues, le taux d'élimination du premier était de 11,40 %, celui du second de 15 % (cf. tableau V).

TABLEAU V
Résultats des sélections psychologiques des élèves-surveillants en 1975

NUMÉRO de la sélection	DATE du concours	NUMÉRO promotion dominante	DATE des examens psychologiques	DATE d'installation	NOMBRE de sélectionnés		INAPTES	% inaptes
					H	F		
5ème	12-12-74	45ème	12 au 20-03-75	27-01-75 10-02-75	102	»	9	8,7 %
6ème	16-01-75	46ème	15 au 23-04-75	17-02-75 10-03-75	122	»	8	6,0 %
7ème	20-02-75	47ème	5 au 15-05-75	24-03-75 14-04-75	150	»	14	9,2 %
8ème	20-02-75 13-03-75	48ème	20 au 31-06-75	14-04-75 20-05-75	152	»	21	13,0 %
9ème	13-03-75 03-04-75	49ème	31-05 au 13-06-75	16-06-75	154	»	22	14,0 %
10ème	03-04-75 03-04-75	50ème	14 au 26-06-75 9-05 au 2-06-75	30-06-75	97	10	25	26,0 %
11ème	15-05-75	51ème	23-06 au 8-07-75	01-07-75	126	»	29	23,0 %
12ème	05-06-75	52ème	10 au 24-07-75	04-08-75	141	»	15	11,0 %
13ème	04-09-75	53ème	9-09 au 15-10-75	03-11-75	161	»	19	11,0 %
14ème	04-09-75	54ème	15 au 24-10-75	03-11-75 01-12-75	77	10	12	15,5 %
15ème	16-10-75	54ème 55ème	12-11 au 3-12-75	02-01-76	185	2	35	18,8 %
16ème	20-11-75	55ème 56ème	08 au 19-12-75	02-01-76 02-02-76	119	1	19	15,0 %
TOTAL					1 609		228	14,2 %

II. — LA FORMATION INITIALE DES ÉLÈVES-SURVEILLANTS

En 1975, l'école a reçu 1 362 élèves pour 10 promotions. Il s'agit d'un chiffre jamais atteint jusque là. Il convient toutefois de noter que, pour suivre le rythme des recrutements et couvrir les vacances budgétaires importantes, il a été nécessaire de réduire progressivement la durée des séjours (tableau VI).

C'est ainsi qu'en 1975, cinq promotions ne sont restées à l'école que deux semaines, une promotion trois semaines, deux promotions quatre semaines, et deux promotions cinq semaines. Depuis que la scolarité existe, la moyenne de séjour à l'école des élèves est de six semaines, le maximum dix semaines, le minimum deux semaines.

La formation de l'élève-surveillant ne pouvant se faire uniquement à l'école, il a été intégré un stage pratique dans la durée de la scolarité. Il est indispensable que des échanges s'établissent entre les établissements pénitentiaires et l'école. L'année scolaire 1975-1976 a vu une création originale à ce sujet : celle des premiers-surveillants responsables de formation dans les établissements pénitentiaires. Cette réalisation a donné de très bons résultats.

TABLEAU VI

Durée de la scolarité des 55 promotions d'élèves-surveillants

ANNÉES	NOMBRE de promotions	NOMBRE DE SEMAINES										NOMBRE d'élèves
		2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1966	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	267
1967	2	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	245
1968	5	»	»	»	»	»	2	3	»	»	»	595
1969	3	»	»	»	»	»	2	»	1	»	»	403
1970	6	»	»	»	4	2	»	»	»	»	»	790
1971	6	»	»	»	1	»	3	2	»	»	»	770
1972	7	»	»	»	3	»	2	2	»	»	»	923
1973	7	»	»	2	1	1	3	»	»	»	»	656
1974	6	»	»	»	»	3	1	2	»	»	»	628
1975	10	5	1	2	2	»	»	»	»	»	»	1 190
Total . . .	55	5	1	4	11	6	13	10	3	2	»	6 467

III. — LA FORMATION INITIALE DES ÉDUCATEURS

La section du personnel éducatif a reçu depuis 1967, dix promotions d'élèves-éducateurs, soit un effectif total de 286 élèves-éducateurs : 179 hommes et 106 femmes. Le tableau suivant donne l'effectif des différentes promotions de la 1ère à la 10ème (voir tableau VII).

Si l'effectif des sept premières promotions n'était pas trop élevé (moyenne de 22), l'effectif des suivantes a augmenté sensiblement depuis l'année scolaire 1974-1975. D'autre part, comme la scolarité a été étendue sur deux ans, à partir de la cinquième promotion, le nombre des élèves en charge pendant une année scolaire a été nettement plus élevé à partir de l'année scolaire 1972-1973. Mais c'est surtout avec l'année scolaire 1975-1976 que la charge des élèves a été la plus importante, dès l'arrivée de la 10^{ème} promotion, 93 élèves, dont 44 hommes et 49 femmes. Pendant l'année 1975-1976, l'effectif des élèves-éducateurs avoisine 130.

IV. — PRÉPARATION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PREMIER-SURVEILLANT

La préparation à l'examen professionnel de premier-surveillant a constitué en 1973 et 1974 une véritable section; elle était chargée également de la production des documents pédagogiques la concernant. Cette section a notamment édité un manuel de préparation à l'examen de premier-surveillant qui a été très apprécié au moment de sa parution et de ses rééditions; les réformes législatives et réglementaires de 1974 et 1975 l'ont rendu périmé faute de mise à jour.

En 1973, 1974 et 1975, 443 candidats admissibles à l'examen professionnel ont été réunis à l'école pour une courte période de deux semaines consacrées à la préparation des épreuves orales, organisées un mois après la session de préparation. Les élèves étaient convoqués par groupe de 15; l'étalement des candidats retardait donc d'autant les épreuves orales. Ce système, efficace sur le plan des résultats aux examens, avait l'inconvénient d'entraîner un trop long délai entre les épreuves d'admission et la proclamation des résultats; c'est la raison de la suppression de la section en 1975.

TABLEAU VII

INDICATIF de la promotion	ANNÉES SCOLAIRES									Effectif le plus élevé de la promotion	F
	1967 1968	1968 1969	1969 1970	1970 1971	1971 1972	1972 1973	1973 1974	1974 1975	1975 1976		
1ère	32									32	»
2ème		30								30	6
3ème			16							16	5
4ème				14						14	4
5ème					22	18				22	9
6ème						23	21			23	8
7ème							16	14		16	6
8ème et 9ème								{22 18	{21 16	{22 18	{10 9
10ème									93	93	49
Total par année scol.	32	30	16	14	22	41	37	54	130	286	106
Nombre de formateurs	2	2	2	2	2	3	3	6 1/2	6 1/2		

V. — PERFECTIONNEMENT OU FORMATION CONTINUE (tableau VIII)

La section de perfectionnement a connu en 1975 un très grand développement. En effet, si l'école avait été créée en 1964 pour mettre en place des actions de perfectionnement, elle fut très vite détournée de cette mission dès 1966 au profit des différentes actions de formation initiale décrites précédemment. Il a fallu 1974, puis la structuration de la section de perfectionnement pour qu'on entreprenne en 1975 une double action très importante : le perfectionnement des chefs d'établissements pénitentiaires, les sessions centralisées réservées aux premiers-surveillants.

En 1975, les directeurs régionaux et des chefs d'établissements pénitentiaires (directeurs, sous-directeurs, chefs de service, chefs de maison d'arrêt, surveillants-chefs) ont été rassemblés par petits groupes de 15 personnes environ, à l'occasion de sessions de rencontre qui ont concerné 102 personnes. Pour un certain nombre de ces chefs d'établissements, c'était dans leur carrière déjà longue, la première occasion de participer à une action de formation...

Ces sessions ont été co-animées par des directeurs régionaux et des chefs d'établissements avec le concours technique de l'Institut des Techniques de l'Administration Publique (I.T.A.P.); cet organisme a été chargé en 1975-1976 de mettre en place des sessions spécialisées sur l'entretien (4), la conduite de réunions (3), la communication et le commandement (3). 159 personnes ont participé à ces stages qui ont été appréciés, en particulier ceux qui réunissaient des fonctionnaires des différents corps.

TABLEAU VIII
Détail des actions de perfectionnement organisées en 1975

INDICATION DE LA SESSION	DURÉE de l'action (en jours)	EFFECTIF	NOMBRE de journées
1) Sessions de rencontre des chefs d'établissements :			
- 5ème session : 11 au 14 février	4	14	56
- 6ème session : 3 au 6 mars	4	14	56
- 7ème session : 18 au 21 mars	4	13	52
- 8ème session : 1er au 4 avril	4	14	56
- 9ème session : 15 au 18 avril	4	15	60
- 10ème session : 20 au 23 mai	4	16	64
- 11ème session : 3 au 6 juin	4	16	64
Total	28	102	408
2) Sessions sur la technique des entretiens			
- 1ère session : 23 au 25 avril	3	15	45
- 2ème session : 29 au 31 octobre	3	15	45
- 3ème session : 18 au 21 novembre	4	14	56
- 4ème session : 25 au 28 novembre	4	17	68
- 5ème session : 8 au 10 décembre	3	14	42
Total	17	75	256
3) Session sur la conduite des réunions :			
- 1ère session : 18 au 21 novembre	3	15	45
4) Session de perfectionnement des chefs de service :			
- 1er stage : 7 novembre			
- 10 au 15 décembre	7	16	112
5) Séminaire national avec l'A.D.E.P. :			
- 29 septembre au 1er octobre	3	9	240
- 4 au 6 novembre	3		
- 16 au 18 décembre	3		
Total	9	28	240
6) Session de formation différée des éducateurs de la 6ème promotion :			
- 7 au 30 avril	24	20	480
7) Stage des premiers-surveillants format. :			
- 22 au 26 septembre	5	18	329
- 6 au 18 octobre	13		
Total	18	19	329
8) Session de formation des moniteurs d'éducation physique :			
- 5 mai au 28 juin	55	10	550
9) Session de formation des formateurs de l'école :			
- 2 au 5 septembre	4	21	80
10) Session nationale des magistrats :			
- 7 au 11 avril	5	45	225
TOTAL GÉNÉRAL	170	351	2 725

TABLEAU IX
Détail des journées d'information organisées en 1975

INDICATION DES JOURNÉES	DATES	DURÉE	EFFECTIF	NOMBRE de journées par stagiaire
- Colloque franco-allemand sur l'exécution des peines privatives de liberté	27 février	1 j	30	30
- Journée d'études du Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (G.E.N.E.P.I.)	1er mars	1 j	74	74
- Journée d'études sur les grandes lignes de la réforme pénitentiaire	7 mars 25 avril 14 mai	1 j 1 j 1 j	32 28 37	32 28 37
- Journée d'information des élèves officiers de Coetquidan	24 mars	1 j	7	7
- Journée d'étude sur les établissements à sécurité renforcée	6 octobre	1 j	33	33
- Journée d'étude sur la réforme du pécule	7 octobre	1 j	87	87
- Journées des juges de l'application des Peines :				
- 1ère journée	8 octobre	1 j	85	85
- 2ème journée	10 octobre	1 j	71	71
TOTAL GÉNÉRAL		10 j	484	484

3

**ÉQUIPEMENT IMMOBILIER
ET ENTRETIEN**

I. — ENTRETIEN DES BATIMENTS

Le montant total des crédits d'entretien accordés pour 1975 a été de 14 460 000 francs, soit en augmentation de 2 835 000 francs, ou encore un pourcentage de 24,73 par rapport à 1974.

L'utilisation, par grandes masses, de ce crédit apparaît sur l'état annexe ci-joint. Il n'a pas paru utile de donner le détail de tous les travaux réalisés. On doit toutefois noter les opérations suivantes qui présentent une certaine importance :

- Réfection d'installations électriques dans les maisons d'arrêt de Laval, de Saint-Malo et de Lyon, dans les centres de détention de Loos, Muret et Caen;
- Aménagement de terrains de sports et d'aires de jeux, notamment à Écrouves, Clairvaux et Mulhouse, et dans des maisons d'arrêt (Pontoise, Lisieux, Angers,...);
- Réfection de l'installation téléphonique du centre sanitaire de Liencourt;
- Mise en place d'un atelier de préformation professionnelle de soudure, aux Prisons des Baumettes;
- Installation de parloirs hygiaphones et de parloirs libres dans plusieurs établissements;
- Création de salles de loisirs, de jeux, de réunion et d'information pour les détenus de nombreuses prisons;
- Enfin, aménagement de 5 établissements de plus grande sécurité, à Tulle, Briey, Tarbes, Bourgoin et Lisieux.

D'autre part, un effort important a été fait pour remettre en état les logements de service et pour doter plusieurs établissements de chambres de célibataires ainsi que de salles de détente, de réunion ou de vestiaires.

Enfin, les familles des détenus en visite ont vu leur attente améliorée par la création de salles d'attente ou d'abri.

II. — ACHAT DE MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Le montant total des crédits accordés pour 1975 a été de 14 111 700 francs, dont 6 250 000 francs ont été réservés au fonctionnement courant des services de tous les établissements pénitentiaires, et le reste, soit 7 861 700 francs a servi à l'achat des divers matériels à remplacer.

L'état ci-joint, concernant ce chapitre, fait apparaître l'utilisation qui en a été faite, soit au titre du fonctionnement courant, soit au titre des achats de matériels par grandes masses. La comparaison de cet état avec celui de 1974 permet de constater dès le premier abord, l'augmentation générale des sommes réservées aussi bien au fonctionnement des services qu'aux divers matériels considérés. Ce résultat a pu être obtenu en partie grâce au prélèvement sur le chapitre 57-20 d'une somme importante destinée aux achats de matériel médical et de mobilier de détention fabriqué par la R.I.E.P.

Par ailleurs, une somme de 92 000 francs a permis d'équiper le foyer hôtel du personnel de Fleury-Mérogis, et une partie du foyer de Fresnes.

L'augmentation sensible des sommes réservées à l'achat de matériel de cuisine et annexes provient de l'acquisition de moyens plus importants pour la distribution des repas chauds sur lesquels l'administration a particulièrement insisté. De même, des achats plus nombreux d'appareils de lutte contre l'incendie et de matériels de sécurité ont été effectués.

Répartition de l'emploi des crédits par grandes masses

CHAPITRE 34-22
Année 1975

DÉSIGNATION DES GRANDES MASSES	Sommes engagées
Fonctionnement courant des services.	6 250 000
Matériels pour blanchisserie	500 000
Matériels pour cuisines et annexes	916 000
Matériels médico-chirurgical	230 000
Machines de bureau	125 000
Appareils audio-visuels	125 000
Matériels et mobilier pour les services de l'application des peines.	280 000
Habillement du personnel de surveillance	4 489 000
Achat de livres pour les bibliothèques des prisons.	250 000
Frais de publicité pour recrutement des personnels.	220 000
Matériels divers - autres prestations (incendie, alarme...)	454 749
Machines-outils - outillage	158 000
Matériel et mobilier acheté à la R.I.E.P.	22 000
Mobilier pour le personnel (foyers de surveillants Fresnes et Fleury-Mérogis)	92 000
Total égal au montant du crédit budgétaire	14 111 749

Répartition de l'emploi des crédits par grandes masses

CHAPITRE 35-21
Année 1975

GRANDES MASSES DE TRAVAUX	Sommes engagées
Entretien courant des bâtiments de détention et logements du personnel.	10 373 000
Réparations aux toitures, terrasses, zingueries, gouttières	251 000
Installations sanitaires (réparations, réfections), douches, évacuations	191 000
Réparations, installations de chauffage - remplacement de chaudières	520 000
Travaux d'électricité (remises en état, réparations)	270 000
Travaux de sécurité (incendie, évacuation, pour le personnel)	210 000
Aménagements intérieurs : petites rénovations - création de salles de loisirs.	468 000
Poursuite de l'opération «Remise en peinture» des établissements.	1 106 000
Autres travaux d'entretien et réparations (bâtiments et logements)	1 071 255
Total égal au montant du crédit budgétaire	14 460 255

4

**GESTION FINANCIERE
ET COUT DE FONCTIONNEMENT**

I. — DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Les crédits de fonctionnement ouverts à l'Administration pénitentiaire par la Loi de finances de 1975 s'élèvent à : 574 707 863 F. Ils représentent 29,81 % du budget global du ministère de la justice.

La répartition par grandes masses est indiquée dans le tableau suivant :

NATURE DES CRÉDITS	en million de francs	en %
Crédits de personnel (rémunérations et charges sociales)	393,05	68,39
Crédits pour l'entretien des détenus	100,88	17,55
Crédits de matériel et fonctionnement des services . . .	64,23	11,18
Crédits pour l'entretien des bâtiments	14,46	2,52
Autres crédits (réparations civiles et action sociale) . .	2,08	0,36
Total	574,70	100 %

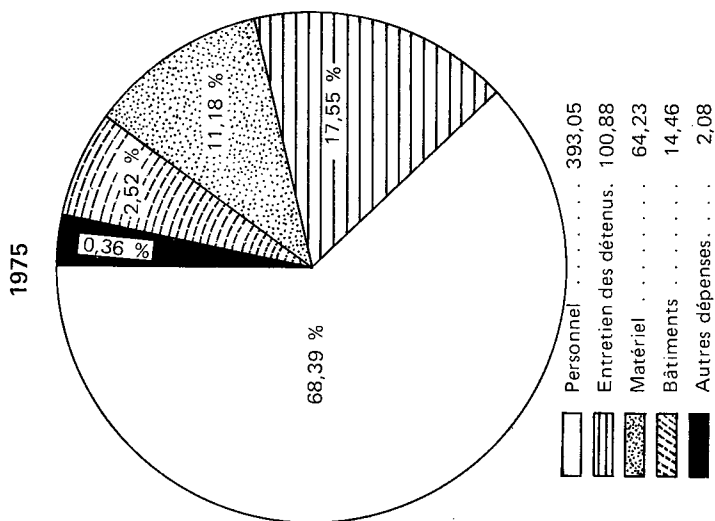
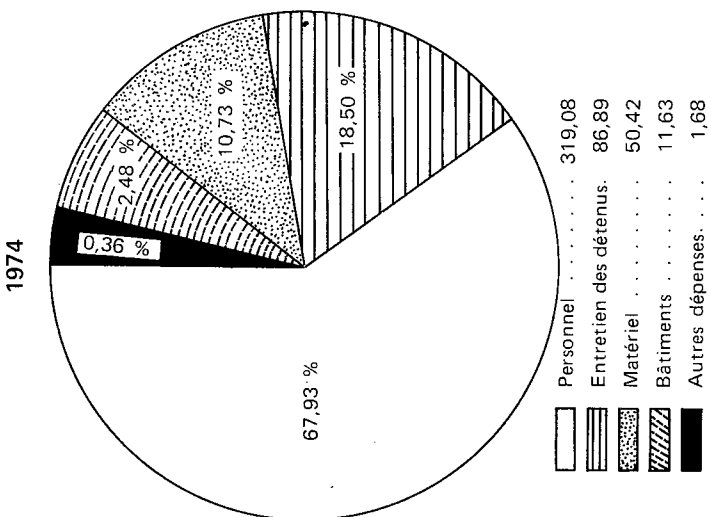
Par rapport au budget précédent, les crédits de 1975 sont en augmentation de 105 006 561 francs, soit une progression de l'ordre de 22,36 %.

L'accroissement des dotations correspond :

- Aux revalorisations des traitements de la fonction publique et à l'amélioration de la situation des fonctionnaires des catégories C et D 43,65
- Au reclassement indiciaire des personnels de surveillance (1er surveillants et surveillants à partir du 8ème échelon) . . 6,26
- A l'amélioration du régime indemnitaire des différents personnels 13,83
- A l'amélioration des prestations familiales 1,10
- A la création de 385 nouveaux emplois 10,07

La création de ces nouveaux emplois est destinée à permettre :

- le renforcement de la sécurité des établissements, l'amélioration générale du fonctionnement des services administratifs et techniques, ainsi que la mise en service de certains quartiers nouveaux (214 emplois).



- le développement de la formation professionnelle, du travail pénal, de la semi-liberté et de l'assistance socio-éducative (58 emplois).
- le renforcement des moyens des comités de probation et d'assistance aux libérés (100 emplois).
- le développement de la formation continue au niveau des grands établissements (13 emplois).

– A la poursuite de l'action entreprise au titre de l'assistance socio-éducative, médicale et culturelle.	1,49
– A l'amélioration des conditions de détention.	15,44
– Aux ajustements aux besoins des crédits de fonctionnement (frais de déplacement, dépenses de chauffage et d'éclairage, dépenses de matériel, parc automobile, entretien des bâtiments)	13,16
Total (en millions).	105,00

L'évolution du budget entre 1974 et 1975, qui se trouve traduite dans le graphique ci-contre, fait apparaître :

a) Une nette augmentation des crédits de personnel due aux mesures de revalorisation des rémunérations publiques, au reclassement indiciaire du personnel de surveillance et aux créations nouvelles d'emplois au titre du renforcement ou de la mise en service d'établissements et quartiers nouveaux;

b) Un accroissement sensible de la dotation affectée à l'entretien des détenus;

c) Une progression des crédits de matériel et de fonctionnement et à un degré moindre, de ceux affectés à l'entretien des bâtiments.

II. – EXÉCUTION DU BUDGET

Les tableaux statistiques figurant en annexe donnent les éléments comparés des coûts de fonctionnement brut et réel des établissements pénitentiaires pour les années 1973, 1974 et 1975.

Ils ont été établis :

- A partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements autonomes;
- D'après le relevé des dépenses payées par l'administration centrale par ordonnances directes;
- D'après les éléments fournis par certaines directions régionales pour des établissements ou quartiers qui, bien que ne possédant pas l'autonomie comptable, apparaissent séparément;

— D'après les éléments tirés de la comptabilité des magasins nationaux d'habillement.

Seuls ne sont pas compris dans le présent bilan les établissements des départements d'outre-mer, qui n'appliquent pas encore les normes du plan comptable général.

Les tableaux récapitulatifs donnent une idée très précise du coût de fonctionnement des différentes catégories d'établissements suivant une classification qui permet de distinguer les dépenses concernant :

- Les établissements ou quartiers à caractère hospitalier (hôpitaux pénitentiaires de Fresnes et des Baumettes, centres pour psychopathes de Château-Thierry et d'Haguenau, centre sanitaire de Liancourt;
- les prisons de femmes;
- les centres de jeunes détenus;
- les maisons centrales;
- les centres de détention;
- les établissements de type particulier.

A. — Dépenses

Le tableau 1 fait ressortir l'effectif moyen des détenus en 1975 et le montant des charges (par catégorie d'établissements) réparties suivant trois chefs de dépenses :

- dépenses du personnel;
- dépenses d'entretien des détenus;
- autres dépenses,

ainsi que leur valeur en pourcentage.

Il détermine le coût moyen brut d'un détenu par an et par jour tout en établissant une comparaison de ses éléments sur l'ensemble des établissements pendant les années 1973, 1974 et 1975.

On peut constater que :

- Le coût moyen d'un détenu est nettement supérieur dans les établissements pour femmes, pour jeunes condamnés et pour ceux réservés aux psychopathes. Ce coût moyen est également élevé dans les maisons centrales.

- Les dépenses du personnel qui représentent 68,2 % des dépenses totales, sont en nette augmentation par rapport à l'année précédente en raison des revalorisations des traitements de la fonction

publique, des mesures de reclassement indiciaire intervenues en faveur du personnel de surveillance et de l'amélioration sensible du régime indemnitaire des différents personnels.

- Les dépenses d'entretien des détenus dont le pourcentage (17 %) est en légère régression par rapport à l'année 1974 ont cependant augmenté en valeur absolue de 15 965 000 francs en raison de l'augmentation de l'effectif de la population pénale.

- Les autres dépenses ont augmenté en valeur absolue, le pourcentage restant sensiblement le même.

Les tableaux suivants, qui donnent le détail des dépenses permettent d'analyser les causes des variations enregistrées.

Le coût moyen brut d'une journée de détention s'est élevé en 1975 à 57,22 francs contre 48,38 francs en 1974 et 37,97 en 1973.

L'augmentation a été de 27 % (+ 10,41 F) de 1973 à 1974 et de 18 % (+ 8,84 F) de 1974 à 1975.

Le tableau 2 donne le détail pour 1973, 1974 et 1975, des coûts par journée de détention pour les maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales, les établissements autonomes et les établissements ou quartiers à caractère hospitalier. Ces coûts par journée de détention sont, par rapport à 1974, en augmentation :

— pour le personnel, de :	6,82 F
— pour l'entretien des détenus, de :	1,09 F
— pour les autres dépenses, de :	0,93 F

1. — PERSONNEL

La charge du personnel s'établit à 39,03 F en moyenne par journée de détention.

On constatera que les établissements pour femmes, ainsi que ceux renfermant des jeunes condamnés ou abritant des malades, dépassent largement cette moyenne.

Les maisons centrales de Clairvaux et de Nîmes atteignent des moyennes élevées par rapport aux autres établissements en raison de l'occupation partielle des places par suite de nombreux et importants travaux de remise en état.

Par contre, le centre pénitentiaire de Casabianda, en raison de son régime particulier (exploitation agricole en milieu ouvert) nécessite un personnel peu nombreux, ce qui explique le taux relativement bas des dépenses de cette catégorie.

2 — ENTRETIEN DES DÉTENUS

(voir tableaux 2 et 3)

Le tableau 3 donne le détail des dépenses d'entretien des détenus qui comprennent, au chapitre 34-23, les dépenses d'alimentation d'habillement et de couchage, d'hospitalisation et soins médicaux.

a. — Alimentation

Les crédits alloués pour la nourriture d'un détenu représentent, par individu et par journée, 85 % des crédits alloués pour l'alimentation des soldats du contingent; cette différence s'explique partiellement par le fait que le détenu ne reçoit pas de ration de vin.

En 1975, le taux moyen pour l'alimentation s'est élevé à 6,21 F par détenu et par jour contre 5,77 F en 1974, soit une augmentation de 7,63 %.

Ce taux moyen est d'ailleurs théorique puisque les taux autorisés tiennent compte en effet de la population pénale incarcérée dans chaque prison et qu'ils sont plus élevés dans les centres pour jeunes détenus, les maisons centrales et les hôpitaux pénitentiaires.

b. — Habillement et couchage

Les dépenses d'habillement ont augmenté en 1975. Le taux moyen atteint 1,11 F contre 0,62 F en 1974.

c. — Soins médicaux

L'amélioration de l'état sanitaire des prisons conduit inévitablement à une consommation médicale plus importante.

Il en résulte une augmentation des dépenses relatives aux soins médicaux, qui passent de 1,78 F en 1973 à 2,27 F en 1974 pour atteindre 2,43 F par journée de détention en 1975. Les hausses des prix intervenues sur les produits pharmaceutiques et les journées d'hospitalisation expliquent en partie cette progression. (Il convient en outre de signaler que les difficultés rencontrées pour le recrutement de pharmaciens gérants privent certains établissements du bénéfice des tarifs préférentiels).

Les taux constatés dans les établissements à caractère hospitalier dépassent naturellement la moyenne générale puisqu'ils varient de 4,32 F à 15,85 F.

3. — AUTRES DÉPENSES

(voir tableaux 2 et 3 bis)

Ce poste, qui recouvre toutes les dépenses de fonctionnement (chauffage et éclairage, hygiène et propreté, matériel, entretien des bâtiments et parc automobile) a augmenté par rapport à 1974 accusant une moyenne de 8,44 F contre 7,51 F.

Cette augmentation résulte principalement de la hausse des prix affectant les produits énergétiques.

Le tableau 4 établit pour les années 1973, 1974 et 1975 une comparaison entre l'effectif moyen des détenus dans les maisons d'arrêt non autonomes et les dépenses de personnel constatées dans ces établissements.

Le tableau 5 donne le montant en valeur absolue et en pourcentage de l'ensemble des dépenses par grandes masses et par catégories d'établissements en 1975.

B. — Recettes

Les recettes des établissements proviennent, pour la plus grande part, des sommes prélevées au profit du Trésor sur la rémunération du travail, des détenus au titre de leur entretien et, en second lieu, de la vente des produits ou déchets, et du remboursement par la régie industrielle des établissements pénitentiaires au budget de l'État des traitements perçus par les fonctionnaires ou agents employés dans ses ateliers.

Grâce au tableau 6, on remarque que le produit moyen est plus élevé dans les établissements pour peines que dans les maisons d'arrêt où existe une majorité de prévenus non astreints au travail, et où les mouvements de détenus permettent difficilement d'organiser des activités industrielles.

Si l'on compare le produit du travail dans les maisons centrales et les centres de détention, on s'aperçoit qu'il est supérieur dans ces derniers établissements. Cette différence s'explique par l'existence, dans ces derniers, de quartiers de semi-liberté; la rémunération des semi-libres étant sensiblement plus élevée que celle des autres condamnés.

On observera que le produit moyen par détenu et par jour a diminué de 2,36 F en 1974 à 1,84 F en 1975. Cette diminution est

la conséquence de la réforme des règles de répartition des produits du travail qui augmentent la part de rémunération revenant au détenu.

III. — COUT RÉEL DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Le coût réel de fonctionnement des établissements est déterminé par la balance entre les recettes et les dépenses.

La comparaison entre le coût d'entretien des détenus (alimentation, habillement, couchage, soins médicaux, hospitalisations) et les ressources qu'ils ont procurées au Trésor par leur travail fait apparaître que, si le coût brut moyen pour l'entretien d'un détenu s'élève à 9,75 F par jour, il a été versé au Trésor sur le produit de son travail : 1,31 F.

Le coût net moyen d'entretien d'un détenu se trouve donc ramené à : 9,75 F - 1,31 F = 8,44 F.

Le rapprochement des éléments du coût brut et des recettes totales permet de chiffrer à 55,91 F le prix moyen d'une journée de détention, en prenant en compte les charges de personnel.

Coût brut de fonctionnement
• en 1975 des établissements pénitentiaires groupés par catégories
• en 1973 - 1974 et 1975, de l'ensemble des établissements

ANNÉE	EFFECTIF moyen des détenus	DÉPENSES du personnel (en milliers de francs)	DÉPENSES d'entretien des détenus (en milliers de francs)	AUTRES dépenses (en milliers de francs)	TOTAL des dépenses	RÉPARTITION DES DÉPENSES (en pourcentage)			COUT MOYEN d'un détenu	
						Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	par an	par jour
1975	13 508	182 034	45 271	35 444	262 749	I — MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES			19 451	53,29
						69,30	17,20	13,50		
						II — GRANDES MAISONS D'ARRET				
						64,60	19,90	15,50		
						III — MAISONS CENTRALES				
a) pour femmes			805	5 490	74,90	38 936	106,40			
b) pour hommes			6 519	45 528	76,50	35 513	97,32			
1975	2 205	42 445	7 373	9 531	59 349	IV — CENTRES DE DÉTENTION			29 915	73,71
						71,50	12,40	16,10		
1975	311	5 245	1 101	1 852	8 198	V — ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS			26 361	72,24
						64	13,40	22,60		

Coût brut de fonctionnement (suite)

Tableau 1

ANNÉE	EFFECTIF moyen des détenus	DÉPENSES du personnel (en milliers de francs)	DÉPENSES d'entretien des détenus (en milliers de francs)	AUTRES dépenses (en milliers de francs)	TOTAL des dépenses	RÉPARTITION DES DÉPENSES (en pourcentage)			COUT MOYEN d'un détenu	
						Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	par an	par jour
VI – ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS										
	528	13 646	1 879	3 434	18 959	72	9,90	18,10	35 907	98,26
VII – ÉTABLISSEMENTS EN QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER										
	367	4 602	3 291	1 158	9 051	50,80	36,40	12,80	24 662	67,48
	228	3 575	1 404	1 672	6 651	53,70	21,10	25,20	29 176	80,04
	176	3 764	1 589	525	5 878	64,10	27	8,90	33 397	91,35
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS										
1973	28 195	262 822	71 606	56 272	390 700	67,27	18,33	14,40	13 857	37,97
1974	27 292	320 831	86 237	74 859	481 927	66,57	17,90	15,53	17 658	48,38
1975	28 752	409 566	102 202	88 589	600 357	68,20	17	14,80	20 881	57,22

Coût brut de fonctionnement des établissements pénitentiaires en 1973 - 1974 et 1975 par journée de détention

Tableau 2

DIRECTIONS régionales et établissements	NOMBRE DE JOURNÉES de détention			EFFECTIFS moyens			DÉPENSES de personnel			DÉPENSES d'entretien des détenus			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
I – MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES																		
Bordeaux	444 128	425 775	441 487	1 217	1 166	1 210	29,81	37,21	44,88	6,30	8,43	9,95	5,38	7,99	7,90	41,49	53,63	62,73
Dijon	499 687	488 620	526 680	1 369	1 339	1 443	23,74	29,80	36,67	7,41	8,06	9,69	5,93	7,39	9,30	37,08	45,25	55,66
Lille	814 905	784 380	833 818	2 233	2 149	2 284	19,83	24,04	28,82	6,44	7,29	8,05	3,86	5,60	6,40	30,13	36,93	43,27
Lyon	600 155	586 975	427 480	1 644	1 608	1 171	29,99	36,51	39,93	8,13	9,80	11,32	5,55	8,04	9,36	43,67	54,35	60,61
Marseille	409 070	404 653	449 293	1 121	1 109	1 231	24,12	29,52	34,78	6,70	8,27	10,26	4,54	6,48	6,03	35,36	44,27	51,07
Paris	452 450	441 358	477 962	1 240	1 209	1 309	26,76	34,53	45,71	5,49	6,86	7,81	4,31	6,85	8,23	36,56	48,24	61,75
Rennes	742 606	694 889	780 948	2 035	1 904	2 140	21,69	27,94	32,78	6,04	7,76	8,84	3,84	6,30	5,75	31,57	42,00	47,37
Strasbourg	465 635	458 335	539 404	1 275	1 239	1 478	26,19	32,76	35,89	6,43	8,11	7,90	5,07	5,66	6,73	37,69	46,53	50,52
Toulouse	367 481	388 733	453 145	1 007	1 065	1 242	29,90	34,07	42,73	6,78	8,52	10,40	5,02	6,26	6,52	41,70	48,85	59,65
	—	—	4 930 217	—	—	13 508	—	—	36,92	—	—	9,18	—	—	7,19	—	—	53,29
II – MAISONS D'ARRET AUTONOMES																		
a) pour femmes																		
La Roquette	9 927	—	—	168*	—	—	80,90	—	—	8,06	—	—	12,85	—	—	101,81	—	—
(*) Effectif moyen journalier du 1/1/73 au 28/2/1973. Établissement désaffecté le 28 février 1973																		
b) pour hommes																		
Fleury-Mérogis	834 181	1 040 541	1 151 126	2 285	2 851	3 154	28,49	31,10	34,63	7,35	8,57	8,63	7,11	8,05	8,64	42,95	47,72	51,90
Fresnes	674 582	642 141	658 971	1 848	1 759	1 806	20,63	27,32	33,16	6,83	7,66	9,18	7,60	8,97	10,50	35,06	43,95	52,84
Loos (M.A.)	228 160	232 727	251 428	625	6 638	689	17,46	20,60	24,72	6,38	6,57	8,60	4,59	4,36	5,13	28,43	31,53	38,45
Marseille	526 314	494 364	545 048	1 442	1 355	1 493	16,54	20,71	24,73	6,58	10,39	11,08	3,55	5,74	5,94	26,67	36,84	41,75
Rouen	187 925	183 503	187 507	515	503	514	19,60	23,23	29,02	6,91	6,45	7,40	3,53	4,76	5,89	30,04	34,44	42,31
La Santé	652 722	595 996	588 208	1 788	1 633	1 612	17,93	23,74	29,59	6,37	9,75	10,98	3,20	5,10	5,31	27,50	38,59	45,88
Lyon (Prisons)	—	—	269 246	—	—	738	—	—	41,02	—	—	13,10	—	—	7,53	—	—	61,65
	—	—	3 651 534	—	—	10 006	—	—	31,58	—	—	9,74	—	—	7,57	—	—	48,89

Coût brut de fonctionnement des établissements pénitentiaires en 1973 - 1974 - 1975 (suite)

Tableau 2

DIRECTIONS régionales et établissements	NOMBRE DE JOURNÉES de détention			EFFECTIFS moyens			DÉPENSES de personnel			DÉPENSES d'entretien des détenus			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
III - MAISONS CENTRALES																		
a) pour femmes																		
Rennes	56 384	52 440	51 606	154	144	141	51,67	65,95	79,73	6,21	12,60	11,07	9,55	13,57	15,60	67,43	92,12	106,40
b) pour hommes																		
Clairvaux	144 856	131 476	101 368	397	360	278	34,39	46,28	82,68	7,46	10,46	10,18	7,17	12,73	24,27	49,02	69,47	117,13
Ensisheim	101 081	89 196	76 663	277	244	210	35,41	41,06	56,89	6,19	7,75	8,43	6,44	10,87	13,64	43,09	59,68	78,96
Nîmes	150 801	81 834	36 719	413	224	101	30,98	68,82	190,95	7,98	9,19	9,01	4,91	9,09	14,36	43,87	87,10	214,22
Poissy	128 048	112 215	117 218	351	307	321	37,76	50,48	59,36	6,07	7,12	7,80	5,31	5,90	10,47	49,14	63,50	77,63
St-Martin-de-Ré	167 780	152 358	135 853	460	417	372	33,29	44,21	59,85	6,86	8,99	9,14	5,01	8,00	9,26	45,16	61,20	78,25
	-	-	467 821	-	-	1 282	-	-	74,48	-	-	8,91	-	-	13,93	-	-	97,32
IV - CENTRES DE DÉTENTION																		
Caen	134 295	128 906	130 810	368	353	358	28,48	36,79	47,79	6,72	8,90	9,87	4,74	8,91	8,25	39,94	54,60	65,91
Eysses	175 797	137 190	97 808	397	376	268	20,38	31,90	56,06	6,32	7,19	8,14	5,38	7,90	11,42	32,08	46,99	75,62
Melun	152 317	102 102	95 020	417	280	260	35,41	62,59	78,81	6,34	8,19	9,48	5,10	8,15	11,35	46,85	78,93	99,64
Mulhouse	130 063	117 856	119 681	356	323	328	25,70	34,95	41,37	5,71	7,03	8,61	5,65	9,60	9,72	37,06	51,58	59,70
Muret	225 478	214 515	199 173	618	588	546	23,28	30,27	40,30	6,43	9,17	9,16	6,61	10,41	13,93	36,32	49,85	63,39
Riom	72 810	72 890	71 546	199	200	196	44,83	53,32	66,06	9,41	7,80	7,90	8,63	8,84	12,41	62,87	69,96	86,37
Toul	84 250	90 628	90 991	231	248	249	47,95	51,68	60,64	6,47	10,39	10,60	10,95	12,88	15,71	65,37	74,95	86,95
	-	-	805 029	-	-	2 205	-	-	52,72	-	-	9,15	-	-	11,84	-	-	73,71
V - ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS																		
Mauzac	48 003	44 160	49 944	131	121	137	57,25	72,81	69,25	6,59	7,47	8,78	10,29	13,15	16,19	74,13	93,43	94,22
Casabianda	65 253	61 906	63 559	179	170	174	18,65	24,02	28,11	7,03	9,57	10,43	12,11	12,59	16,41	37,79	46,18	54,95
	-	-	113 503	-	-	311	-	-	46,21	-	-	9,71	-	-	16,32	-	-	72,24

Coût brut de fonctionnement des établissements pénitentiaires en 1973 - 1974 et 1975 (suite)

Tableau 2

DIRECTIONS régionales et établissements	NOMBRE DE JOURNÉES de détention			EFFECTIFS moyens			DÉPENSES de personnel			DÉPENSES d'entretien des détenus			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
VI - ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS																		
Écrouves	64 230	63 466	69 158	176	174	189	45,29	54,05	59,91	6,58	6,99	7,96	9,83	12,61	14,45	61,70	73,65	82,32
Loos (C.D.)	137 973	106 373	64 903	378	291	178	27,52	43,01	87,35	5,37	6,66	10,86	7,92	15,65	18,96	40,81	65,32	117,17
Oermingen (C.D.)	66 077	51 468	58 895	181	141	161	39,29	60,06	65,08	7,94	8,84	10,57	17,34	21,54	20,45	64,57	90,44	86,10
	-	-	192 956	-	-	528	-	-	70,72	-	-	9,74	-	-	17,80	-	-	98,26
VII - ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER																		
a) Hôpitaux																		
Baumettes	19 802	24 233	25 971	54	66	71	35,05	44,85	45,32	24,12	20,64	25,80	12,01	10,11	9,95	71,18	75,60	81,07
Fresnes	108 087	106 136	108 158	296	291	296	25,28	28,09	31,67	19,72	22,71	24,24	5,00	6,66	8,31	50,00	57,46	64,22
	-	-	134 129	-	-	367	-	-	34,31	-	-	24,54	-	-	8,63	-	-	67,48
b) Sanatoriums et hospices																		
Liancourt	86 768	90 473	83 108	238	248	228	28,99	33,66	43,02	10,75	14,75	16,90	10,23	13,75	20,12	49,97	62,16	80,04
c) Établissements pour psychopathes																		
Chateau-Thierry	34 708	36 652	30 821	95	1 100	84	34,87	44,17	65,28	13,05	17,31	32,26	5,47	4,31	5,63	53,39	65,79	103,17
Haguenau	36 329	36 043	33 523	100	99	92	37,22	46,16	52,26	17,63	18,64	17,72	5,78	8,55	10,49	60,63	73,35	80,47
	-	-	64 344	-	-	176	-	-	58,50	-	-	24,68	-	-	8,16	-	-	91,35
TOTAUX ET moyennes généraux	10 291 191	9 961 506	10 494 247	28 195	27 292	28 752	25,54	32,21	39,03	6,96	8,66	9,75	5,47	7,51	8,44	37,97	48,38	57,22

**Détail des dépenses pour l'entretien des détenus en 1973 - 1974 et 1975
par journée de détention**

Tableau 3

DIRECTIONS régionales et établissements	ALIMENTATION			HABILLEMENT			SOINS MÉDICAUX PHARMACIE			TOTAUX		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
	I – MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES											
Bordeaux	4,47	5,81	6,07	0,33	0,44	1,14	1,50	2,18	2,74	6,30	8,43	9,95
Dijon	4,31	5,22	6,04	0,91	0,69	1,24	2,19	2,15	2,41	7,41	8,06	9,69
Lille	4,23	5,47	5,94	0,81	0,58	0,56	1,40	1,24	1,55	6,44	7,29	8,05
Lyon	4,33	5,57	6,02	0,39	0,61	0,64	3,41	3,62	4,66	8,13	9,80	11,32
Marseille	4,23	5,31	6,11	0,46	0,47	0,75	2,01	2,49	3,40	6,70	8,27	10,26
Paris	4,39	5,38	5,93	0,31	0,43	0,79	0,79	1,05	1,09	5,49	6,86	7,81
Rennes	4,27	5,50	6,05	0,63	0,66	1,10	1,44	1,60	1,69	6,04	7,76	8,84
Strasbourg	4,34	5,91	6,01	0,50	0,53	1,08	1,59	1,67	0,81	6,43	8,11	7,90
Toulouse	4,22	5,34	6,04	0,51	0,89	1,39	2,05	2,29	2,97	6,78	8,52	10,40
Moyennes	—	—	6,02	—	—	0,95	—	—	2,21	—	—	9,18
	II – MAISONS D'ARRET AUTONOMES											
	a) pour femmes											
La Roquette	3,14	—	3,14	—	—	—	4,92	—	—	8,06	—	—
	<i>Établissement désaffecté le 28 février 1973</i>											
	b) pour hommes											
Fleury-Mérogis	4,61	6,56	6,19	1,87	0,88	1,40	0,87	1,13	1,04	7,35	8,57	8,63
Fresnes	4,15	5,32	5,85	0,54	0,35	0,66	2,14	1,99	2,67	6,83	7,66	9,18
Loos (M.A.)	4,19	5,07	6,05	0,59	0,08	0,63	1,60	1,42	1,92	6,38	6,57	8,60
Marseille	4,16	5,65	5,96	0,71	0,32	1,43	1,71	4,42	3,69	6,58	10,39	11,08
Rouen	4,26	5,07	5,92	0,62	0,28	0,68	2,03	1,10	0,80	6,91	6,45	7,40
La Santé	4,30	5,43	6,14	0,27	0,34	0,88	1,80	3,98	3,96	6,37	9,75	10,98
Lyon (Prisons)	—	—	6,10	—	—	2,95	—	—	4,05	—	—	13,10
Moyennes	—	—	6,06	—	—	1,21	—	—	2,47	—	—	9,74

Détail des dépenses pour l'entretien des détenus (suite)

Tableau 3

DIRECTIONS régionales et établissements	ALIMENTATION			HABILLEMENT			SOINS MÉDICAUX PHARMACIE			TOTAUX		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
	III – MAISONS CENTRALES											
	a) pour femmes											
Rennes	4,24	5,34	6,22	0,37	4,68	2,22	1,60	2,58	2,63	6,21	12,60	11,07
	b) pour hommes											
Clairvaux	4,66	6,85	7,33	1,25	1,51	1,42	1,55	2,10	1,43	7,46	10,46	10,18
Ensisheim	4,37	6,06	6,31	0,70	0,42	0,66	1,12	1,27	1,46	6,19	7,75	8,43
Nîmes	4,71	6,68	6,09	1,62	0,68	1,75	1,65	1,83	1,17	7,98	9,19	9,01
Poissy	4,88	6,28	6,17	0,46	0,05	0,15	0,73	0,79	1,48	6,07	7,12	7,80
Saint-Martin-de-Ré	4,08	5,78	6,13	1,27	0,70	1,02	1,51	2,51	1,99	6,86	8,99	9,14
Moyennes	—	—	6,43	—	—	0,89	—	—	1,59	—	—	8,91
	IV – CENTRES DE DÉTENTION											
Caen	5,23	5,93	6,13	0,83	1,60	2,29	0,66	1,37	1,45	6,72	8,90	9,87
Eysses	4,13	5,42	6,05	1,10	0,40	0,88	1,09	1,37	1,21	6,32	7,19	8,14
Melun	4,61	6,52	6,30	1,18	0,72	2,34	0,55	0,95	0,84	6,34	8,19	9,48
Mulhouse	4,30	5,56	6,06	0,95	1,04	1,64	0,46	0,45	0,91	5,71	7,03	8,61
Muret	4,88	6,71	6,15	0,17	0,99	1,46	1,38	1,47	1,55	6,43	9,17	9,16
Riom	4,56	5,08	6,10	1,86	0,33	0,21	2,99	2,39	1,59	9,41	7,80	7,90
Toul	4,56	6,29	6,11	0,47	1,23	1,37	1,44	2,87	3,12	6,47	10,39	10,60
Moyennes	—	—	6,13	—	—	1,53	—	—	1,49	—	—	9,15
	V – ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS											
Mauzac	3,90	5,46	6,27	0,73	0,13	0,87	1,96	1,88	1,64	6,59	7,47	8,78
Casabianda	5,54	7,59	7,96	1,03	1,30	1,83	0,46	0,68	0,64	7,03	9,57	10,43
Moyennes	—	—	7,22	—	—	1,41	—	—	1,08	—	—	9,71

Détail des dépenses pour l'entretien des détenus (suite)

Tableau 3

DIRECTIONS régionales et établissements	ALIMENTATION			HABILLEMENT			SOINS MÉDICAUX PHARMACIE			TOTAUX		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
VI – ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS												
Écrouves (C.F.P.) . . .	4,75	5,99	6,76	0,94	0,62	0,67	0,89	0,38	0,53	6,58	6,99	7,96
Loos (C.D.)	4,81	5,12	6,75	0,42	0,73	2,88	0,14	0,81	1,23	5,37	6,66	10,86
Oermingen (C.D.) . . .	4,69	5,73	6,73	1,63	1,46	1,94	1,62	1,65	1,90	7,94	8,84	10,57
Moyennes	—	—	6,75	—	—	1,80	—	—	1,19	—	—	9,74
VII – ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER												
a) Hôpitaux												
Baumettes	6,70	5,69	9,84	0,40	0,30	0,11	17,02	14,65	15,85	24,12	20,64	25,80
Fresnes	9,00	10,30	12,74	0,32	0,26	0,46	10,40	12,15	11,04	19,72	22,71	24,24
Moyennes	—	—	12,18	—	—	0,39	—	—	11,97	—	—	24,54
b) Sanatorium et hospices												
Liancourt	7,43	9,17	10,80	0,60	0,63	1,79	2,72	4,95	4,31	10,75	14,75	16,90
c) Établissements pour psychopathes												
Château-Thierry . . .	4,65	5,07	6,50	0,18	0,03	—	8,40	12,21	25,76	13,05	17,31	32,26
Haguenau	4,76	5,72	7,00	0,09	0,12	0,52	12,69	12,80	10,20	17,63	18,64	17,72
Moyennes	—	—	6,76	—	—	0,27	—	—	17,65	—	—	24,68
Totaux et moyennes généraux . .	4,45	5,77	6,21	0,73	0,62	1,11	1,78	2,27	2,43	6,96	8,76	9,75

**Détail des dépenses de fonctionnement précédemment liées à l'entretien des détenus
et rattachées depuis le 1er janvier 1969 au chapitre 34-22 «Matériel»**

Tableau 3 bis

DIRECTION RÉGIONALES et établissements	CHAUFFAGE-ÉCLAIRAGE			HYGIENE-NETTOYAGE			ÉLECTRICITÉ-EAU-GAZ			RÉMUNÉRATION de la main-d'œuvre pénale			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
I – MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES																		
Bordeaux	0,88	1,96	1,97	0,25	0,29	0,34	1,18	1,35	1,83	0,24	0,41	0,60	0,24	0,29	0,33	2,79	4,30	5,07
Dijon	0,73	0,50	0,72	0,41	0,50	0,62	1,60	2,27	3,07	0,22	0,37	0,65	0,31	0,40	0,42	3,27	4,04	5,48
Lille	0,62	1,12	1,12	0,41	0,54	0,77	0,80	0,91	1,22	0,17	0,44	0,63	0,24	0,33	0,32	2,24	3,34	4,06
Lyon	1,08	1,73	2,24	0,56	0,58	0,54	1,50	1,71	2,67	0,25	0,47	0,49	0,30	0,34	0,47	3,69	4,83	6,41
Marseille	0,61	0,89	0,89	0,22	0,25	0,41	1,29	1,14	1,82	0,15	0,36	0,60	0,30	0,31	0,32	2,57	2,95	4,04
Paris	0,77	0,96	1,17	0,29	0,32	0,33	1,03	1,77	2,88	0,24	0,42	0,80	0,09	0,11	0,12	2,42	3,58	5,30
Rennes	0,49	1,06	1,10	0,24	0,36	0,32	0,76	1,03	1,08	0,17	0,38	0,57	0,21	0,29	0,32	1,87	3,12	3,39
Strasbourg	0,97	1,38	1,01	0,41	0,54	0,50	1,08	1,03	1,78	0,20	0,37	0,55	0,20	0,24	0,22	2,86	3,56	4,06
Toulouse	0,55	1,10	1,09	0,22	0,31	0,29	1,35	1,47	1,75	0,16	0,31	0,57	0,40	0,41	0,47	2,68	3,60	4,17
Moyennes	—	—	1,22	—	—	0,48	—	—	1,90	—	—	0,61	—	—	0,33	—	—	4,54
II – MAISONS D'ARRET AUTONOMES																		
a) pour femmes																		
La Roquette	2,80	—	—	0,14	—	—	2,87	—	—	0,58	—	—	3,70	—	—	10,09	—	—
<i>Établissement désaffecté le 28 février 1973</i>																		
b) pour hommes																		
Fleury-Mérogis	0,14	0,16	0,20	0,50	0,48	0,49	3,57	4,29	4,32	0,56	0,59	0,69	0,11	0,15	0,19	4,88	5,67	5,89
Fresnes	0,19	0,39	0,49	0,33	0,39	0,29	2,09	2,49	3,13	0,38	0,48	0,70	1,75	2,55	2,76	4,74	6,30	7,37
Loos (M.A.)	0,19	0,22	0,25	0,28	0,41	0,41	1,34	1,50	1,93	0,35	0,46	0,72	0,23	0,28	0,29	2,39	2,87	3,60
Marseille	0,35	0,48	0,59	0,11	0,24	0,32	0,77	2,00	2,00	0,20	0,40	0,67	0,19	0,25	0,25	1,62	3,37	3,83
Rouen	0,50	0,95	1,01	0,24	0,22	0,26	0,87	1,08	1,63	0,43	0,59	0,84	0,18	0,18	0,06	2,22	3,02	3,80
La Santé	0,37	1,02	0,94	0,33	0,47	0,48	0,70	0,89	0,75	0,25	0,47	0,68	0,62	0,81	0,92	2,27	3,66	3,77
Lyon (Prisons)	—	—	0,59	—	—	0,55	—	—	2,96	—	—	0,66	—	—	0,12	—	—	4,89
Moyennes	—	—	0,50	—	—	0,41	—	—	2,78	—	—	0,70	—	—	0,78	—	—	5,17

Détail des dépenses de fonctionnement précédemment liées à l'entretien des détenus (suite)

Tableau 3 bis

DIRECTION RÉGIONALES et établissements	CHAUFFAGE-ÉCLAIRAGE			HYGIENE-NETTOYAGE			ÉLECTRICITÉ-EAU-GAZ			RÉMUNÉRATION de la main-d'œuvre pénale			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
III – MAISONS CENTRALES																		
a) pour femmes																		
Rennes	2,35	4,14	4,48	1,32	0,57	0,39	2,43	2,62	2,85	0,61	0,95	1,68	0,90	1,18	1,38	6,68	9,46	10,78
b) pour hommes																		
Clairvaux	1,18	1,90	2,59	0,75	0,30	0,42	0,07	1,69	2,25	1,14	1,46	2,41	0,21	0,30	0,43	3,35	5,65	8,10
Ensisheim	1,27	2,28	2,43	0,95	0,37	0,56	1,05	1,67	2,53	0,38	0,86	1,58	0,84	0,73	0,94	3,83	5,91	8,04
Nîmes	0,26	0,63	0,93	0,79	1,10	0,71	1,46	2,18	4,19	0,66	0,65	1,72	0,26	0,59	1,42	3,02	5,15	8,97
Poissy	0,68	1,06	1,74	0,85	0,51	0,74	1,34	1,39	3,15	0,70	0,98	1,31	0,04	0,04	0,06	3,08	3,98	7,00
Saint-Martin-de-Ré	0,63	1,07	1,38	0,74	0,30	0,35	0,86	1,36	1,55	0,73	1,00	1,46	0,48	0,63	0,73	2,85	4,36	5,47
Moyennes	—	—	1,87	—	—	0,53	—	—	2,47	—	—	1,67	—	—	0,58	—	—	7,12
IV – CENTRES DE DÉTENTION																		
Caen	0,48	1,00	0,94	1,66	0,44	0,52	1,28	1,56	1,46	0,48	0,80	1,16	0,39	0,51	0,60	2,97	4,31	4,68
Eysies	0,50	0,87	1,50	1,15	0,47	0,52	1,48	2,16	3,37	0,69	1,08	1,45	0,27	0,42	0,62	3,22	5,00	7,46
Melun	0,58	1,69	2,53	0,23	0,52	0,55	0,73	1,05	0,86	0,51	1,11	1,53	0,02	0,03	0,03	2,12	4,40	5,50
Mulhouse	1,84	3,20	2,97	0,91	0,40	0,42	1,22	1,30	1,56	0,46	0,76	1,18	0,34	0,48	0,52	4,15	6,14	6,65
Muret	0,06	0,05	0,12	0,77	0,35	0,36	4,16	6,28	8,75	0,28	0,68	1,02	0,14	0,18	0,22	4,91	7,54	10,47
Riom	1,01	1,61	1,55	0,84	0,35	0,42	1,60	2,03	1,88	0,78	1,07	1,81	0,81	0,99	1,14	4,53	6,05	6,80
Toul	0,93	1,00	0,85	0,49	0,55	1,23	1,76	2,54	3,60	1,01	1,66	1,42	0,54	0,68	0,76	4,60	6,43	7,86
Moyennes	—	—	1,34	—	—	0,54	—	—	3,72	—	—	1,30	—	—	0,50	—	—	7,40
V – ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS																		
Mauzac	0,43	1,16	0,48	4,08	0,68	0,60	2,66	4,20	4,17	0,83	1,08	2,22	1,06	1,42	1,54	5,31	8,54	9,01
Casabianda	0,26	0,36	0,19	0,70	0,27	0,33	1,26	1,87	2,53	1,36	1,94	3,08	1,52	1,99	2,21	4,59	6,43	8,34
Moyennes	—	—	0,32	—	—	0,45	—	—	3,25	—	—	2,70	—	—	1,91	—	—	8,63

Détail des dépenses de fonctionnement précédemment liées à l'entretien des détenus (suite)

Tableau 3 bis

DIRECTION RÉGIONALES et établissements	CHAUFFAGE-ÉCLAIRAGE			HYGIENE-NETTOYAGE			ÉLECTRICITÉ-EAU-GAZ			RÉMUNÉRATION de la main-d'œuvre pénale			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
VI – ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS																		
Écroues (C.F.P.)	0,82	1,11	1,42	0,80	0,47	0,56	1,83	1,91	2,32	0,65	0,86	1,45	0,79	0,79	0,79	4,47	5,14	6,54
Loos (C.D.)	0,45	1,09	1,64	1,33	0,75	1,01	2,06	2,65	4,37	0,39	0,61	1,68	0,31	0,44	0,82	3,82	5,54	9,52
Oermingen (C.D.)	2,58	4,90	4,60	0,63	0,87	0,87	0,75	0,93	1,35	0,61	1,11	1,30	0,62	1,00	0,94	5,03	8,81	9,06
Moyennes	—	—	2,46	—	—	0,81	—	—	2,71	—	—	1,48	—	—	0,84	—	—	8,30
VII – ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER																		
a) Hôpitaux																		
Baumettes	2,02	1,78	1,92	3,16	1,38	0,59	5,00	5,05	5,15	0,45	0,40	0,68	0,15	0,04	0,04	9,21	8,65	8,38
Fresnes	0,91	1,80	1,86	1,58	0,38	0,57	2,10	2,49	2,26	0,41	0,66	1,05	0,01	0,01	0,02	3,89	5,34	5,76
Moyennes	—	—	1,87	—	—	0,57	—	—	2,82	—	—	0,98	—	—	0,02	—	—	6,26
b) Sanatorium et Hospices																		
Liancourt	3,47	6,93	8,57	1,07	0,28	0,30	1,95	2,58	3,26	0,69	0,95	1,73	0,13	0,11	0,90	6,45	10,85	14,08
c) Établissements pour Psychopathes																		
Chateau-Thierry	1,21	1,38	1,00	1,22	0,23	0,39	1,50	1,50	2,03	0,14	0,37	0,72	0,05	0,01	0,09	3,15	3,40	4,23
Haguenau	1,65	2,82	3,36	0,93	0,38	0,67	0,92	0,92	0,66	0,66	0,79	1,41	0,47	0,53	0,44	4,24	7,63	7,91
Moyennes	—	—	2,23	—	—	0,53	—	—	2,03	—	—	1,08	—	—	0,27	—	—	6,14
TOTAUX et moyennes généraux	0,63	1,06	1,11	1,03	1,31	0,47	1,53	1,53	2,43	0,35	0,55	0,80	0,38	0,50	0,54	3,23	5,38	5,35

**Dépenses de personnel par journée de détention
dans les maisons d'arrêt groupées par région pénitentiaire**

Tableau 4

DIRECTIONS régionales	NOMBRE de maisons d'arrêt par région			EFFECTIF MOYEN de détenus de l'ensemble des maisons d'arrêt par région			EFFECTIF MOYEN de détenus par maison d'arrêt			DÉPENSES DE PERSONNEL par journée de détention		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
Bordeaux	17	16	16	1 217	1 166	1 210	72	73	76	29,81	37,21	44,88
Dijon	16	16	16	1 369	1 339	1 443	86	84	90	23,74	29,80	36,67
Lille	16	16	16	2 233	2 149	2 284	140	134	143	19,83	24,04	28,82
Lyon	19	19	17	1 644	1 608	1 171	87	85	69	29,99	36,51	39,93
Marseille	10	10	10	1 121	1 109	1 231	112	111	123	24,12	29,52	34,78
Paris	14	14	14	1 240	1 209	1 309	89	86	94	26,76	34,53	45,71
Rennes	20	20	20	2 035	1 904	2 140	102	95	107	21,69	27,94	32,78
Strasbourg	14	15	15	1 275	1 239	1 478	91	83	99	26,19	32,76	35,89
Toulouse	15	15	15	1 007	1 065	1 242	67	71	83	29,90	34,07	42,73
Totaux et moyennes .	141	141	139	13 141	12 788	13 508	93	91	97	25,13	31,14	36,92

Dépenses des établissements pénitentiaires en 1975

Tableau 5

DIRECTIONS RÉGIONALES et établissements	DÉPENSES de personnel	DÉPENSES POUR l'entretien des détenus	AUTRES DÉPENSES	TOTAL
I – MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES				
Bordeaux	19 816 077	4 391 770	3 487 670	27 695 517
Dijon	19 313 073	5 102 009	4 899 196	29 314 278
Lille	24 033 664	6 711 546	5 337 582	36 082 792
Lyon	17 069 671	4 840 177	4 002 069	25 911 917
Marseille	15 627 917	4 609 329	2 710 441	22 947 687
Paris	21 849 556	3 735 573	3 934 243	29 519 372
Rennes	25 600 476	6 906 160	4 488 315	36 994 951
Strasbourg	19 361 099	4 261 864	3 627 902	27 250 865
Toulouse	19 362 744	4 712 232	2 956 710	27 031 686
	182 034 277 69,3 %	45 270 660 17,2 %	35 444 128 13,5 %	262 749 065 100 %
II – MAISONS D'ARRET AUTONOMES				
pour hommes				
Fleury-Mérogis	39 860 783	9 934 507	9 950 817	59 746 107
Fresnes	21 851 977	6 049 574	6 917 644	34 819 195
Loos (M.A.)	6 214 443	2 159 268	1 290 406	9 664 117
Marseille	13 479 510	6 038 807	3 238 266	22 756 583
Rouen	5 441 432	1 387 557	1 104 845	7 933 834
La Santé	17 404 761	6 458 578	3 120 822	26 984 161
Lyon (Prisons)	11 045 363	3 527 855	2 026 825	16 600 043
	115 298 269 64,6 %	35 556 146 19,9 %	27 649 625 15,5 %	178 504 040 100 %

Dépenses des établissements pénitentiaires (suite)

Tableau 5

DIRECTIONS RÉGIONALES et établissements	DÉPENSES de personnel	DÉPENSES POUR l'entretien des détenus	AUTRES DÉPENSES	TOTAL
III – MAISONS CENTRALES				
a) pour femmes				
Rennes	4 114 377 74,9 %	570 942 10,4 %	805 135 14,7 %	5 490 454 100 %
b) pour hommes				
Clairvaux	8 380 964	1 031 556	2 460 231	11 872 751
Ensisheim	4 361 550	646 686	1 045 897	6 054 133
Nîmes	7 011 483	330 993	527 181	7 869 657
Poissy	6 957 548	915 595	1 227 752	9 100 895
Saint-Martin-de-Ré	8 130 822	1 241 869	1 257 717	10 630 408
	34 842 367 76,5 %	4 166 699 9,2 %	6 518 778 14,3 %	45 527 844 100 %
IV – CENTRES DE DÉTENTION				
Caen	6 251 025	1 291 426	1 079 207	8 621 658
Eysses	5 483 103	795 750	1 117 263	7 396 116
Melun	7 488 453	900 737	1 078 877	9 468 067
Mulhouse	4 951 166	1 030 338	1 163 783	7 145 287
Muret	8 027 184	1 824 441	2 774 054	12 625 679
Riom	4 726 009	565 384	887 529	6 178 922
Toul	5 517 832	965 007	1 429 859	7 912 698
	42 444 772 71,5 %	7 373 083 12,4 %	9 530 572 16,1 %	59 348 427 100 %
V – ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS				
Mauzac	3 458 615	438 399	808 562	4 705 576
Casabianda	1 786 801	662 979	1 043 278	3 493 058
	5 245 416 64 %	1 101 378 13,4 %	1 851 840 22,6 %	8 198 634 100 %

Dépenses des établissements pénitentiaires (suite)

Tableau 5

DIRECTIONS RÉGIONALES et établissements	DÉPENSES de personnel	DÉPENSES POUR l'entretien des détenus	AUTRES DÉPENSES	TOTAL
VI – ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS				
Écrouves (C.F.P.)	4 143 081	550 990	999 110	5 693 181
Loos (C.D.)	5 669 535	705 080	1 230 725	7 605 340
Oermingen (C.D.)	3 832 921	623 009	1 204 524	5 660 454
	13 645 537 72 %	1 879 079 9,9 %	3 434 359 18,1 %	18 958 975 100 %
VII – ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER				
a) Hôpitaux				
Baumettes	1 177 115	669 874	258 418	2 105 407
Fresnes	3 425 183	2 621 342	899 274	6 945 799
	4 602 298 50,8 %	3 291 216 36,4 %	1 157 692 12,8 %	9 051 206 100 %
b) Sanatorium et hospices				
Liancourt	3 574 898 53,7 %	1 404 469 21,1 %	1 672 175 25,2 %	6 651 542 100 %
c) Établissements pour psychopathes				
Château-Thierry	2 012 073	994 491	173 571	3 180 135
Haguenau	1 751 966	594 017	351 608	2 697 591
	3 764 039 64,1 %	1 588 508 27 %	525 179 8,9 %	5 877 726 100 %
Totaux et moyennes généraux	409 566 250 68,2 %	102 202 180 17 %	88 589 483 14,8 %	600 357 913 100 %

Produits des établissements pénitentiaires (1)

Tableau 6

DIRECTIONS RÉGIONALES et établissements	VALEUR des produits en 1975	PRODUITS COMPARÉS PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
		1973	1974	1975
I – MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES				
Bordeaux	405 091	1,18	1,17	0,92
Dijon	788 855	2,28	2,27	1,50
Lille	2 020 743	2,74	2,92	2,42
Lyon	564 718	1,60	1,63	1,32
Marseille	170 020	0,37	0,37	0,38
Paris	787 350	1,75	1,95	1,65
Rennes	750 781	1,24	1,16	0,96
Strasbourg	719 255	1,68	1,81	1,33
Toulouse	263 463	1,03	1,03	0,58
Total et moyennes	6 470 276	—	—	1,31
II – MAISONS D'ARRET AUTONOMES				
a) pour femmes (2)				
La Roquette	—	1,24	—	—
b) pour hommes				
Fleury-Mérogis	1 681 154	1,73	1,53	1,46
Fresnes	632 000	1,28	1,22	0,96
Loos (M.A.)	318 338	1,36	1,61	1,27
Marseille	511 112	1,00	1,18	0,94
Rouen	519 972	2,75	3,23	2,77
La Santé	457 052	0,73	0,65	0,78
Lyon (Prisons)	398 457	—	—	1,48
Total et moyennes	4 518 585	—	—	1,24

(1) Ces produits proviennent des sources suivantes :
 — participation des détenus aux frais d'entretien
 — remboursement au Trésor effectué par la régie industrielle des établissements pénitentiaires des traitements perçus par les fonctionnaires et agents contractuels employés dans ses ateliers.
 — vente de déchets et produits divers.

(2) Établissement désaffecté le 28 février 1973.

Produits des établissements pénitentiaires (suite)

Tableau 6

DIRECTIONS RÉGIONALES et établissements	VALEUR des produits en 1975	PRODUITS COMPARÉS PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
		1973	1974	1975
III – MAISONS CENTRALES				
a) pour femmes				
Rennes	220 263	4,06	3,05	4,27
b) pour hommes				
Clairvaux	309 721	6,77	5,95	3,06
Ensisheim	387 151	7,07	8,47	5,05
Nîmes	344 189	6,03	6,71	9,37
Poissy	574 845	7,68	8,61	4,90
Saint-Martin-de-Ré	637 634	3,82	4,29	4,69
Total et moyennes	2 253 540	—	—	4,82
IV – CENTRES DE DÉTENTION				
Caen	955 336	7,65	8,33	7,30
Eysses	415 403	4,05	4,26	4,25
Melun	970 045	8,64	12,65	10,21
Mulhouse	331 843	4,41	4,78	2,77
Muret	1 339 068	6,67	8,32	6,72
Riom	243 430	2,73	4,01	3,40
Toul	668 278	7,85	8,80	7,34
Total et moyennes	4 923 403	—	—	6,12
V – ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS				
Mauzac	115 611	4,59	4,32	2,31
Casabianda	387 680	2,76	3,87	6,10
Total et moyennes	503 291	—	—	4,43

DIRECTIONS RÉGIONALES et établissements	VALEUR des produits en 1975	PRODUITS COMPARÉS PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
		1973	1974	1975
VI – ÉTABLISSEMENTS POUR JEUNES CONDAMNÉS				
Écrouves (C.F.P.)	11 896	0,42	0,23	0,17
Loos (C.D.)	145 273	1,43	1,54	2,24
Oermingen (C.D.)	30 203	0,29	0,44	0,51
Total et moyennes	187 372	—	—	0,97
VII – ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTÈRE HOSPITALIER				
a) Hôpitaux				
Baumettes	—	—	—	—
Fresnes	—	—	0,01	—
b) Sanatorium et hospices				
Liancourt	22 840	0,87	0,93	0,27
v) Établissements pour psychopathes				
Château-Thierry	126 724	5,35	6,26	4,11
Haguenau	47 113	2,45	2,10	1,41
Total et moyennes	173 837	—	—	2,70
TOTAUX et Moyennes généraux .	19 273 407	2,28	2,36	1,84

I. — DÉCONCENTRATION

L'année 1975 a été marquée par une transformation importante concernant la signature des marchés. Jusqu'à l'année 1974 tous les marchés préparés par les établissements pénitentiaires étaient adressés à l'Administration centrale pour signature.

En vue d'accroître la responsabilité des échelons locaux, un arrêté ministériel du 12 mars 1975 paru au J.O. du 23 mars 1975 a déconcentré le pouvoir de passer des marchés de fournitures d'un montant inférieur à 500 000 F.

II. — ENTRETIEN DES DÉTENUS

A. — Approvisionnement

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires s'est poursuivi en 1975 dans les conditions analogues à celles des années précédentes. C'est ainsi que les denrées de conservation ont été fournies par le service des subsistances militaires. Il s'agit des légumes secs, riz, pâtes alimentaires, conserves de légumes. Quelques boulangeries militaires ont fourni le pain aux établissements pénitentiaires situés dans les mêmes villes. Concernant la région parisienne, un atelier de boulangerie, installé aux prisons de Fresnes a alimenté, en sus de l'établissement considéré, une partie du Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. La prison de la Santé s'est approvisionnée en pain à la boulangerie militaire de Paris.

Un projet a été mis à l'étude tendant à renouveler l'équipement de la boulangerie des prisons de Fresnes, mis en place il y a plus de 25 ans, pour lui permettre d'accroître sa capacité et de répondre en outre au besoin de formation des détenus. Il a été constaté, en effet, que les boulangeries militaires, éprouvaient parfois des difficultés pour approvisionner les établissements pénitentiaires de la région parisienne.

Pour ce qui concerne les denrées périssables (légumes frais, fruits frais, etc...) les prisons sont restées parties prenantes aux appels d'offres lancés par les Commissions des ordinaires des corps de troupe.

L'Administration centrale, a, d'autre part, poursuivi son effort pour obtenir des conditions de prix intéressantes. Des consultations ont été lancées pour la fourniture à tous les établissements de la

métropole, de margarine, lampes d'éclairage, wassingues. D'autres consultations ont été limitées aux besoins des établissements de la région parisienne en brosse et en détergent liquide.

B. — Alimentation

Pendant l'année 1975, le taux journalier autorisé pour l'alimentation des détenus a été régulièrement majoré par référence à la prime d'alimentation des militaires du contingent, diminuée de 15 %.

Ce taux a évolué de 5,97 F au 1er janvier 1975, à 6,45 F au 31 décembre, traduisant une progression de 8 %.

L'abattement précité de 15 % rend évidemment très difficile la tâche des services économiques à un moment où les données de la restauration collective tendent à s'uniformiser. L'Administration pénitentiaire va donc poursuivre son effort en vue de la résorption progressive de cet abattement.

En définitive, le problème de l'alimentation est préoccupant pour l'Administration qui doit, conformément aux normes établies par les autorités de santé, fournir aux détenus une nourriture répondant aux règles de la diététique et de l'hygiène modernes, en tenant compte de l'âge, de l'état de santé, de la nature du travail et même des convictions philosophiques et religieuses.

C. — Habillement

La section intendance chargée depuis 1971 de la gestion des magasins nationaux a poursuivi une action régulatrice essentiellement entre la production en série et la demande dispersée des établissements pénitentiaires.

Les achats dans le commerce, auprès des fabricants, concernent les articles non fabriqués par la R.I.E.P. (sous-vêtements, chaussettes, couvertures, chandails, etc...). Ils se sont élevés à 6 500 000 francs pour l'année.

Les fournitures livrées par la R.I.E.P. concernent du linge de service, chemises, pyjamas, chaussures. Leur montant a atteint 4 400 000 F. Mais l'ensemble de ces attributions s'est avéré assez nettement inférieur aux besoins exprimés par les établissements.

III. — RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 1975, les ateliers de la Régie industrielle ont assuré les productions suivantes :

- Maison centrale de Clairvaux :
 - chaussures (paires) 24 060
 - articles divers en cuir 1 000
- Centre de détention de Melun et Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis :
 - imprimés (tonnes) 534
 - meubles métalliques divers 7 910
 - articles métalliques divers 2 158
- Centre de détention de Muret :
 - armoires et bibliothèques 1 842
 - bureaux et tables 456
 - meubles et objets divers 257
- Maison Centrale de Saint-Martin-de-Ré :
 - articles de sellerie 208 597
- Maisons centrales de Poissy et Saint-Martin-de-Ré, Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis :
 - articles de pansements 7 199 279
- Centre de détention de Toul :
 - sièges tube 3 930
 - lits métalliques 1 359
 - tables tube 4 370
 - armoires métalliques 289
 - meubles fichiers 2 416
 - boîtes à fiches 388
 - meubles et articles métalliques divers 21 645
 - articles de serrurerie 5 239
 - portes et fenêtres 363
 - tables et bureaux en bois 253
 - meubles divers en bois 313
 - articles divers en bois 72
- Maisons centrales de Nîmes et Saint-Martin-de-Ré - Centre pénitentiaire de Rennes :
 - linge de corps 24 110
 - vêtements de drap (pièces) 40 619
 - articles divers de lingerie, habillement et couchage (pièces) 1 053 381

environ) mais même qu'il a été créé 48 postes de travail supplémentaires.

- Au plan des salaires, un effort important a été consenti surtout dans le secteur agricole où ils étaient restés très bas. A noter qu'en 1975 le SMIC a augmenté de 14,22 % alors que les salaires payés par la Régie à ses employés ont progressé de 17 % dans le secteur industriel et de 53 % dans le secteur agricole.



IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
.....
MELUN 1031 - 1977

